

SFG4015

**Projet de Développement des Compétences pour la Croissance
(PRODEC)**

FINANCEMENT ADDITIONNEL

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL
(CGES)**

RAPPORT DEFINITIF

JANVIER 2018

TABLE DES MATIÈRES

SIGGLES ET ABREVIATIONS	5
LISTE DES TABLEAUX	7
LISTE DES FIGURES	7
RESUME EXECUTIF	8
EXECUTIVE SUMMARY	15
INTRODUCTION.....	22
1. OBJECTIF DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (CGES)	24
2. DESCRIPTION ET ETENDUE DU PROJET	25
2.1. Alignement du PRODEC au PDES	25
2.2. Objectif de Développement du Projet	25
2.3. Présentation détaillée des Composantes.....	26
2.3.1. Composante 1 : Amélioration de l'efficacité de la formation formelle.....	26
2.3.2. Composante 2 : Renforcement de programmes courts de développement des compétences et d'apprentissage.....	27
2.3.3. Composante 3: Renforcement des capacités institutionnelles et suivi et évaluation.....	27
2.4. Zone d'intervention du Projet et types d'activités financées.....	27
2.5. Dispositif institutionnel et responsabilité de mise en œuvre du projet.....	28
2.6. Cout du projet.....	30
3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA ZONE DU PROJET	32
3.1. Contexte biophysique	32
3.2. Contexte démographique et sanitaire	39
3.3. Contexte socio-économique	40
3.4. Etat du système d'éducation et de formation.....	43
3.4.1. Analyse globale de l'éducation et de la formation	43
3.4.2. Etat des Lieux de l'Enseignement Technique et la Formation Professionnelle au Niger	44
3.4.2.1. Offre d'enseignement et de formation professionnels de type formel (niveau élémentaire et moyen)	44
3.4.2.2. Offre de l'EFPT de niveau supérieur	47
3.4.2.3. Offre de Formation Professionnelle du non formel et de l'apprentissage traditionnel.	47
4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	48
4.1. Cadre politique	48
4.2. Cadre juridique	54
4.2.1. Cadre juridique international.....	54
4.2.2. Cadre juridique national	57
4.3. Cadre institutionnel	64
4.3.1. Ministère de l'Environnement et du Développement Durable.....	64
4.3.2. Ministère des Enseignements Techniques et Professionnels	65
4.3.3. Ministère de l'Entreprenariat des Jeunes	67

4.3.4.	<i>Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage</i>	68
4.3.5.	<i>Ministère du Plan</i>	68
4.3.6.	<i>Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Protection Sociale</i>	69
4.3.7.	<i>Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement</i>	69
4.3.8.	<i>Ministère de la Santé Publique</i>	70
4.3.9.	<i>Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation, des Affaires Coutumières et Religieuses</i>	70
4.3.10.	<i>Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable</i>	71
4.3.11.	<i>Acteurs de la Société Civile</i>	72
4.4.	Politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale applicables au Projet	72
4.5.	Points de convergence entre la législation nationale et la PO4.01 de la Banque Mondiale	73
5.	IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS DES ACTIVITES DU PROJET	72
5.1.	Impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels	72
5.2.	Impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels.....	73
a)	Impacts négatifs en phase de construction des centres de formation	73
b)	En phase de replis des chantiers	75
c)	Impacts négatifs en phase de mise en service des centres de formation	75
6.	PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES).....	76
6.1.	Mesures d'atténuations des impacts proposés	76
6.1.1.	Mesures d'exécution générales.....	76
6.1.2.	Mesures d'atténuation des impacts globaux liés aux travaux de génie civil	76
6.1.3.	Mesures d'atténuation spécifiques des équipements potentiels.....	77
6.1.4.	Bonnes pratiques environnementales et sociales	78
6.1.5.	Mesures d'hygiène et de sécurité dans les centres de formation	78
6.1.6.	Mise en œuvre des mesures environnementales	78
6.2.	Procédures d'analyse et d'évaluation des sous projets.....	79
6.2.1.	Processus de sélection environnementale et sociale des projets.....	79
6.2.2.	Étapes de la sélection environnementale et sociale	79
6.2.3.	Responsabilités pour la mise en œuvre de la procédure environnementale et sociale	83
6.2.4.	Prise en compte de l'environnement au cours du cycle de financement des sous projets	84
6.3.	Plan cadre de consultation des populations	85
6.3.1.	Contexte et Objectif.....	85
6.3.2.	Mécanismes et procédures de consultation	86
6.3.3.	Stratégie - étapes et processus de la consultation	86
6.3.4.	Résumé des consultations publiques sur le CGES	86
6.3.5.	Diffusion de l'information au public	87
6.4.	Renforcement de capacités et formation	88
6.4.1.	Évaluation des capacités dans la mise en œuvre du CGES	88
6.4.2.	Mesures de renforcement institutionnel et technique	89
6.4.3.	Formation et sensibilisation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Projet	89
6.5.	Mécanismes pour la gestion des griefs.....	90

6.6.	Programme de suivi- évaluation.....	91
6.6.1.	Surveillance environnementale et sociale	91
6.6.2.	Suivi environnemental et social -Supervision	93
6.6.3.	Institutions responsables de la surveillance et du suivi (suivi interne exécuté par l’UCP et le bureau de contrôle).....	94
6.6.4.	Canevas du programme de suivi environnemental et social durant les travaux du projet.....	94
7.	CALENDRIER et BUDGET INDICATIF DU CGES.....	96
7.1.	Calendrier de mise en œuvre du CGES.....	96
7.2.	Budget indicatif du CGES.....	96
	CONCLUSION	98
	ANNEXES	99
	Annexe 1 : Références bibliographiques.....	100
	Annexe 2 : liste des personnes consultées dans le cadre de l’étude	102
	Annexe 3 : Formulaire de sélection environnementale et sociale des sous projets (Screening), ajouter la Fiche de Screening	104
	Annexe 4 : <i>Modèle de termes de référence des études pour les activités nécessitant une EIIES</i>	107
	Annexe 5 : Termes de Références d’un PGES Type.....	112
	Prévention.....	113
	Annexe 6 : Clauses environnementales et sociales à intégrer dans le DAO, les contrats pour les conceptions, la construction et l’entretien des infrastructures construites dans le cadre du projet	114
	Annexe 7 : Formulaire de surveillance environnementale et sociale	118
	Annexe 8: Termes de référence de l’étude d’élaboration du CGES.....	119

SIGGLES ET ABREVIATIONS

ANPE	<i>Agence Nigérienne pour la Promotion de l'Emploi</i>
BAC	<i>Baccalauréat</i>
BEEEI	<i>Bureau d'Evaluation de l'Environnement et des Etudes d'Impacts</i>
BEP	<i>Brevet d'Etude Professionnelle</i>
CAP	<i>Certificat d'Aptitude Professionnelle</i>
CCIAN	<i>Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Artisanat du Niger</i>
CCIN	<i>Chambre de Commerce et d'Industrie du Niger</i>
CEDEAO	<i>Comité Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest</i>
CEN-SAD	<i>Communauté des Etats Sahélo-Sahariens</i>
CFM	<i>Centre de Formation des Métiers</i>
CNSS	<i>Caisse Nationale de Sécurité Sociale</i>
CFJA	<i>Centre de Formation des Jeunes Agriculteurs</i>
CFPP	<i>Centre de Formation et de Perfectionnement Professionnel</i>
CPR	<i>Centre de Promotion Rurale</i>
CFPT	<i>Centre de Formation Professionnelle et Technique</i>
CGES	<i>Cadre de Gestion Environnemental et Social</i>
CHR	<i>Centres Hospitaliers Régionaux</i>
CNEDD	<i>Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable</i>
COFO	<i>Commission Foncière</i>
CP	<i>Comité de Pilotage</i>
CS	<i>Case de Santé</i>
CSI	<i>Centres de Santé Intégrés</i>
CTK	<i>Centre Technique de Kalmaharo</i>
DAO	<i>Dossier d'Appel d'Offre</i>
DGA	<i>Direction Générale de l'Agriculture</i>
DGEF	<i>Direction Générale de l'Enseignement et de la Formation</i>
DGGR	<i>Direction Générale du Génie Rural</i>
DMN	<i>Direction de la Météorologie Nationale</i>
DPG	<i>Déclaration de Politique Générale</i>
DRSP	<i>Directions Régionales de la Santé Publique</i>
DS	<i>Districts Sanitaires</i>
DSI	<i>Développement des Systèmes d'Information</i>
EIES	<i>Etude d'Impact Environnemental et Social</i>
EPT	<i>Education Professionnelle et Technique</i>
ETFP	<i>Enseignement Technique et la Formation Professionnelle</i>
FAFPA	<i>Fonds d'Appui à la Formation Professionnelle et à l'Apprentissage</i>
FCFA	<i>Franc des Colonies Françaises d'Afrique</i>
FDS	<i>Forces de Défense et de Sécurité</i>
FOPREJ	<i>Formation Professionnelle et Emploi des Jeunes</i>
HD	<i>Hôpitaux de District</i>
I3N	<i>Initiative « les Nigériens Nourrissent les Nigériens »</i>
IDA	<i>International Development Association</i>
IDE	<i>Investissement Direct Etranger</i>

INS	<i>Institut National de la Statistique</i>
IST	<i>Infection Sexuellement Transmission</i>
LMD	<i>Licence Master et Doctorat</i>
MEDD	<i>Ministère de l'Environnement et du Développement Durable</i>
MEJ	<i>Ministère de l'Entrepreneuriat des Jeunes</i>
MEN	<i>Ministère de l'Education Nationale</i>
MEP/T	<i>Ministère des Enseignements Techniques et Professionnels</i>
MRR	<i>Maternités de Référence Régionale</i>
ODP	<i>Objectif de Développement du Projet</i>
OIT	<i>Organisation Internationale du Travail</i>
OMD	<i>Objectifs du Millénaire pour le Développement</i>
ONG	<i>Organisation Non Gouvernementale</i>
OMS	<i>Organisation Mondiale de Santé</i>
PANGIRE	<i>Programme National de Gestion Intégrée en Eaux</i>
PDDE	<i>Développement Décennal de l'Education</i>
PDES	<i>Plan de Développement Economique et Social</i>
PIB	<i>Produit Intérieur Brut</i>
PCGES	<i>Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale</i>
PGES	<i>Plan de Gestion Environnementale et Sociale</i>
PM	<i>Pour Mémoire</i>
PME	<i>Petites et Moyennes Entreprises</i>
PMI	<i>Petites et Moyennes Industries</i>
PN-AEPA	<i>Programme National d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement</i>
PNEDD	<i>Plan National de l'Environnement pour un Développement durable</i>
PO	<i>Politique Opérationnelle</i>
PRODEC	<i>Projet de Développement des Compétences pour la Croissance</i>
PSEF	<i>Programme sectoriel de l'Education et la Formation</i>
RGPH	<i>Recensement Général de la Population Humaine</i>
RECA	<i>Réseau National des Chambres d'Agriculture</i>
SDDCI	<i>Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive</i>
SDR	<i>Stratégie de Développement Rural</i>
SIDA	<i>Syndrome Immuno Déficitaire Acquis</i>
SIFA	<i>Site Intégré de Formation Agricole</i>
SPIN	<i>Stratégie de Petite Irrigation au Niger</i>
SQES	<i>Spécialiste des Questions Environnementales et Sociales</i>
SSP	<i>Soins de Santé Primaires</i>
STD	<i>Services Techniques décentralisés</i>
TIC	<i>Technologie de l'Information et de la Communication</i>
TPMC	<i>Taux de Productivité Marginal du Capital</i>
UCP	<i>Unité de Coordination du Projet</i>
UEMOA	<i>Union Economique et Monétaire Ouest Africaine</i>
UNICAN	<i>Université Canadienne au Niger</i>
VRD	<i>Voirie et Réseaux Divers</i>

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Localisation des sites d'intervention du PRODEC.....	28
Tableau 2: Synthèse des coûts prévisionnels de financement du PRODEC par composante/sous composante (USD et FCFA)	31
Tableau 3: l'évolution des principaux indicateurs de l'éducation de base	43
Tableau 4: Répartition des établissements et structures formels et non formels du MEP/T par région	45
Tableau 5: Effectifs des élèves de l'EFTP (Public et Privé) par région, sexe	45
Tableau 6: Effectifs des élèves de l'EFTP (Public et Privé) par région, secteur et par sexe	46
Tableau 7: Effectifs de l'EFTP (non- formel) par région, sexe et secteur	46
Tableau 8: Effectifs de l'EFTP (formel et non- formel) par région, sexe et secteur	46
Tableau 9: Axes stratégiques et stratégies d'intervention de l'Entreprenariat des jeunes	52
Tableau 10: Conventions internationales applicables aux activités du PRODEC.....	55
Tableau 11 : Textes nationaux applicables au PRODEC.	57
Tableau 12: Comparaison entre le Cadre Juridique National et les Exigences de la PO/PB 4.01: Evaluation Environnementale.....	75
Tableau 16: Synthèse des impacts négatifs lors des travaux	75
Tableau 17: Impacts spécifiques des quelques équipements potentiels	75
Tableau 18 : Mesures d'atténuation des impacts globaux liés aux travaux de génie civil	76
Tableau 19 : Mesures d'atténuation spécifiques des équipements potentiels.....	77
Tableau 13 : Récapitulatif des étapes de la procédure et responsabilités	83
Tableau 14 : Démarche environnementale versus le cycle des sous projet.....	84
Tableau 20: Cadre du programme de Surveillance environnementale.....	92
Tableau 21 : Pprogramme de suivi environnemental et social durant les travaux du projet.....	94
Tableau 22 : Calendrier de mise en œuvre du CGES	96
Tableau 23 : Synthèse du budget indicatif du CGES	97

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Dispositif institutionnel de mise en œuvre du PRODEC	30
Figure 2: Principales zones climatiques du Niger (CNEDD, 2009).....	34
Figure 3: Pluviométrie annuelle moyenne sur le Niger (DMN, 2014).....	35
Figure 4: Bassins du fleuve Niger et du Lac Tchad	36
Figure 5: Répartition des CFDC par Région	48
Figure 6 : Schéma des différentes étapes de la procédure environnementale et sociale des sous projets ...	82

RESUME EXECUTIF

Description du projet

Le fond additionnel au projet PRODEC apportera un soutien complémentaire dans ce domaine de la formation technique et professionnelle. L'Objectif de Développement du Projet (ODP) consiste "à améliorer l'efficacité de la formation technique et professionnelle formelle, les programmes de développement des compétences à court terme et d'apprentissage dans les secteurs prioritaires. Le projet est structuré en trois (3) composantes à savoir (i) Amélioration de l'efficacité de la formation formelle ; (ii) Renforcement de programmes courts de développement des compétences et d'apprentissage et (iii) Renforcement des capacités institutionnelles et suivi - évaluation.

Les principales activités financées par le projet couvrent (i) un appui aux organisations de formation formelle, (ii) la restructuration/extension des institutions existantes clés de la formation professionnelle et technique, (iii) la mise au point et la mise en œuvre d'un programme d'entrepreneuriat et de modules connexes adaptés aux besoins (iv) appuyer l'extension des programmes d'apprentissage dans les secteurs prioritaires à travers la réhabilitation de 7 établissements de formation professionnelles, et la construction de dix (10) Sites d'Apprentissage Agricole.

Enjeux environnementaux et sociaux

Le financement additionnel du PRODEC couvre l'ensemble des huit régions du pays qui présentent une diversité sur le plan biophysique et socio-culturel. Les enjeux environnementaux pour la zone du projet (en l'absence du projet) concernent la problématique de la gestion des ressources naturelles. Au plan social, on note la pauvreté des populations, le manque d'emploi des jeunes.

Les impacts environnementaux et sociaux regroupent ceux qui auront des effets sur les composantes environnementales et sociales des localités réceptrices du projet, que ce soit positivement ou de façon négative. Les activités envisagées dans le cadre du PRODEC sont susceptibles de générer à la fois des retombées positives sur la situation socio-économique de la zone du projet. En effet, durant la phase de construction des centres de formation, les travaux auront un impact positif par la création d'emplois dans les collectivités, à travers l'approche de haute intensité de main-d'œuvre. Les travaux vont participer aussi à la consolidation et la création d'emplois au niveau local et vont occasionner une forte utilisation de la main d'œuvre locale et de certains ouvriers spécialisés (maçons, menuisiers, ferrailleurs, plombiers, électriciens, etc.).

En outre, les impacts négatifs sur les composantes biophysiques et humaines; en termes de perturbation du cadre de vie, génération de déchets solides et liquides, risques d'accidents liés aux travaux de réhabilitation et/ou de construction des centres de formation, le déboisement et modification paysagère, la perte de terres et d'activités socio-économiques, la pollution du milieu par les déchets de travaux, les risques d'accidents et nuisances sonores lors des travaux, les risques de conflits en cas d'afflux de travailleurs extérieurs les risques de maladies IST/VIH/SIDA, les risques de dégradation de vestiges culturels, les risques liés à la production et la gestion des déchets biomédicaux en phase exploitation, les pollutions et nuisance en cas d'absence d'entretien (curage et vidange réguliers) L'enjeu sera donc d'allier à la fois le développement des activités du PRODEC aux exigences de protection et de gestion environnementale et sociale.

Cadre juridique et institutionnel des évaluations environnementale et sociale

Pour assurer une protection et une gestion efficace de l'environnement, la loi n°98-56 du 29 décembre 1998 portant la loi-cadre sur l'Environnement dispose que tout projet de développement ou activité susceptible de porter atteinte à l'environnement doit faire l'objet d'une évaluation environnementale et sociale. Le Décret n°2000-397/PRN/ME/LCD. Du 20 octobre 2000, précise la procédure d'évaluation environnementale et sociale et L'ordonnance n°97-001 du 10 janvier 1997, portant institutionnalisation des études d'impacts sur l'environnement au Niger, institue le Bureau d'Évaluation Environnementale et des Études d'impacts (BÉÉÉI) comme structure responsable de la gestion de la procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts d'un projet sur l'environnement. Par ailleurs, le dispositif national est très riche en matière de textes sur la protection de l'environnement et des ressources naturelles (code de l'eau, code forestier, code d'hygiène, etc.).

Les activités du projet seront financées par la Banque Mondiale et en conséquence soumises aux politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale. Le projet PRODEC est classé en catégorie B, et une seule politique de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale s'applique aux activités du PRODEC. Il s'agit de: la PO 4.01 « Evaluation Environnementale ». Des mesures spécifiques sont proposées dans le CGES pour permettre au projet d'être en conformité avec la politique déclenchée. Les dispositions prévues dans le présent CGES sont proposées pour satisfaire les exigences de cette politique déclenchée.

Plan cadre de gestion environnementale et sociale

⇒ Mesures génériques de gestion environnementale et sociale

Les impacts et risques environnementaux et sociaux énumérés ci-dessus, appellent différentes alternatives ou mesures pour éliminer, réduire ou compenser ces impacts négatifs et bonifier les impacts positifs. En plus de l'organisation des travaux et des mesures identifiées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale, il est nécessaire de :

- mettre en place un système de suivi et d'évaluation qui veille à ce que les activités du projet garantissent la protection de l'environnement physique et social ;
- mettre en œuvre une approche de collecte, de tri et de gestion des déchets des chantiers ;
- mettre en œuvre des programmes de formation et des stratégies de communication adaptés à chaque niveau de la chaîne de prestation de services pour une meilleure responsabilisation des acteurs afin de réduire les pollutions diverses lors de la construction des infrastructures et leur exploitation ;
- mettre en œuvre des mesures visant à améliorer les impacts environnementaux et sociaux positifs du Projet tels que l'élaboration du manuel de bonnes pratiques d'exploitation des infrastructures ;
- intégrer des clauses contraignantes dans les Dossier d'Appel d'Offre (DAO) et exiger que le Plan d'Hygiène-Sécurité-Environnement des entreprises soit approuvé avant le démarrage effectif des travaux.

⇒ Procédure de gestion environnementale et sociale des sous projets

Le CGES propose un processus de sélection environnementale et sociale pour tous les sous-projets à réaliser. Ce processus décrit les différentes étapes à suivre (préparation, suivi de la mise en œuvre), y compris les responsabilités institutionnelles. La détermination des catégories environnementales et sociales des activités sera déterminée par le résultat d'un « screening » environnemental et social. Le processus de sélection (ou screening) comporte les étapes suivantes :

- *Etapes 1 : Préparation des sous projets (dossiers techniques d'exécution);*

- *Etape 2: Remplissage du formulaire de sélection et classification environnementale et sociale ;*
- *Etape 3: Validation de la classification des sous-projets ;*
- *Etape 4: Réalisation du « travail » environnemental et social*
- *Etape 5: Examen et approbation des rapports d'EIES*
- *Etape 6: Consultation et Diffusion*
- *Etape 7: Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossier d'appel d'offre et d'exécution des travaux*
- *Etape 8: Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales*
- *Etape 9: Surveillance et Suivi environnemental et social.*

⇒ Renforcement des capacités

Pour atteindre ce but, le CGES suggère des mesures d'appui institutionnel et technique, de formation et de sensibilisation pour renforcer les capacités des structures et des ressources humaines. Il s'agit de ;

- Renforcement de l'expertise environnementale du personnel du PRODEC notamment le spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale et du responsable en Suivi-Evaluation du PRODEC pour leur permettre de s'assurer que les mesures environnementales requises sont prises en compte dans la mise en œuvre des sous projets du PRODEC et que le suivi d'indicateurs environnementaux est documenté dans les différents rapports d'activités du projet
- Elaboration d'un manuel d'entretien et de maintenance des infrastructures et équipements qui servira d'outil précieux pour guider sur les dispositions primaires d'entretien et de maintenance des infrastructures et équipements. En outre, ce manuel technique permettra d'assurer une meilleure gestion et un suivi performant des infrastructures et équipements construits et/ou réhabilités.
- Formation et sensibilisation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Projet dont l'objectif est rendre opérationnelle la stratégie de gestion environnementale du PRODEC, de favoriser l'émergence d'une expertise et des professionnels en gestion environnementale et sociale et élever le niveau de conscience professionnelle et de responsabilité des acteurs dans la gestion environnementale;
- Programmes d'Information, d'Education et de Sensibilisation destinés à véhiculer le plus largement possible en direction de tous les types d'acteurs la bonne compréhension et les bonnes pratiques environnementales et leurs liens avec la gestion des sous projets.

⇒ Mécanisme de gestion des plaintes et conflits environnementaux et sociaux du projet

Les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place devront reposer sur les points suivants : les connaissances sur l'environnement des zones d'intervention du Projet ; l'acceptabilité sociale du projet. Les outils et techniques de consultations devront se conformer à une logique de communication éducative et de communication sociale.

⇒ Principaux indicateurs de mise en œuvre du CGES

Les indicateurs essentiels à suivre porteront sur :

- le nombre de sous-projets ayant fait l'objet de sélection environnementale et sociale (Screening) ;
- le nombre de RIES réalisés et publiés ;
- le nombre de sous-projets ayant fait l'objet de suivi environnemental et de « reporting » ;
- le nombre d'acteurs formés/sensibilisés en gestion environnementale et sociale ;

- le nombre de campagnes de sensibilisation réalisés.

⇒ Arrangement institutionnel clair pour l'exécution de la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets

Le cadre institutionnel de mise en œuvre du CGES fait intervenir plusieurs acteurs et structures techniques dont les plus significatifs sont :

- le Comité de Pilotage (CP) : Le Comité de Pilotage veillera à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA) ;
- l'Unité de Coordination du Projet (UCP) : l'UCP garantira l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux, et sociaux dans l'exécution des activités du projet. Elle aura la responsabilité globale de la mise en œuvre du présent CGES et des instruments et autres mesures de sauvegarde environnementale et sociale relatives au projet. Elle assure, la préparation desdits documents, l'obtention des certificats et permis requis par les réglementations nationales pertinentes avant toute action. Elle rend compte au comité de pilotage de toutes les diligences, et assure que la Banque et les autres acteurs reçoivent tous les rapports de surveillance E&S. A cette fin, elle dispose d'un Spécialiste des Questions Environnementales et Sociales (SQES).
- le Bureau d'Evaluation Environnementale et des Etudes d'Impact (BEEEI) le BEEEI procédera à l'examen et à l'approbation de la classification environnementale des sous-projets ainsi qu'à l'approbation des rapports d'études d'Impact Environnemental et Sociale (RIES). Elle assurera aussi la surveillance environnementale et sociale des travaux à travers l'établissement d'un protocole entre le PRODEC et le BEEEI;
- Les membres du Comité de Pilotage et la Banque mondiale participeront aussi à la supervision des activités du projet.
- les Services Techniques Déconcentrés (STD) : Les STD sont constitués par les Directions régionales et départementales des Ministères en charge de la formation professionnelle es directions régionales et départementales des zones d'intervention du Projet sont concernées et seront responsable de l'identification des sites et du remplissage des fiches de screening des sous projets;
- les collectivités locales (les Communes Rurales d'intervention): Elles participeront au suivi environnemental et social à travers leurs services techniques municipaux;
- les entreprises des travaux et opérateurs privés forestiers : Ils auront pour responsabilité à travers leur Expert en Environnement, la mise en œuvre des PGES de chantier et la rédaction des rapports de mise en œuvre des dits PGES de chantier ;
- les bureaux de contrôle : Ayant en leur sein un Expert en Environnement, celui-ci est chargé du suivi au jour le jour de la mise en œuvre du PGES et l'élaboration d'un rapport de suivi environnemental et social à transmettre à l'UCP ;
- les ONG et associations communautaires : En plus de la mobilisation sociale, elles participeront à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du PRODEC (suivi des activités à contrats).

Le tableau ci-après fait la synthèse des arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du CGES.

No	Etapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques technique du sous-projet (Filtre E&S)	<ul style="list-style-type: none"> • Directions Régionales de la Formation professionnelle et techniques • Bénéficiaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Services Techniques départementaux • Bénéficiaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Agences d'Exécution • UCP/SQES
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires – ou selon la procédure nationale), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (EIES, Audit E&S)	<ul style="list-style-type: none"> • DREFP/T, • Spécialistes des Questions Environnementales et Sociales (SQES) de l'UCP 	<ul style="list-style-type: none"> • Bénéficiaire ; • Autorité locale 	<ul style="list-style-type: none"> • UCP, • DEESSE ; • BEEEI
3.	Approbation de la catégorisation par l'entité chargée des EIE et la Banque	Coordonnateur du Projet	SSES/UP	<ul style="list-style-type: none"> • BEEEI • Banque mondiale
4.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie B ou C			
	Préparation et approbation des TDR	Spécialistes des Questions Environnementales et Sociales (SQES) de l'UCP	BEEEI	Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris consultation du publique		Spécialiste Passation de Marché (SPM); Autorité locale	Consultant
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		<ul style="list-style-type: none"> • SPM, • Autorité locale ; • Directions Régionales de la Formation professionnelle et techniques 	<ul style="list-style-type: none"> • BEEEI, • Banque mondiale
	Publication du document		Coordonnateur	<ul style="list-style-type: none"> • Media ; • Banque mondiale
5.	(i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise ; (ii) approbation du PGES entreprise	Agence d'Exécution/ Responsable Technique (RT) de l'activité	<ul style="list-style-type: none"> • SQES • SPM 	
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	SQES	<ul style="list-style-type: none"> • SPM • Agence d'Exécution 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultant • ONG • Autres

No	Etapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
			<ul style="list-style-type: none"> Responsable Financier (RF) Autorité locale 	
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S	SQES	<ul style="list-style-type: none"> Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) RF Autorité locale 	Bureau de Contrôle
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur	SQES	
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S	<ul style="list-style-type: none"> BEEEI 	<ul style="list-style-type: none"> SQES 	
8.	Suivi environnemental et social	SQES/UCP	<ul style="list-style-type: none"> Autres SQES Spécialiste Suivi Evaluation BEEEI 	<ul style="list-style-type: none"> Laboratoires /centres spécialisés ONG
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S	SQES/UCP	<ul style="list-style-type: none"> Autres SQES SPM 	<ul style="list-style-type: none"> Consultants Structures publiques compétentes
10.	Audit de mise en œuvre des mesures E&S	SQES/UCP	<ul style="list-style-type: none"> Autres SSES SPM S-SE BEEEI-EIE Autorité locale 	<ul style="list-style-type: none"> Consultants

Les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus seront intégrés dans le manuel d'exécution du projet (MEP).

⇒ Budget

Le budget global estimatif prévu pour la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales est d'un montant global de **225 000 000 FCFA (450 000 USD)** sont étalés sur les cinq (05) années du Financement additionnel du Projet PRODEC. Le tableau ci-dessous indique les grandes lignes de la composition des coûts du CGES.

Activité	Coût Total		Source de financement	
	(en FCFA)	(en US D)	PRODEC	Etat
Réalisation d'EIES et PGES	50 000 000	100 000	x	
Provisions pour la mise en œuvre des PGES	30 000 000	60 000	x	
Convention BEEEI	50 000 000	100 000	x	

Activité	Coût Total		Source de financement	
	(en FCFA)	(en US D)	PRODEC	Etat
- Surveillance environnementale et sociale de la mise en œuvre du projet (voir Convention BEEEEI) - Suivi environnemental de la mise en œuvre du projet (voir Convention BEEEEI)				
Renforcement de capacités des acteurs (formation)	50 000 000	100 000	x	
Evaluation du CGES du projet	15 000 000	30 000	x	
Provision pour acquisition de terres	30 000 000	60 000		x
Total	225 000 000	450 000	x	

⇒ Plan de communication/consultation du public mené

Dans le cadre de la préparation du CGES, des séances de consultations des parties prenantes ont été réalisées avec les acteurs constitués de responsables administratifs, de structures techniques du 10 au 27 novembre 2017. L'objectif global des consultations publiques dans le cadre des évaluations environnementales, est d'associer les différents acteurs ainsi que les populations à la prise de décision finale concernant un programme ou un projet. Les consultations publiques avaient pour objectif d'informer les acteurs sur le projet (objectif, composantes, impacts et mesures d'atténuation et de bonification), recueillir leurs avis et préoccupations et asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet en vue de leur implication dans la prise de décision. Au-delà de l'appréciation du projet, le consensus général s'articulait autour de l'implication de l'administration dans le suivi environnemental et social, la gestion des déchets, des eaux usées, des sanitaires et excréta et tenir compte des questions d'hygiène, sécurité et environnement en phase d'exploitation, le renforcement des capacités des différents acteurs en gestion de projet et sur les procédures de la Banque Mondiale.

⇒ Conclusion

En définitive, la gestion environnementale et sociale du fond additionnel du PRODEC sera basée sur la mise en œuvre des instruments de sauvegarde à savoir le Cadre de Gestion environnementale et Sociale (CGES) prévoyant une procédure environnementale et sociales de sélection des sous projets, des études d'Impact Environnemental et Social (EIES) au besoin une fois les activités et les sites des sous-projets seront bien connus.

EXECUTIVE SUMMARY

Project description

The additional fund to the PRODEC project will provide additional support in this area of technical and vocational training. The Project Development Objective (PDO) is " to improve the effectiveness of formal technical and vocational training, short-term skills development and apprenticeship programs in priority sectors. The project is structured in three (3) components namely: (i) Improving the effectiveness of formal training; (ii) Strengthen short skills development and learning programs and (iii) Institutional capacity building and monitoring - evaluation.

The main activities financed by the project cover (i) support for formal training organizations, (ii) restructuring / extension of key existing institutions for vocational and technical training, (iii) development and implementation of an entrepreneurial program and related modules adapted to needs (iv) support the extension of apprenticeship programs in priority sectors through the rehabilitation of 6 vocational training institutions, and the construction of ten (10) training sites; Agricultural Learning.

Environmental and social issues

The additional funding for PRODEC covers all eight regions of the country that are biophysically and socioculturally diverse. The environmental issues for the project area (in the absence of the project) concern the issue of natural resource management. At the social level, we note the poverty of the populations, the lack of employment of the young people.

Environmental and social impacts include those that will affect the environmental and social components of the project's receiving communities, positively or negatively. The activities envisaged under PRODEC are likely to generate both positive effects on the socio-economic situation of the project area. In fact, during the construction phase of the training centers, the work will have a positive impact by creating jobs in the communities, through the labor-intensive approach. The works will also participate in the consolidation and job creation at the local level and will result in a strong use of local labor and some specialized workers (masons, carpenters, scrap metal workers, plumbers, electricians, etc.).

In addition, negative impacts on the biophysical and human components; in terms of disruption of the living environment, generation of solid and liquid waste, risk of accidents related to rehabilitation and / or construction of training centers, deforestation and landscape modification, loss of land and socio-economic activities -economic, pollution of the environment by works waste, the risk of accidents and noise during work, the risk of conflicts in case of influx of external workers the risks of STI / HIV / AIDS diseases, the risks of deterioration of cultural remains, risks related to the production and management of biomedical waste in the exploitation phase, pollution and nuisance in case of lack of maintenance (regular cleaning and emptying) The challenge will be to combine at the same time the development of PRODEC's activities to the requirements of protection and environmental and social management.

Legal and Institutional Framework for Environmental and Social Assessments

In order to ensure the protection and effective management of the environment, Law No. 98-56 of 29 December 1998 on the Framework Law on the Environment stipulates that any development project or activity likely to harm the environment must be subject to an environmental and social assessment. Decree No. 2000-397 / PRN / ME / LCD. Of October 20, 2000, specifies the procedure of environmental and social evaluation and Order n ° 97-001 of January 10, 1997, relating to institutionalization of the environmental impact studies in Niger, institutes the Office of Environmental Assessment and Impact Studies (BÉÉI) as the structure responsible for managing the administrative procedure for evaluating and reviewing the

environmental impacts of a project. In addition, the national system is very rich in texts on the protection of the environment and natural resources (water code, forest code, hygiene code, etc.).

Project activities will be financed by the World Bank and therefore subject to World Bank environmental and social safeguard policies. The PRODEC project is classified in category B, and only one environmental and social safeguard policy of the World Bank applies to PRODEC activities. These are: OP 4.01 "Environmental Assessment". Specific measures are proposed in the ESMF to allow the project to comply with the policy triggered. The provisions of this ESMF are proposed to meet the requirements of this policy triggered.

Environmental and Social Management Framework Plan

⇒ Generic measures of environmental and social management

The environmental and social impacts and risks listed above, call for different alternatives or measures to eliminate, reduce or offset these negative impacts and enhance the positive impacts. In addition to the organization of works and measures identified in the Environmental and Social Management Plan, it is necessary to:

- set up a monitoring and evaluation system which ensures that project activities ensure the protection of the physical and social environment;
- implement an approach for the collection, sorting and management of construction site waste;
- implement training programs and communication strategies adapted to each level of the service delivery chain to improve the accountability of the actors in order to reduce various types of pollution during the construction of the infrastructures and their exploitation;
- implement measures to improve the positive environmental and social impacts of the Project, such as the development of the manual of good infrastructure operating practices;
- Incorporate binding clauses in the bidding documents (DAO) and require that the Health, Safety and Environment Business Plan be approved before the actual start of work.

⇒ Environmental and social management procedure for subprojects

The ESMF proposes an environmental and social selection process for all the sub-projects to be carried out. This process describes the different steps to follow (preparation, monitoring of implementation), including institutional responsibilities. The determination of the environmental and social categories of the activities will be determined by the result of an environmental and social screening. The screening process involves the following steps:

- Step 1: Preparation of subprojects (technical implementation files);
- Step 2: Fill in the selection form and environmental and social classification;
- Step 3: Validation of the classification of sub-projects;
- Step 4: Realization of environmental and social "work"
- Step 5: Review and approval of ESIA reports
- Step 6: Consultation and Dissemination
- Step 7: Integration of environmental and social provisions in the bidding and execution documents
- Step 8: Implementation of environmental and social measures
- Step 9: Monitoring and Environmental and Social Monitoring.

⇒ Capacity building

To achieve this goal, the ESMF suggests institutional and technical support measures, training and awareness raising to strengthen the capacities of structures and human resources. It is ;

- Strengthening of the environmental expertise of the PRODEC staff including the specialist in environmental and social safeguarding and the Monitoring and Evaluation Manager of PRODEC to enable them to ensure that the required environmental measures are taken into account in the implementation of the PRODEC sub-projects and the monitoring of environmental indicators is documented in the various project activity reports.
- Development of a maintenance and maintenance manual for infrastructure and equipment that will serve as a valuable tool to guide the primary maintenance and maintenance of infrastructure and equipment. In addition, this technical manual will ensure better management and effective monitoring of infrastructure and equipment built and / or rehabilitated.
- Training and sensitization of the actors involved in the implementation of the Project whose objective is to make operational the PRODEC environmental management strategy, to promote the emergence of expertise and professionals in environmental and social management and raise the level professional conscience and responsibility of the actors in environmental management;
- Information, Education and Awareness Programs intended to convey as widely as possible to all types of actors the good understanding and the good environmental practices and their links with the management of sub-projects.

⇒ Mechanism for the management of complaints and environmental and social conflicts of the project

The mechanisms and procedures for information, consultation and negotiation to be put in place should be based on the following points: environmental knowledge of the project's areas of intervention; the social acceptability of the project. The tools and techniques of consultation will have to conform to a logic of educational communication and social communication.

⇒ Main indicators of implementation of the ESMF

Key indicators to follow will include:

- the number of sub-projects that have been the subject of environmental and social screening (Screening);
- the number of RIESs made and published;
- the number of subprojects that have been the subject of environmental monitoring and "reporting";
- the number of actors trained / sensitized in environmental and social management;
- the number of awareness campaigns carried out.

⇒ Clear institutional arrangement for the implementation of the environmental and social management procedure for sub-projects

The institutional framework for the implementation of the ESMF involves several actors and technical structures, the most significant of which are:

- the Steering Committee (SC): The Steering Committee will ensure the registration and budgeting of environmental and social procedures in Work Plans and Annual Budgets (AWPB);
- The Project Coordination Unit (PCU): The PCU will ensure the effective consideration of environmental and social aspects and issues in the execution of project activities. It will have overall

responsibility for the implementation of this ESMF and the environmental and social safeguards and instruments related to the project. It ensures, the preparation of the said documents, the obtaining of the certificates and permits required by the relevant national regulations before any action. It reports to the steering committee on all due diligence and ensures that the Bank and other stakeholders receive all E & S monitoring reports. To this end, it has a Specialist Environmental and Social Issues (SQES).

- the Office of Environmental Assessment and Impact Studies (BEEEI) BEEEI will review and approve the environmental classification of subprojects and approve the study reports of Environmental and Social Impact (RIES). It will also provide environmental and social monitoring of the work through the establishment of a protocol between PRODEC and BEEEI;
- The members of the Steering Committee and the World Bank will also participate in the supervision of project activities.
- Deconcentrated Technical Services (STD): The STDs are constituted by the Regional and Departmental Departments of the Ministries in charge of vocational training. The regional and departmental directorates of the Project intervention areas are concerned and will be responsible for the identification of the sites. and the filling of the subproject screening sheets;
- local authorities (Rural Communes of intervention): They will participate in environmental and social monitoring through their municipal technical services;
- contractors and private forest operators: They will be responsible through their Expert in Environment, the implementation of ESMP site and drafting reports implementation of so-called ESMP site;
- the control offices: Having in their midst an Expert in Environment, it is responsible for the day-to-day follow-up of the implementation of the ESMP and the preparation of an environmental and social monitoring report to be transmitted to the UCP;
- NGOs and community associations: In addition to social mobilization, they will participate in sensitizing the population and monitoring the implementation of the ESMP through the interpellation of the main actors of PRODEC (monitoring of activities with contracts).

The table below summarizes the institutional arrangements for the implementation of the ESMF.

No	Step/Activity	Responsible	Support/ Collaboration	Provider
1.	Identification of the location / site and main technical characteristics of the sub-project (E & S Filter)	<ul style="list-style-type: none"> • Regional Directorates of Technical Training • Beneficiaries 	<ul style="list-style-type: none"> • Departmental Technical Services • Beneficiaries • 	<ul style="list-style-type: none"> • Execution Agencies • UCP/SQES
2.	Environmental selection (Screening-filling of forms - or according to the national procedure), and determination of the type of specific safeguarding instrument (ESIA, Audit E & S)	<ul style="list-style-type: none"> • DREFP/T, • Environmental and Social Issues Specialists (SQES) of UCP 	<ul style="list-style-type: none"> • Beneficiaries • Local Authority 	<ul style="list-style-type: none"> • UCP, • DEESSE ; • BEEEI

No	Step/Activity	Responsible	Support/ Collaboration	Provider
3.	Approval of categorization by the EIA entity and the Bank	Project Coordonator	SQES/UP	<ul style="list-style-type: none"> • BEEEI • World Bank
4.	Preparation of E & S specific savegarde instrument for Category B or C subproject			
	Preparation and approval of ToRs	Environmental and Social Issues Specialists (SQES) of UCP	BEEEI	World Bank
	Realization of the study including public consultation		Procurment Spécialiste (SPM); Local Authority	Consultant
	Validation of the document and obtaining the environmental certificate		<ul style="list-style-type: none"> • SPM, • Local Authority; • Regional Directorates of Technical Training 	<ul style="list-style-type: none"> • BEEEI, • World Bank
	Publication of the document		Project Coordonator	<ul style="list-style-type: none"> • Media ; • World Bank
5.	(i) Integration in the tender dossier (DAO) of the subproject, of all the measures of the contractable work phase with the company; (ii) approval of the enterprise ESMP	<ul style="list-style-type: none"> • Execution Agencies 	<ul style="list-style-type: none"> • SQES • SPM 	
6.	Execution / implementation of non-contractual measures with the construction company	SQES	<ul style="list-style-type: none"> • SPM • Execution Agencies • Responsible Financier (RF) • Local Authority 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultant • NGO • Others
7.	Internal monitoring of the implementation of E & S measures	SQES	<ul style="list-style-type: none"> • Monitoring and Evaluation Specialist (S-SE) • Execution Agencies • Local Authority 	Control office
	Dissemination of the internal monitoring report	Project Coordonator	SQES	

No	Step/Activity	Responsible	Support/ Collaboration	Provider
	External monitoring of the implementation of E & S measures	<ul style="list-style-type: none"> BEEEI 	<ul style="list-style-type: none"> SQES 	
8.	Environmental and social monitoring	SQES/UCP	<ul style="list-style-type: none"> SQES Monitoring and Evaluation Specialist BEEEI 	<ul style="list-style-type: none"> Laboratories / specialized centers NGO
9.	Capacity building of actors in E & S implementation	SQES/UCP	<ul style="list-style-type: none"> SQES SPM 	<ul style="list-style-type: none"> Consultant Competent public structures
10.	Audit of implementation of E & S measures	SQES/UCP	<ul style="list-style-type: none"> SQES SPM S-SE BEEEI Local Authority 	<ul style="list-style-type: none"> Consultant

⇒ Budget

The estimated overall budget for the implementation of all environmental and social measures is an overall amount of 210 000 000 FCFA (420 000 USD) are spread over the five (05) years of the Additional Financing of the PRODEC Project. The table below outlines the composition of ESMF costs.

Activity	Total Cost		Source of financement	
	(en FCFA)	(en US D)	PRODEC	State
Realization of EISA and ESMPs	50 000 000	100 000	x	
Provisions for the implementation of ESMPs	30 000 000	60 000	x	
BEEEI Convention - Environmental and social monitoring of the implementation of the project - Environmental monitoring of the implementation of the project	50 000 000	100 000	x	
Capacity building of actors (training)	50 000 000	100 000	x	
Evaluation of the ESMF of the project	15 000 000	30 000	x	
Provision for land acquisition	30 000 000	60 000		x
Total	225 000 000	450 000	x	

⇒ Communication plan / public consultation conducted

As part of the preparation of the ESMF, stakeholder consultation sessions were conducted with stakeholders comprising administrative officials and technical structures from 10 to 27 November 2017. The overall objective of public consultations in the context of environmental assessments is to involve the different actors as well as the populations in the final decision making concerning a program or a project. The objective of the public consultations was to inform stakeholders on the project (objective, components, impacts and mitigation and enhancement measures), to gather their opinions and concerns and to lay the foundations for a concerted and sustainable implementation of the actions planned by the project for their involvement in decision-making. Beyond the assessment of the project, the general consensus revolved around the involvement of the administration in the environmental and social monitoring, waste management, wastewater, sanitary and excreta and take into account the issues hygiene, safety and environment during the exploitation phase, the capacity building of the different actors in project management and the procedures of the World Bank.

⇒ Conclusion

Ultimately, the environmental and social management of the PRODEC additional fund will be based on the implementation of the safeguarding instruments namely the Environmental and Social Management Framework (ESMF) providing for an environmental and social procedure for the selection of sub-projects, studies Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) as needed once the activities and sites of the sub-projects are well known.

INTRODUCTION

Au Niger, l'inadéquation des curricula avec les offres d'emploi constitue une contrainte pour le développement et l'employabilité. Cette inadéquation de compétences reflète les déficits quantitatifs et qualitatifs du système éducatif et de formation, et les insuffisances liées au développement des compétences d'une manière plus générale au Niger. Le déficit de compétences est aigu, moins de 10 % de la main-d'œuvre étant titulaires d'un certificat d'études secondaires et seul 1% d'un diplôme d'études supérieures. La majorité de la main-d'œuvre, essentiellement jeune, du Niger est analphabète ou n'a achevé que le cycle primaire.

Pour autant qu'ils soient améliorés, l'Enseignement Technique et la Formation Professionnelle (ETFP) peuvent constituer une solution pertinente au problème de l'employabilité des jeunes au Niger. Les diplômés de l'ETFP gagnent nettement plus que ceux qui n'ont achevé que le second cycle de l'enseignement secondaire. Par ailleurs, ils ont moins de chances d'être au chômage (avec un taux de chômage de moins de 10 %, contre un taux de plus de 15 % pour les diplômés du cycle supérieur de l'enseignement secondaire).

Le Gouvernement a adopté par décret n° 2006-072/PRN/MFPT/EJ du 16 mars 2006, la *Stratégie sectorielle pour l'enseignement et la formation techniques et professionnels*, dont les principaux éléments s'articulent autour des points suivants : l'augmentation du nombre d'élèves inscrits dans les filières techniques et professionnelles grâce à la création de nouveaux établissements d'enseignement technique/professionnel ; la création de stimulants pour amener le secteur privé à jouer un rôle plus important, en particulier en milieu urbain, en vue de satisfaire la demande de formation ; l'organisation du système d'apprentissage pour différentes catégories et niveaux de compétences; la collaboration avec le secteur privé afin de mieux satisfaire ses attentes. La Loi-cadre sur la formation technique et professionnelle, adoptée en 2015 a pris en compte certains problèmes importants du secteur. Pour rendre opérationnelle cette stratégie, le Gouvernement du Niger a obtenu un soutien complémentaire de la Banque Mondiale à travers un fond additionnel au projet PRODEC pour appuyer le pays dans ce domaine.

Compte tenu du fait que certaines des sites d'intervention du projet pour ce financement additionnel ne sont pas connus, ce rapport qui tient lieu de Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est élaboré conformément à l'article 7 du décret 2000-397 /PRN/LCD du 20 octobre 2000 portant sur la procédure administrative d'évaluation et d'examen d'impacts sur l'environnement. Ainsi, le rapport est articulé autour des principaux points ci-après :

- Introduction
- objectifs du CGES ;
- Description et étendue du projet ;
- Situation environnementale et sociale de la zone d'étude ;
- Cadre politique, institutionnel, et juridique en matière d'environnement ;
- Impacts environnementaux et sociaux potentiels et mesures d'atténuation ;
- Plan cadre de gestion environnementale et sociale ;
- Calendrier et Budget du CGES.

L'approche méthodologique utilisée dans le cadre de cette étude a été basée sur le concept d'une approche participative, en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés dans la zone d'intervention du Projet. L'étude a privilégié cette démarche participative qui a permis d'intégrer au fur et à mesure, les avis et arguments des différents acteurs.

La démarche utilisée pour l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du Fonds Additionnel du PRODEC comprend trois (03) principales étapes :

- i) **Recherche et analyse documentaire** : elle a permis de collecter les informations disponibles au niveau de la documentation et portant sur la description du projet, la description des cadres physique et socio-économique de la zone du Projet, le cadre juridique et institutionnel relatif à l'évaluation environnementale et sociale au Niger ainsi que la consultation d'autres documents utiles à la réalisation de l'étude.
- ii) **Visites des sites identifiés et des sites potentiels** : Ces missions avaient pour objectif d'apprécier l'état actuel de ces sites sur les plans biophysique et humain et les possibles impacts négatifs que les travaux pourraient avoir sur les composantes biophysiques de l'environnement et les communautés riveraines.
- iii) **Consultations publiques** : Ces rencontres avec les populations potentiellement bénéficiaires, les acteurs institutionnels du Projet, les autorités locales et autres personnes ressources concernées par le Projet avaient pour objectif, d'intégrer à la prise de décision, les préoccupations, les avis et les recommandations de ces différents acteurs en vue d'aligner le Projet sur les attentes des bénéficiaires. Ces consultations organisées avec les communautés bénéficiaires se sont révélées essentielles en ce sens qu'elles ont permis de compléter les informations issues de l'analyse bibliographique, de recueillir des données complémentaires et surtout de discuter des enjeux environnementaux et sociaux des activités prévues par le Fonds Additionnel du PRODEC avec les populations.

1. OBJECTIF DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (CGES)

L'élaboration du CGES contribue d'identifier les impacts et risques associés aux différentes interventions pendant la mise en œuvre du Fonds Additionnel du PRODEC (Projet) et de définir les procédures et les mesures d'atténuation et de gestion qui devront être mises en œuvre en cours d'exécution de ces sous projets du PRODEC.

Le CGES est conçu comme étant un mécanisme de tri pour les impacts environnementaux et sociaux des investissements et activités inconnues avant la mise en œuvre du Projet. Il se présente donc comme un instrument servant à déterminer et à évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels futurs des investissements devant être financés par le Fonds Additionnel du PRODEC. A ce titre, il sert de guide à l'élaboration des Evaluations d'Impact Environnemental et Social (EIES) spécifiques des investissements dont le nombre, les sites et les caractéristiques environnementales et sociales restent encore inconnus. Ces évaluations consistent à évaluer les risques que peut présenter le projet, à identifier les moyens d'améliorer la sélection du projet, sa localisation, sa planification, son exécution en proposant des procédures, des critères et des mécanismes destinés à éviter, minimiser, atténuer ou compenser ses effets négatifs sur l'environnement et le milieu humain. En outre, le CGES définit le cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du Projet et la réalisation des activités pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables.

De façon spécifique, les objectifs du CGES sont :

- caractériser l'environnement initial des zones d'intervention du projet ;
- analyser le cadre légal et réglementaire de gestion environnementale au regard de la législation nationale et des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale ;
- établir un mécanisme pour déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des investissements et activités à financer dans le projet ;
- mesurer les impacts potentiels des réalisations des infrastructures et investissement du projet ;
- définir les mesures de suivi et d'atténuation ainsi que les mesures institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du projet pour soit éliminer les impacts environnementaux et sociaux adverses soit les porter à des niveaux acceptables ;
- préciser les rôles et responsabilités des différentes entités impliquées dans la mise en œuvre de ces mesures;
- élaborer un plan de suivi et de surveillance environnementale et définir les modalités de suivi et d'évaluation ;
- évaluer les besoins de renforcement des capacités ;
- Vérifier pour s'assurer que les approches et composantes du projet sont cohérentes avec les réalités écologiques, sociales, économiques et culturelles des zones d'intervention du projet.

2. DESCRIPTION ET ETENDUE DU PROJET

2.1. Alignement du PRODEC au PDES

Le PRODEC est l'un des principaux instruments qui devront contribuer de façon significative à l'atteinte des résultats retenus principalement au niveau des Axes n° 2 et n°3, mais également, ceux attendus au niveau de l'Axe 5 du PDES à travers, entre autres:

- L'accroissement de l'implication des jeunes dans le développement durable ;
- Le développement du volontariat et du dialogue des jeunes sur les actions de développement;
- La formalisation du dispositif d'insertion des jeunes ;
- L'amélioration de la qualification des primo-demandeurs d'emploi;
- Un meilleur accès des jeunes aux emplois rémunérés et décents;
- Un développement de l'offre de formation professionnelle et technique;
- La stimulation de la création d'emplois par des programmes spécifiques de soutien à l'emploi ;
- La réduction des discriminations au travail ;
- La promotion d'une formation qualifiante des femmes ;
- La promotion de l'autonomisation économique des femmes.

Cette analyse de l'alignement du PRODEC au PDES a pour principal intérêt de situer les interventions prévues sur la Chaîne générale de Résultats des différentes actions qui seront conduites dans le cadre du projet afin d'identifier les synergies à rechercher avec les autres interventions prévues au niveau de ce secteur. L'UCP veillera à inscrire les interventions du Projet dans le cadre strict des orientations sectorielles retenues par le Niger et recherchera constamment à établir une parfaite synergie avec l'ensemble des autres intervenants.

Aussi, le PRODEC cadre parfaitement avec les différentes politiques du secteur de l'éducation en général et du sous-secteur de la formation professionnelle et technique en particulier. Il vient en complémentarité avec tous les projets et programmes en cours dans ces secteur et sous-secteurs cités.

2.2. Objectif de Développement du Projet

Le Projet de Développement des Compétences pour la Croissance (PRODEC), dont l'Accord de Financement a été signé le 7 juin 2013 entre l'Association Internationale de Développement (IDA) et le Niger, est entré en vigueur le 28 octobre 2013. Un fond additionnel est en cours de préparation pour faire une extension des activités du PRODEC sans aucun changement dans les objectifs et composantes du Projet. Ce financement additionnel s'étendra sur un 5^{ème} secteur, celui de l'agro-sylvo-pastoralisme pour davantage renforcer l'atteinte des objectifs assignés au Projet. Cela implique l'extension du projet sur de nouveaux sites.

L'Objectif de Développement du Projet (ODP) consiste "à améliorer l'efficacité de la formation technique et professionnelle formelle, les programmes de développement des compétences à court terme et d'apprentissage dans les secteurs prioritaires.

Le PRODEC est structuré en trois (3) composantes à savoir :

- a) Amélioration de l'efficacité de la formation formelle ;
- b) Renforcement de programmes courts de développement des compétences et d'apprentissage ;
- c) Renforcement des capacités institutionnelles et suivi - évaluation.

Le Projet cible deux groupes de bénéficiaires: d'une part les bénéficiaires directs à savoir : i) les jeunes en âge d'aller à l'école secondaire; ii) les diplômés de l'enseignement technique secondaire et supérieur ; iii) les jeunes de 15 à 25 ans déscolarisés et au chômage dont le niveau d'instruction est très limité (éducation primaire inachevée ou incomplète); iv) les jeunes sans emploi âgés de 15 à 25 ans (avec au minimum un niveau d'instruction primaire); v) les diplômés ayant différents niveaux d'instruction, d'autre part les bénéficiaires indirects : i) le MEP/T tant au niveau central qu'au niveau déconcentré ; ii) les institutions de formation dans les 55 domaines prioritaires; iii) les Agences d'exécution (FAFPA, CCIN, ANPE).

2.3. Présentation détaillée des Composantes

2.3.1. Composante 1 : Amélioration de l'efficacité de la formation formelle

Cette composante vise à améliorer la qualité et la pertinence des institutions d'ETFP dans quatre principaux secteurs et à améliorer le passage des apprenants de l'éducation et de la formation formelle au marché du travail.

Elle est structurée en deux (2) sous-composantes à savoir :

- ❖ Sous composante 1.1: Approche axée sur la demande de la formation professionnelle formelle: Dans ce cadre, le projet va : i) apporter un appui aux organisations de formation formelle à l'effet de leur permettre d'être davantage axées sur les clients et réceptives aux besoins économiques changeants du pays dans quatre secteurs (travaux de génie civil et construction, transformation de la viande, cuir et hôtellerie) ; ii) appuyer la restructuration/extension des institutions existantes clés par secteur de manière à ce qu'elles deviennent des structures « de pointe ». Cette sous composante sera exécutée par la portion centrale du MEP/T notamment à travers la Direction Générale de l'Enseignement et de la Formation (DGEF), la Direction en Charge des infrastructures.
- ❖ Sous composante 1.2: Amélioration du passage de l'école au monde du travail : Dans ce cadre, le projet appuiera l'orientation professionnelle et les stages pour les diplômés de l'enseignement technique secondaire et supérieur.

2.3.2. Composante 2 : Renforcement de programmes courts de développement des compétences et d'apprentissage

La composante vise à : i) appuyer l'extension des programmes d'apprentissage dans les secteurs prioritaires, ii) promouvoir le développement des compétences à court terme ; iii) appuyer le développement des compétences des jeunes au Niger.

Elle est structurée en trois (3) sous composantes à savoir :

- Sous composante 2.1: Développement de l'apprentissage : cette sous-composante vise à étendre les programmes d'apprentissage dans les secteurs prioritaires sur la base des leçons tirées du programme pilote de la formation duale exécuté par le FAFPA avec l'appui de l'Union Européenne.
- Sous composante 2.2: Mise au point de programmes de formation de courte durée par la demande : l'objectif de cette sous-composante est de promouvoir le développement des compétences à court terme en mettant au point des programmes de formation sur demande.
- Sous composante 2.3: Promotion de la formation en entrepreneuriat : Elle vise à appuyer le développement des compétences des jeunes au Niger à travers: i) la promotion de la formation en entrepreneuriat; ii) la mise au point et la mise en œuvre d'un programme d'entrepreneuriat et de modules connexes adaptés aux besoins des apprenants de l'enseignement secondaire et supérieur, des jeunes ayant différents niveaux d'instruction, des apprentis, des micro entrepreneurs et des petites activités génératrices de revenu en milieu rural (essentiellement les activités gérées par des femmes).

2.3.3. Composante 3: Renforcement des capacités institutionnelles et suivi et évaluation

Cette composante va appuyer l'exécution du projet et va financer les équipements, services et les ressources pour couvrir les coûts d'opération et de formation du personnel d'exécution et de gestion du Projet.

2.4. Zone d'intervention du Projet et types d'activités financées

Dans le cadre de la mise en œuvre de la première sous composante « Approche axée sur la demande de la formation professionnelle formelle », le PRODEC se propose d'appuyer la restructuration des établissements ci-après :

- ✓ Le Lycée Agricole de Téra (Région de Tillabéry) ;
- ✓ Le CFJA de Kéguel et CFPT de Maradi (Région de Maradi) ;
- ✓ Le CFPT de Diffa (Région de Diffa) ;
- ✓ Le CPR de Bélindé (Région de Dosso) ;
- ✓ Le CFPP de Niamey (région de Niamey) ;
- ✓ Le Centre Régional de Formation dans les métiers de la mode.

A ces établissements déjà identifiés s'ajouteront dix (10) Sites d'Apprentissage Agricole pour chacune des régions d'Agadez, Diffa, Tillabéry, Tahoua et Zinder, soit 2 sites communaux par région (voir Tableau1).

Tableau 1: Localisation des sites d'intervention du PRODEC

N°	SITES	REGIONS	DEPARTEMENTS	COMMUNES
1	CFPT de Diffa	Diffa	Diffa	Commune urbaine de Diffa
2	CFPT de Maradi	Maradi	Madarounfa	Commune III de Maradi
3	CFJA de Kéguel	Maradi	Madarounfa	Commune rurale de Safo
4	CPR de Bélindé	Dosso	Falmey	Falmey
5	Lycée Agricole de Téra	Tillabéry	Téra	Téra
6	Le CFPP de Niamey	Niamey	-	-
77	Centre Régional de formation dans les métiers de la mode	Niamey	-	-
NB : Pour les sites d'intervention non encore connus, ils sont repartis comme suit : a) Deux (02) sites d'Apprentissage Agricole communaux pour la région de Tillabéry ; b) Deux (02) Sites d'Apprentissage Agricole communaux pour la région d'Agadez ; c) Deux (02) Sites d'Apprentissage Agricole communaux pour la région de Zinder ; d) Deux (02) Sites d'Apprentissage Agricole communaux pour la région de Tahoua ; e) Deux (02) Sites d'Apprentissage Agricole communaux pour la région de Diffa.				

2.5. Dispositif institutionnel et responsabilité de mise en œuvre du projet

Le Projet PRODEC est mis en œuvre à travers un Comité de Pilotage (CP), une Unité de Coordination du Projet (UCP) placée sous la tutelle directe du SG/MEPT et des agences d'exécution à savoir : i) le Fonds d'Appui à la Formation Professionnelle et à l'Apprentissage (FAFPA) ; ii) l'Agence Nationale de la Promotion de l'Emploi (ANPE) ; iii) la Chambre de Commerce et d'Industrie du Niger (CCIN).

Le CP a pour missions de donner les grandes orientations pour la mise en œuvre du Projet, d'approuver les rapports et programmes de travail et budget annuel et de contribuer à la résolution des problèmes éventuels dans le cadre de la mise en œuvre du Projet.

L'UCP est chargée d'assurer les tâches clés suivantes (sous la supervision directe du SG/MEP/T): (i) le secrétariat du Comité de pilotage et la coordination de l'ensemble des composantes du Projet; (ii) la gestion financière au titre des composantes 1, 3 et de la sous composante 2-3 (la gestion financière des sous composantes 2-1 et 2-2 relève du FAFPA); (iii) la passation des marchés au titre de l'ensemble des composantes (la passation des marchés au titre des sous composantes 2-1 et 2-2 se fait en étroite collaboration avec le FAFPA et le MEP/T); (iv) le suivi-évaluation; (iv) la mise en œuvre du Plan global pour la gestion environnementale et sociale des interventions prévues dans le cadre du Projet et (v) la supervision de la mise en œuvre globale des activités.

S'agissant des agences d'exécution, elles sont responsables chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du volet qui lui est dévolu. C'est ainsi que l'ANPE est responsabilisée dans la conduite des actions retenues au niveau de la sous composante 1-2 ; la CCIN dans l'exécution des activités de la sous composante 2-3 ; le FAFPA dans la conduite des activités des sous composantes 2-1 et 2-2. Pour cela, l'ANPE et la CCIN disposeront chacune en ce qui la concerne, d'un compte de transactions destiné à recevoir des fonds du compte désigné A ouvert au nom de l'UCP sur la base d'une convention signée d'accord partie et après approbation du MEP/T et de l'IDA. Quant au

FAFPA, au vu du volume de ses activités et de son expertise jugée satisfaisante en matière de gestion fiduciaire, il disposera d'un compte désigné B qui sera directement approvisionné par l'IDA et qui fonctionnera suivant les mêmes règles que le compte désigné A sous la supervision du SG/MEP/T avec l'appui de l'UCP.

Ainsi, et de manière plus concrète, les agences d'exécution seront responsables de l'exécution des activités de leurs sous composantes respectives. Ces responsabilités consisteront à:

- Préparer le plan annuel de travail, budget de performance et résultats à atteindre, les objectifs annuels prévus dans le cadre des résultats pour leurs sous composantes et/ou activités et les soumettre à l'UCP pour consolidation;
- Collecter, gérer et faire suivre à l'UCP les indicateurs clés de performance du projet y compris les données de références ou de base;
- Organiser, exécuter et superviser toutes les activités de leurs sous composantes et/ou activités, notamment l'élaboration des termes de référence et des spécifications techniques, la révision et l'approbation des rapports des consultants, la participation aux missions d'évaluation des marchés et la collecte des données pour les rapports sectoriels ;
- Participer à la mise à jour du plan de passation des marchés concernant leurs sous composantes et/ou activités ;
- Gérer tous les aspects techniques relatifs à leurs sous composantes et/ou activités;
- Préparer les rapports d'états d'avancement et de suivi relatifs à leurs sous composantes et/ou activités et les soumettre à l'UCP pour consolidation ;
- Assurer une collaboration et une communication effectives avec l'UCP ;
- Participer aux missions de supervision ;
- Coordonner avec l'UCP toutes les activités des composantes et de lui soumettre toutes les informations requises, notamment à des fins fiduciaires et d'audit.

Dans tous les cas de figure, aucune activité ne peut se dérouler sans l'implication des représentants du MEP/T à quelque niveau que ce soit.

Ainsi, pour toute activité de passation de marché (recrutement de consultant, fourniture de biens et services et travaux) et ce selon les seuils fixés par les procédures du bailleur de fonds, le MEP/T mettra en place une commission d'ouverture et d'adjudication de marché et un Comité d'Experts Indépendant conformément aux procédures en vigueur. Ces commissions et comités sont généralement présidés par un représentant du MEP/T nommément désigné par le Ministre des Enseignements Professionnels et Techniques sur proposition du SG/MEP/T.

Par ailleurs, le mécanisme de Suivi-évaluation du projet précise que des rapports périodiques sont élaborés par chaque structure impliquée. Ces rapports sont consolidés par l'UCP et des rencontres périodiques sont prévues sous la direction du SG/MEP/T ou son représentant pour examiner les réalisations et les difficultés et proposer des solutions d'amélioration. Le Ministre des Enseignements Professionnels et Techniques sera quant à lui, régulièrement informé de l'état de mise en œuvre des activités du projet par le SG/MEP/T, avec l'appui du Coordonnateur de l'UCP qui lui sert de conseiller technique sur toutes les questions relevant de la gestion de ce projet.

La figure 1 ci-dessous présente l'organisation institutionnelle de mise en œuvre du projet PRODEC.

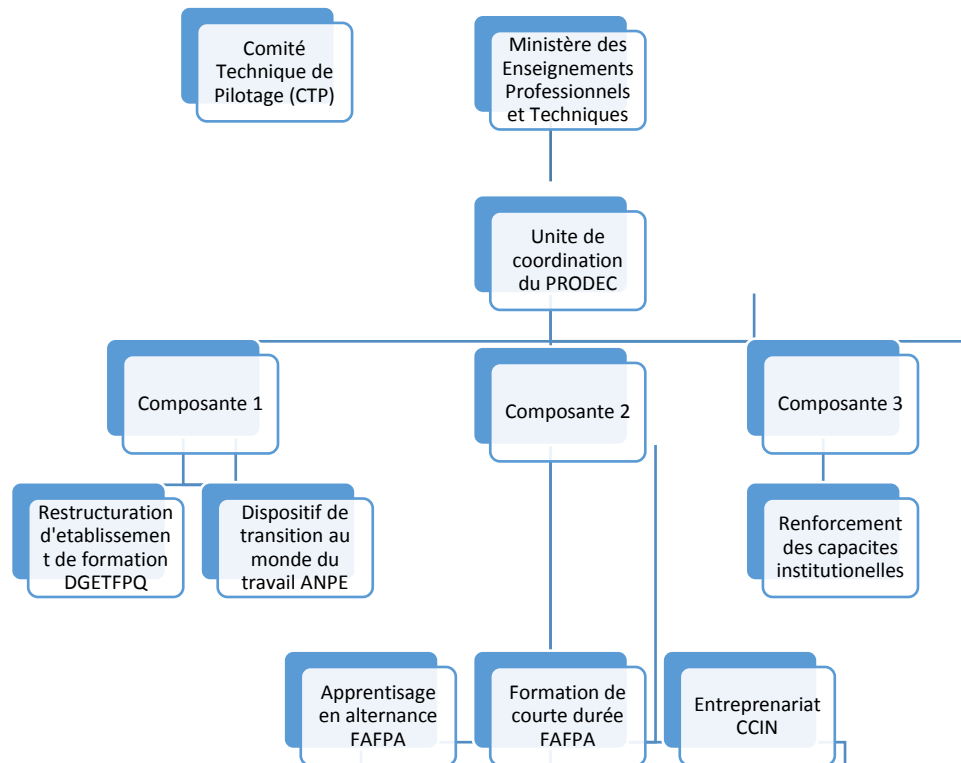


Figure 1: Dispositif institutionnel de mise en œuvre du PRODEC

2.6. Cout du projet

Le PRODEC est prévu pour une durée de six (6) ans et pour un montant global de **rente millions (30.000.000) USD** soit environ **quatorze milliards huit cent quatre-vingt-douze millions (14.892.000.000) francs CFA de 2013 à 2019, entièrement financé par l'IDA pour le financement initial**. Le tableau 2 ci-dessous donne respectivement les montants des financements prévisionnels par composante/sous-composante, par année et enfin, par catégorie financière.

Tableau 2: Synthèse des coûts prévisionnels de financement du PRODEC par composante/sous composante (USD et FCFA)

COMPOSANTES/SOUS COMPOSANTES	DON IDA H 840		PROPORTIONS
	USD (million)	FCFA (million)	
Composante 1: Amélioration de l'efficacité de la formation formelle	11,40	5 659	38%
Sous Composante 1.1: Approche axée sur la demande de la formation professionnelle formelle	9,8	4 865	33%
Sous Composante 1.2: Amélioration du passage de l'école au monde du travail	1,6	794	5%
Composante 2 : Renforcement de programmes courts de développement des compétences et d'apprentissage	12,50	6 205	42%
Sous Composante 2.1 : Développement de l'apprentissage	4,9	2 432	16%
Sous Composante 2.2 : Mise au point de programmes de formation de courte durée par la demande	4,7	2 333	16%
Sous Composante 2.3 : Promotion de la formation en entrepreneuriat	2,9	1 440	10%
Composante 3 : Renforcement des capacités institutionnelles et suivi et évaluation	6,10	3 028	20%
Sous Composante 3.1 : Renforcement des capacités institutionnelles	4	1 986	13%
Sous Composante 3.2 : Suivi-évaluation et Sauvegarde Environnementale et Sociale	1,2	596	4%
Sous Composante 3.3 : Remboursement PPA	0,9	447	3%
TOTAL GENERAL	30	14 892	100%

3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA ZONE DU PROJET

Le Niger est divisé en huit (8) régions administratives qui sont Agadez, Diffa, Dosso, Maradi, Tahoua, Tillabéry, Zinder et la région de Niamey. Ces régions présentent une diversité sur le plan biophysique et socio-culturel qui mérite une bonne caractérisation pour mieux appréhender les réalités du milieu biophysiques et socio-économiques. Ce financement additionnel du PRODEC couvre l'ensemble des huit régions du pays et sa réalisation s'intègre dans le cadre de la recherche d'un développement socio-économique harmonieux de ces régions.

3.1. Contexte biophysique

3.1.1. Climat

Pays continental et très enclavé (le port le plus proche se situe à 700 km de la frontière), faisant frontière avec sept autres pays africains (Algérie et Libye au Nord, Tchad à l'Est, Nigéria et Bénin au Sud, Burkina Faso et Mali à l'Ouest) le Niger occupe une superficie totale de 1.267.000 km², dont ¾ de terres désertiques.

Le climat est aride au nord, sahélien à l'ouest, au centre sud et à l'est et sahélo-soudanien dans l'extrême sud-ouest. Seulement 11 % du territoire (extrême sud-ouest) reçoit plus de 600 mm de pluie par an ; tandis que 89 % du territoire localisé dans la partie nord reçoit moins de 350 mm de pluie par an. Au cours des dernières décennies, le régime pluviométrique a connu un déficit moyen compris entre 20 % et 30 % selon les années et les régions [i3N, 2012].

De manière générale, au Niger, on distingue cinq zones agro-écologiques du nord au sud comme l'illustre la figure 2 ci-dessous. Ce sont :

- a) la zone Saharienne occupe 74% du territoire. La zone est définie par une pluviométrie moyenne annuelle inférieure à 200 millimètres. Le Sahara est caractérisé par un climat aride ou semi-aride avec des températures moyennes élevées et des températures extrêmes très contrastées, une humidité relative très basse et des précipitations rares et extrêmement irrégulières. La végétation est représentée par des steppes des climats arides, notamment la steppe herbeuse à *Acacia* sp. à couverture lâche composée par des plantes épineuses xérophytes et des graminées. La densité de la population est généralement très basse (< 10 hab./Km²). Elle est consacrée à l'élevage (caprins et camelines) et aux activités non agricoles. L'agriculture en irrigué est présente dans les oasis et représente une importante source de revenus.
- b) la zone Saharo- sahélienne couvre 10% du territoire. Elle est définie par une pluviométrie moyenne annuelle comprise entre 200 et 300 millimètres. Elle constitue la transition entre le Sahara et le Sahel, avec des précipitations aléatoires mais qui en année favorable permettent le développement de l'agriculture pluviale (mil). La végétation naturelle est composée principalement d'épineux xérophytes dont la densité moyenne augmente vers l'isohyète 300 millimètres. Cette zone, considérée comme la zone traditionnellement

pastorale, est en train d'être rapidement colonisée par les champs à cause de la montée du front des cultures, surtout là où la pression démographique est plus forte. Elle intéresse la zone nord de la région de Tillabéry, la partie nord de la région de Maradi, les parties centre des régions de Tahoua et Zinder.

- c) la zone Sahélienne occupe 8% du pays. Elle est définie par une pluviométrie moyenne annuelle comprise entre 300 et 400 millimètres. La végétation est caractérisée par la présence des savanes claires : savane arbustive à couverture lâche ou moyenne et des savanes arborées moyennement dégradées. L'agriculture y est très pratiquée, surtout les céréales pures ou en association avec les légumineuses. Dans les zones plus humides des vallées, des activités importantes de maraîchage et d'arboriculture sont développées. L'élevage est aussi très répandu, en système extensif transhumant ou agropastoral. Elle intéresse la partie nord Dosso, les parties centres des régions de Tillabéry, Maradi et Zinder.
- d) la zone Sahélo-soudanienne couvre 7% du pays. Elle est définie par une pluviométrie moyenne comprise entre 400 et 600 millimètres annuels. Les écosystèmes présents sont caractéristiques des zones de transition. La végétation est constituée par des savanes arbustives ou arborées avec des taux de recouvrement assez variés. C'est une zone de fortes potentialités agricoles tant en pluviale qu'en irrigué. Les cultures les plus diffusées sont toujours les céréales, mais les cultures de rente et maraîchères trouvent ici une place importante dans les sources de revenus des ménages. L'élevage y est diffusé et fortement mélangé à l'agriculture sous forme d'agro-pastoralisme. Elle s'étend sur la partie centre de la région de Dosso et les zones sud des régions de Tillabéry, Maradi et Diffa.
- e) la zone Soudanienne occupe 1% du territoire. Elle est définie par une pluviométrie moyenne annuelle supérieure à 600 millimètres. La végétation est constituée de savane arborée ou boisée qui de plus en plus recule face à la croissance démographique et à l'extension agricole. Cette zone est caractérisée par des potentialités agricoles pas encore bien exploitées surtout dans l'agriculture irriguée et la culture pluviale de spéculations de rente. Elle couvre l'extrême sud des régions de Dosso et Tillabéry.

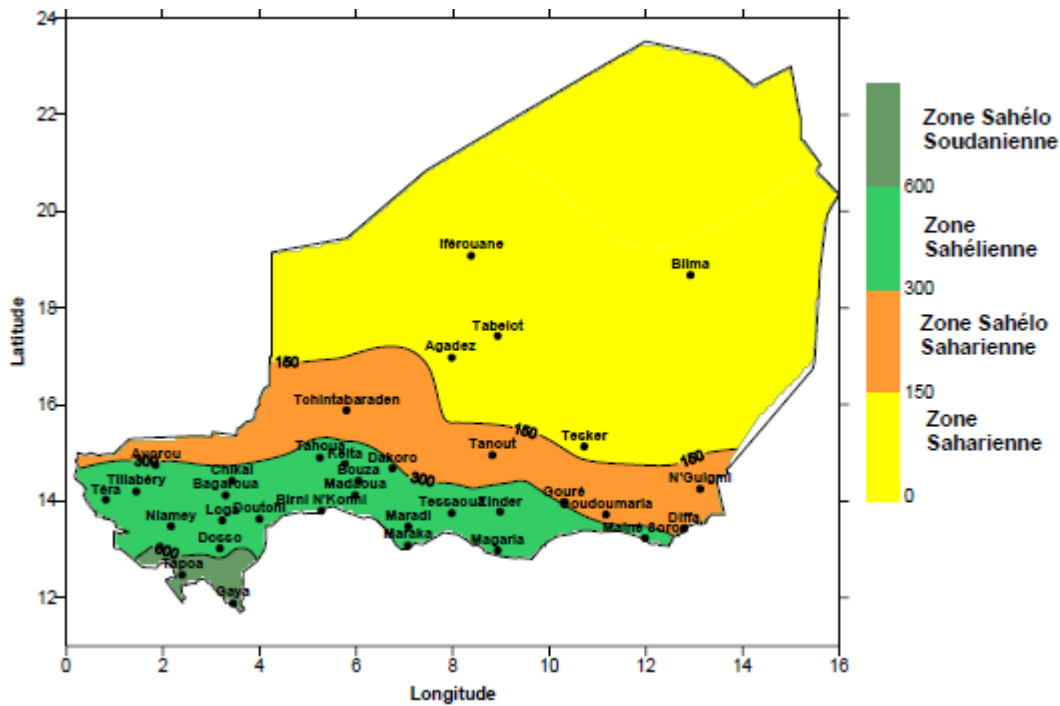


Figure 2: Principales zones climatiques du Niger (CNEDD, 2009)

Le climat est caractérisé par une variabilité, notamment en ce qui concerne les précipitations. La saison de pluie dure 5 mois entre le mois de Mai et septembre. La saison sèche occupe tout le reste des mois de l'année avec ses variantes froide et chaude. La pluviosité moyenne annuelle sur les 10 dernières années est représentée sur la figure 3 ci-dessous.

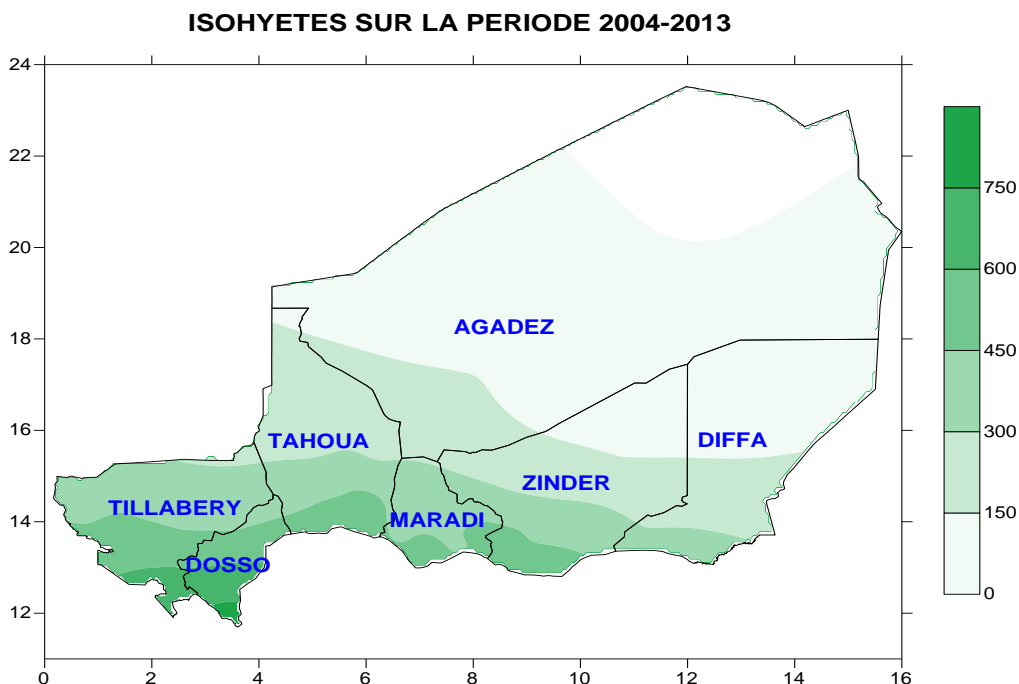


Figure 3: Pluviométrie annuelle moyenne sur le Niger (DMN, 2014)

3.1.2. Sols

Le potentiel de terres agricoles est évalué à 150.000 km², soit 1/8 de la superficie du pays. Quant aux superficies potentiellement irrigables, elles sont estimées à 270.000 ha. A peine 30 % (85.000 ha) de ces superficies sont mises en valeur. Au plan pédologique, les sols cultivés au Niger ont une carence généralisée en matière organique et en phosphore. Ils sont affectés par une baisse continue de leur fertilité, une tendance à l'acidification, une sensibilité à l'érosion hydrique et éolienne, une faible capacité de rétention en eau et des phénomènes d'alcalinisation et de salinisation. Il faut souligner que, 80 à 85% des sols cultivables sont dunaires et seulement 15 à 20% sont des sols hydromorphes moyennement argileux¹. Les zones montagneuses et des grands plateaux (Aïr, Ader Douchi, Continental terminal) sont dominés par des lithosols. Les vallées fossiles (Dallols, Goulbi, Korama), les vallées du fleuve, la Komadougou, le Lac Tchad et les cuvettes du Manga sont dominés essentiellement par des sols hydromorphes et les vertisols.

3.1.3. Eaux

Les ressources en eaux de surface relèvent principalement des écoulements ayant pour siège deux bassins principaux : le bassin occidental et le bassin oriental (Figure 4).

¹ PANA, 2006

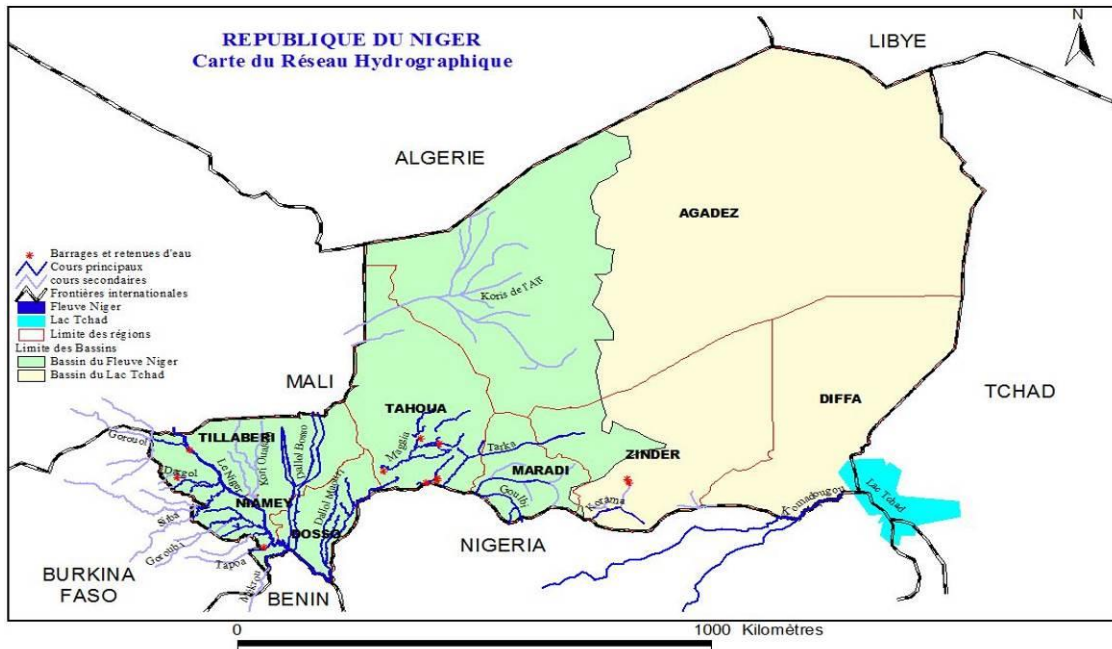


Figure 4: Bassins du fleuve Niger et du Lac Tchad

Source : PANGIRE, 2014

Le Bassin du fleuve Niger couvre la partie occidentale du pays composé du fleuve Niger, ses affluents dans le Liptako Gourma, les vallées fossiles et les cours d'eau intérieurs. Le Bassin du Lac Tchad couvre la partie orientale du Niger, composé de la Komadougou Yobé, frontière naturelle entre le Niger et le Nigéria, des Koramas et du Lac Tchad.

Ces grands ensembles sont en général repartis en six sous-ensembles ou Unités de Gestion de l'Eau réparties comme suit :

- Dans le Bassin du Niger :
 - La vallée du fleuve Niger et ses affluents de la rive droite (Le Gorouol, le Dargol, le Sirba, le Goroubi, le Diamangou, la Tapoa et le Mékrou) et les affluents de la rive gauche qui sont des vallées fossiles appelées Dallols (Bosso, Foga et Maouri) ;
 - Les Koris de l'Air et les vallées d'écoulement temporaire de l'Irhazer (hors de la zone du projet) ;
 - L'Ader Doutchi Maggia et la vallée de la Tarka ;
 - Le Goulbi de Maradi et le Goulbi N'Kaba ;
- Dans le Bassin du Lac Tchad :
 - Les Koramas ;
 - La Komadougou Yobé et le Lac Tchad.

Le volume d'eau drainé annuellement et disponible dans les différentes unités hydrographiques est estimé à plus de 31 milliards de m³ dont 30 milliards relèvent du seul bassin du fleuve Niger².

Le potentiel en ressources en eaux souterraines est considérable. En effet, les eaux souterraines sont constituées des ressources en eaux renouvelables et non renouvelables estimées respectivement à 2,5 et 2000 milliards de m³ (SDR, 2006). Pour les premières, moins de 20% sont exploitées et pour les deuxièmes, seule une infime partie est exploitée pour les besoins des activités minières dans le nord du pays (CNEDD, 2009). Ces eaux souterraines se trouvent essentiellement dans les complexes géologiques suivants :

- le Bassin d'Iullemeden (Continental Intercalaire, Hamadien, Terminal) ;
- la nappe du Manga ;
- les nappes alluviales ;
- les zones fracturées et altérées du socle (Damagaram Mounio, Liptako Gourma, Aïr) ;
- les Grés d'Agadez ;
- les aquifères profonds de la région d'Agadez au nord et à l'ouest de l'Aïr.

Le problème essentiel demeure l'accessibilité à ces ressources dont les conditions d'exploitation ne permettent pas de satisfaire, dans les conditions optimales, les besoins des populations, du cheptel, de l'agriculture et de l'industrie.

3.1.4. Faune et Végétation

La végétation constitue une ressource très précieuse sous le climat subdésertique nigérien. Elle présente un intérêt économique, fourrager, médical, scientifique et particulièrement environnemental dans son double rôle de préservation des composantes des écosystèmes (sol, faune, et diversité biologique) de lutte contre la désertification et d'entretien de l'élevage. La flore nigérienne renferme environ 1.600 espèces (i3N 2012). La superficie des terres à vocation forestière est estimée à 14.000.000 ha et constituent la principale source d'énergie domestique des populations. Dans la frange méridionale sahélo-soudanienne, on rencontre des forêts galeries et des savanes boisées, dans la zone sahélienne dominant les savanes arbustives et herbeuses. En zones sahélo-saharienne et saharienne, les formations végétales contractées telles les steppes arbustives et herbeuses sont présentes.

De manière générale, le Niger dispose d'une grande diversité faunistique que lui confère sa position géographique. La faune comprend 3.200 espèces animales inventoriées, dont 168 espèces de mammifères, 512 espèces d'oiseaux, 150 espèces de reptiles et amphibiens, 112 espèces de poissons et beaucoup d'invertébrés (mollusques, insectes) (i3N 2012). La grande faune est en régression à cause du braconnage, de la compétition avec les ongulés domestiques, et la destruction des habitats ainsi que de la sécheresse.

² Schéma directeur de mise en valeur et de gestion des ressources en eau, janvier 1999.

Le Niger est le seul pays de l'Afrique de l'Ouest qui abrite actuellement une population de girafes (*Giraffa camelopardalis peralta*) dont la conservation est devenue une préoccupation du gouvernement. En effet, pour cette sous-espèce, classée comme menacée, des efforts intensifs ont été déployés au Niger, en particulier dans la zone de Kouré située juste au nord de la Réserve partielle de Faune de Dosso. Au niveau des centres urbains et semi urbains et dans leurs environnements immédiats, la faune a totalement disparu, faisant place aux animaux domestiques. Celle qui existe est constituée essentiellement des reptiles, rongeurs et oiseaux.

Le Niger présente un grand potentiel piscicole qui se répartit sur près de 400.000 ha des plans et cours d'eau répartis sur le fleuve Niger, la Komadougou Yobé, le lac Tchad et les marres situées dans les lits des cours d'eau temporaire. Ils sont riches en poissons, crustacées, mollusques et algues. Cependant, les sécheresses récurrentes combinées aux actions anthropiques ont entraîné un appauvrissement progressif des ressources halieutiques au Niger. Les superficies exploitables ont été considérablement réduites et la production globale a chuté de manière vertigineuse et continue depuis 1973, surtout avec le retrait total du lac Tchad du territoire nigérien qui a occasionné la disparition de 310.000 ha d'eau du pays soit une perte sèche de 15.500 tonnes sur les 20 000 tonnes que produisait le Niger³. En 2013, la production totale est estimée à 9412 tonnes (INS, 2013).

3.1.5. Mine et Energie

Le secteur énergétique est dominé par la consommation prépondérante du sous-secteur énergie domestique, principalement basée sur les ressources ligneuses (bois et résidus de biomasse). En effet, ces ressources ligneuses représentent 90 % du bilan énergétique contre 8 % pour les hydrocarbures et 2 % pour l'électricité. Cette situation contribue fortement à la dégradation du couvert forestier. Les potentialités en énergies renouvelables (solaire, éolienne, hydrique) sont très importantes, mais peu exploitées jusqu'à présent. Quant aux expertises dans le domaine de l'uranium, elles ne sont pas encore exploitées.

Dans le domaine des mines et pétrole, les différentes campagnes de prospections minière et pétrolière entreprises depuis plus de cinquante (50) ans dans le sous-sol nigérien ont mis en évidence l'existence d'un potentiel pétrolier et minier varié et considérable : au total une trentaine de substances et près de 300 indices et gisements ont été répertoriés. A part les hydrocarbures et les substances minérales ayant fait ou faisant l'objet d'exploitation industrielle ou semi-industrielle (uranium, charbon, calcaire, phosphate, étain, gaz, pétrole...), on peut citer les indices et gîtes de métaux précieux (or, platine, argent), de métaux à usage spéciaux (lithium, cobalt, chrome, manganèse) et de métaux de base (cuivre, plomb, zinc).

³http://wwwv1.agora21.org/grn-lcd/Niger/base_rn.htm

3.2. Contexte démographique et sanitaire

Le Niger connaît l'une des plus fortes croissances démographiques au monde 3,9% en liaison avec un indice synthétique de fécondité élevé de 7,1 enfants par femme en (RGPH,2012). La fécondité élevée s'explique notamment par des facteurs d'ordre culturel, religieux et pécuniaire induisant souvent une forte réticence des communautés à l'égard de l'espacement des naissances. Il s'agit du bas niveau d'instruction et d'alphabétisation ne permettant pas la maîtrise des méthodes de planification familiale, de l'âge médian au premier mariage surtout de la fille ou de la polygamie. Cette situation se traduit par des difficultés pour les ménages à faire face aux besoins d'un nombre relativement élevé d'enfants et de jeunes à nourrir, soigner et éduquer.

En terme de potentialités, la particularité de la population nigérienne est d'être extrêmement jeune (plus de 45% ont moins de 20 ans), à légère prédominance de sexe féminin (50,1%). D'autre part, le pays dispose de cadres stratégiques soutenus par les partenaires au développement en matière de population, de promotion de la femme, d'éducation et de formation susceptibles de faciliter l'adéquation entre la croissance démographique très élevée et la croissance économique insuffisante pour un équilibre entre la demande et l'offre sociale.

La population nigérienne possède trois caractéristiques principales qui influent sur les efforts en matière de scolarisation :

➤ *Une forte croissance démographique* : Avec un taux de croissance démographique annuel parmi les plus élevés de la région (3,9 %) et un indice de fécondité de 7,1 enfants par femme, la population du Niger a plus que doublé entre 1988 et 2012 passant de 7.256.626 à 17.129.076 habitants, dont près 50 % de jeunes de moins de 15 ans [INS 2012].

➤ *Une population en majorité rurale et très dispersée* : du fait du faible taux d'urbanisation, on ne s'attend pas à une baisse considérable de la population rurale au cours des dix prochaines années. En même temps, la densité de la population est faible, 20 habitants/km² et son inégale répartition spatiale entraîne une forte pression sur les ressources allouées au secteur.

Le système éducatif nigérien doit donc faire face au défi d'une forte demande d'éducation en rapport avec les effectifs et la structure de la population.

➤ *Une population en majorité jeune* : au Niger, un habitant sur deux a moins de 15 ans, soit la plus forte proportion enregistrée en Afrique subsaharienne. La population d'âge scolaire (7-24 ans) est estimée à 4,5 millions. Compte tenu du taux de croît démographique et de la structure de la population, on s'attend à ce que cette population atteigne les 7,1 millions en 2015, soit une augmentation de 58 %. Cette demande potentielle en matière de scolarisation exercera une forte pression sur le système éducatif nigérien.

Le système de santé au Niger a été historiquement bâti selon les principes de l'organisation des soins de santé recommandé par l'OMS qui comprend trois niveaux : (i) à la base, les Soins de Santé Primaires (SSP), fournis par des structures de premier contact à la majorité écrasante de la population; (ii) au second niveau, les soins secondaires fournis par les hôpitaux régionaux et (iii) au troisième niveau, des soins tertiaires offerts par des hôpitaux nationaux. L'organisation du système de santé est calquée sur le découpage administratif du pays avec le niveau central, le niveau intermédiaire constitué de huit

Directions Régionales de la Santé Publique (DRSP) avec les Centres Hospitaliers Régionaux (CHR) et les Maternités de Référence Régionale (MRR).

Au niveau périphérique, l'action sanitaire repose sur 71 districts sanitaires (DS), avec des hôpitaux de district (HD), des centres de santé intégrés (CSI) et de cases de santé (CS). Ce niveau est chargé de l'opérationnalisation de la politique sanitaire à travers l'offre de soins de santé primaires aux populations. Cependant, cette situation ne prend pas en compte les cinq (5) centres de santé de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) et les sept (7) infirmeries de garnison des Forces de Défense et de Sécurité (FDS). Le secteur privé compte plus de 200 établissements de soins (salles de soins, cabinets médicaux) et cinq (5) hôpitaux privés. A cela, il faut ajouter dix centrales d'achat et d'approvisionnement et 82 pharmacies privées.

La couverture sanitaire, mesurée à partir des CSI du secteur public et des populations résidant dans un rayon de 0-5 km, est estimée à 48,4% en 2015⁴. C'est la proportion de la population ayant théoriquement accès au PMA. Elle indique que moins d'une personne sur deux est couverte par le système de santé, hors cases de santé. En 2015, le ratio sage-femme par rapport aux femmes en âge de procréer est 1/ 3 454 (contre 1/5.000 préconisé par l'OMS). Le ratio infirmier/population est de 1/ 3 423 (contre 1/5.000 recommandé par l'OMS). Le ratio médecin/population est de 1/ 33 898 (contre de 1/10.000 préconisé par l'OMS).

La morbidité est dominée par de nombreuses maladies transmissibles endémiques et endémo-épidémiques (paludisme, IRA, maladies diarrhéiques, malnutrition, choléra, méningite, VIH/sida, tuberculose etc.) et l'émergence des maladies non transmissibles (hypertension artérielle, diabète, cancers, goutte, obésité etc.). Les principales causes de mortalité infanto-juvénile¹⁵ sont les infections respiratoires aiguës (4,4%), la fièvre (14%) et les maladies diarrhéiques (14,1 %). Selon la même enquête sus-indiquée, on estime que 44 % des enfants souffrent de malnutrition chronique dont 22 % sous la forme sévère.

3.3. Contexte socio-économique

La structure de l'économie nigérienne au cours des cinq dernières années, a alterné systématiquement des années d'accélération et de décélération de l'activité économique, suivant les aléas climatiques. Ainsi, le rythme de l'activité économique s'est renforcé en 2014, avec un taux de croissance économique de 6,9 % après un niveau de 4,6 % en 2013. Cette bonne tendance de l'activité économique est due essentiellement à la bonne performance du secteur primaire, qui a représenté 35,5 % du PIB en 2014, et dans une moindre mesure, au bon comportement du secteur tertiaire. Pour l'année 2015, le taux de croissance est estimé en décélération, à 4,8 %. Les données macroéconomiques et celles relatives au marché du travail montrent que si, globalement, la croissance du PIB se situe aux alentours de 4,8 % pour 2015 et que si le Niger a pu bénéficier de

⁴ Ministère de la Santé Publique-Secrétariat général- Direction des Statistiques. Annuaire des statistiques sanitaires du Niger, année 2015

l'annulation d'une partie de sa dette et est devenu admissible à l'initiative « Fast-track », son économie reste peu diversifiée.

Le secteur primaire contribue à 35,5 % en 2014 à la formation annuelle du PIB⁵ et à environ 60 % à ses recettes d'exportation dont plus de la moitié pour l'agriculture.

Le secteur secondaire a au Niger un rôle relativement secondaire (sa contribution au PIB n'est que de 14 % environ). Reste alors le secteur tertiaire, essentiellement le commerce de bétail contribuant à près de 43 % au PIB mais dominé par l'informel.

Le marché du travail nigérien montre une prédominance de l'emploi rural (près de 82 %), le secteur urbain n'employant qu'à peine 17,5 %. Le taux brut d'activité serait d'un peu plus de 62 % - et augmenterait avec les tranches d'âge : 49 % pour les 15-19 ans, 56 % pour les 20-24 ans, 64 % et 67 % respectivement pour les tranches d'âge des 25-29 et 30-34 ans. Les données publiées par l'Institut National de la Statistique du Niger (2014) font apparaître une situation de crise caractérisée par l'amplification du chômage et du sous-emploi en milieu urbain : un taux de chômage général de l'ordre de 15,9 %, mais de près de 20 % en zone urbaine contre un peu plus de 15 % en zone rurale. Les jeunes ayant achevé le premier cycle du secondaire sont plus victimes du chômage (21,5 %) que les non scolarisés (9,1 %). Ce phénomène touche plus les femmes que les hommes (25,0 % contre 11,8 %). La tranche d'âge des 15-29 ans enregistre le taux de chômage le plus élevé avec 23,7 %. Le taux de sous-emploi est estimé à 58,8 %⁶.

Le secteur agricole (agriculture, élevage et environnement) occupe une place prépondérante au sein de l'économie nigérienne. De manière générale, il est observé au Niger deux modes de culture : les cultures pluviales (mil, sorgho, niébé, coton, arachide, souchet, maïs...) et les cultures irriguées (riz, oignon, poivron, blé, canne à sucre, productions légumières et arboricoles). La production céréalière excédentaire jusqu'au début des années 70, ne couvrait à la fin des années 80 que 86% des besoins alimentaires pour devenir structurellement déficitaire de nos jours (CNEDD, 2003). Quatre raisons essentielles permettent d'expliquer cette situation : l'aggravation des contraintes climatiques, la pression démographique, les systèmes de production peu performants et l'inadaptation des politiques de développement.

L'élevage occupe plus de 87% de la population et contribue à plus de 11% dans la constitution du PIB nationale, à plus de 15 %⁷ du revenu des ménages et plus de 25% à la satisfaction des besoins alimentaires. Mieux, les ressources animales représentent la 2ème source de revenus d'exportation du pays avec un apport de 21% et 62 % respectivement pour les recettes totales et celles des produits du secteur rural. Cette forte contribution fait de ce sous-secteur une arme efficace dans la lutte contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire, en raison non seulement de son apport en produits animaux de haute valeur nutritive mais aussi et surtout par la création d'emplois et de

⁵ Commission Economique pour l'Afrique- Profil pays : Niger 2015

⁶ INS et Commission Economique pour l'Afrique- Profil pays : Niger ; 2015

⁷ Source INS, 2015

revenus substantiels en milieu rural. L'élevage constitue la seconde activité économique au Niger dont la disponibilité et l'accès à l'eau et aux pâturages sont ses principales contraintes. En effet, l'élevage emploie près de 87% de la population active du pays et représente, pour l'économie, la composante la plus dynamique et porteuse de croissance du secteur primaire. En outre, les productions animales contribuent pour près de 11% en 2010 à la constitution du Produit Intérieur Brut (PIB) et 24% au PIB agricole, et se plaçant au premier rang des recettes totales d'exportation des produits agro-sylvo-pastoraux avec 22%. L'élevage contribue également à plus de 15% au budget des ménages, et assure la satisfaction des besoins alimentaires, à hauteur de 25%. Il constitue un pourvoyeur de recettes pour l'État et les collectivités territoriales.

En dépit du déficit de la balance commerciale agricole (tous produits confondus), le Niger présente un avantage comparatif dans l'exportation de certains produits d'élevage, notamment le bétail, les cuirs et peaux. De plus, l'appartenance du pays à plusieurs organisations d'intégration économique régionale (UA, CEDEAO, UEMOA, CEN-SAD...) constitue un atout en soi.

Sur le long terme, la valeur du Taux de Productivité Marginal du Capital (TPMC) se présente comme suit : pour une augmentation de un (1) FCFA du PIB de la branche élevage, il faut investir seulement 0,29 FCFA, comparativement à certains sous-secteurs du développement rural qui exigent un investissement de plus de 1 FCFA. Or, les analyses historiques de l'investissement de l'État consacré au sous-secteur Élevage souligne une régression très nette et continue de la proportion globale, passant de quelques 5% du budget national, à l'aube de l'Indépendance, à 0,3 à 0,4% actuellement.

Les études ont montré que le Niger dispose d'avantages comparatifs indéniables pour la production et l'exportation du bétail sur pied et de la viande. Cependant, la part du Niger dans le marché africain est d'à peine 8.7%. Certains commerçants des pays voisins, notamment le Nigeria, prospectent régulièrement les grands marchés de collecte et de regroupement pour y acheter les meilleurs produits. Or, les projections démographiques montrent, par exemple, que Lagos (25^e rang en 2000) deviendra la troisième ville du monde en 2025 avec la consommation de viande que cela présuppose. L'élevage devra donc fournir toujours plus de production et de valorisation des produits. Globalement, les performances de l'élevage devront donc être accrues pour satisfaire une demande sans cesse croissante. L'insuffisance d'unités de transformation et la multitude d'intermédiaires font perdre à l'éleveur une grande part de la valeur ajoutée sur l'animal. Selon des études 2/3 du prix de la valorisation finale de l'animal revient à l'éleveur, tandis que 1/3 est constitué par la valeur ajoutée créée en aval de la production (marges des commerçants et autres frais).

Le secteur agricole est le principal pourvoyeur de la valeur ajoutée, le principal gisement d'emplois et l'un des principaux fournisseurs de devises, mais aussi, il contribue à la sécurité alimentaire du pays et des ménages. Cette agriculture essentiellement de subsistance emploie environ 80 % de la population active, en majorité des jeunes non scolarisés ou déscolarisés. Cette population était évaluée en 2008 à plus de 1.500.000 jeunes de 14 à 18 ans.

Malgré les importantes potentialités agricoles dont recèle le Niger, le secteur rural remplit aujourd'hui difficilement ses fonctions traditionnelles. Ainsi, trois personnes sur cinq vivent en dessous du seuil de pauvreté et n'arrivent pas à couvrir leurs besoins essentiels du fait que

l'agriculture reste encore traditionnelle et tributaire de la pluviométrie et des autres aléas climatiques, avec des procédures et moyens de productions rudimentaires.

Pour relever les défis de la croissance socioéconomique du Niger et réaliser les objectifs de l'initiative « 3N », les Nigériens Nourrissent les Nigériens, il est nécessaire d'améliorer les productions agro-sylvo-pastorales à travers un dispositif d'enseignement et de formation professionnels et techniques adapté au milieu. Cela devra nécessairement passer par le renforcement des compétences des travailleurs ruraux et suppose que le système de formation puisse apporter des réponses aux demandes et besoins des secteurs formel et informel de l'économie rurale aux niveaux local, régional et national et aux demandes sociales de formation.

Le dispositif actuel de formation professionnelle et technique tel qu'il est organisé et structuré présentement est inadapté puisqu'il ne peut ni toucher le plus grand nombre ni assurer un développement équilibré du pays. C'est pour répondre à l'impératif d'éducation pour tous qu'il est nécessaire de déterminer les dispositifs, les parcours et les instruments à même d'améliorer la productivité du travail rural par le renforcement des compétences des jeunes producteurs ruraux.

3.4. Etat du système d'éducation et de formation

3.4.1. Analyse globale de l'éducation et de la formation

Le diagnostic du système éducatif nigérien fait état à la fois des progrès très significatifs réalisés dans le secteur au cours des dix (10) dernières années et de certaines faiblesses dans le fonctionnement et l'efficacité des services éducatifs offerts. Entre 2003 à 2012, le taux d'alphabétisation des adultes est resté constant à 29%, le taux de scolarisation brut de l'Education Pour tous est passé de 45% à 79,16% ; le taux de scolarisation net est passé de 39,8% à 69,8%. Ces résultats traduisent les efforts des autorités nigériennes et des partenaires techniques et financiers dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de Développement Décennal de l'Education (PDDE).

Tableau 3: l'évolution des principaux indicateurs de l'éducation de base

En %	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
TBA	29				29			29		
TSB	45	50	52	54,	57	62,6	67,79	72,90	76,09	79,16
TSN	39,8	44,	44,8	45,90	48,00	53,50	58,60	62,80	67,20	69,8

TBA : Taux Brut d'Alphabétisation ; TSB : Taux Brut de scolarisation et TNS : Taux Net de Scolarisation

Sources : Annuaire statistiques MEN, 2012

Les résultats obtenus ont mis en lumière des contraintes qui pèsent dont celles liées à la pression des flux sur le post primaire ou à la qualité des services offerts, ce qui a amené le pays à définir une nouvelle politique éducative et un programme sectoriel de l'Education et de la formation pour les années à venir.

3.4.2. Etat des Lieux de l'Enseignement Technique et la Formation Professionnelle au Niger

De 1990 avec la Conférence de Jomtien (Thaïlande) en 2012 au Troisième Congrès International sur l'Enseignement Technique et la Formation Professionnelle (TVET 2012) à Shanghai en Chine, Il est ressorti de ces rencontres d'experts que la lutte contre la pauvreté passait par le renforcement des capacités nationales, notamment en matière de formation technique et professionnelle.

Prenant en compte ces réflexions internationales, le Niger a mené des analyses dans le cadre de la mise en place du Programme sectoriel de l'Education et la Formation (PSEF) et du Plan de Développement Economique et Social (PDES 2012- 2015). Tous les acteurs s'accordent à l'idée que le développement de l'offre d'EFPT doit embrasser autant l'enseignement et la formation de type formel que le non formel pour répondre à une demande sociale démographiquement très importante constituée de plusieurs millions de non scolarisés et de déscolarisés.

Cela s'entend car avec les limites de l'enseignement général en termes de faiblesses de couverture éducative et de fortes déperditions qui caractérisent des années durant les cycles de base1 et 2, la formation professionnelle apparait comme le recours ultime pour ces jeunes non scolarisés ou déscolarisés pour accéder à une formation qualifiante et prétendre à un emploi décent.

3.4.2.1. Offre d'enseignement et de formation professionnels de type formel (niveau élémentaire et moyen)

L'offre d'enseignement et de formation professionnels de type formel est constituée des diplômes délivrés par des établissements publics et privés de type formel sous tutelle du Ministère en charge de la Formation Professionnelle et des autres ministères développant des formations de niveau élémentaire (CAP) et de niveau moyen (BEP, BAC Technique et BAC Professionnel) et d'autres diplômes professionnels. La proportion des apprenants en pourcentage du total des effectifs des cycles de base 2 et moyen et du non-formel de l'EFPT par rapport au total de base 2 et moyen du secondaire (général + EFTP) est passée de 5,08 % en 2012) à 27,03% en 2016 (Annuaire Statistique de l'EFPT 2016). En dépit des efforts considérables consentis par le gouvernement du Niger dans le sous-secteur de la formation professionnelle, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour résorber les 40% des flux de cette catégorie d'élèves à l'horizon 2021 comme réponse aux attentes du programme de renaissance acte 2 soutenu par la DPG du Premier Ministre. L'offre de l'EFPT est caractérisée par :

- ❖ *Un accès limité à l'EFPT des élèves de l'enseignement primaire et secondaire général vers l'EFPT* dû à l'insuffisance des établissements et structures de formation appropriés: Plus de cinquante ans après les indépendances, le dispositif de formation de l'ETFP sous tutelle du Ministère des Enseignements Professionnels et Techniques est composé au public de dix-neuf (19) établissements dont onze (11) Centres de Formation Professionnelle et Technique, cinq (5) Lycées Professionnels et trois (3) Lycées Techniques. L'accès à ces dispositifs de formation se fait par voie de concours, par orientation scolaire ou inscription libre. Au privé, le nombre d'établissements sous tutelle du Ministère s'élève à quatre-vingt-sept (87). En termes d'effectifs, les établissements publics et

privés d'ETFP de type formel sous tutelle du MEP/T comptabilisent un effectif global de 15070 apprenants en 2012⁸.

- ❖ *Une forte concentration des structures de formation au niveau de la capitale* : La répartition de ces établissements est déséquilibrée avec des fortes concentrations dans les régions de Niamey (21,52%) et de Dosso (17, 22%) et dans les grandes villes du Niger (Voir Tableau 4). Il ressort aussi de ce déséquilibre que les autres régions du pays manquent parfois certains profils recherchés localement.

Tableau 4: Répartition des établissements et structures formels et non formels du MEP/T par région

REGION	FORMEL PUBLIC ET PRIVE	NON-FORMEL	TOTAL	%
AGADEZ	16	26	42	06,03%
DIFFA	8	37	45	06,46%
DOSSO	14	106	120	17,22%
MARADI	21	74	95	13,63%
NIAMEY	51	99	150	21,52%
TAHOUA	18	54	72	10,33%
TILLABERY	16	60	76	10,90%
ZINDER	24	73	97	13,92%
TOTAL	168	529	697	100

Source : DSI/MEPT annuaire statistique 2015-2016

- ❖ *Une bonne représentation des effectifs dans les deux sexes* : en termes d'effectifs, le dispositif de l'EFPT sous tutelle du MEPT comptabilise un effectif de 21 1529 élèves et apprenants du formel et non formel dont 116880 filles (55,25%) et 94649 garçons (44,75%). La proportion des filles dans le secteur primaire est de 14,23% par rapport à l'effectif global de l'EFPT contre 14,30% pour les garçons. Elle est de 4,95% (12,38% pour les garçons) pour le secteur secondaire et 36% pour le tertiaire contre 18,16% pour les garçons (voir Tableau 5 ; 6 ; 7 et 8).

Tableau 5: Effectifs des élèves de l'EFPT (Public et Privé) par région, sexe

REGION	<i>Effectifs Public et Privé formel</i>			<i>Effectifs non formel</i>			TOTAL
	Filles	Garçons	Total	Filles	Garçons	Total	
AGADEZ	1374	1292	2666	1141	1985	3126	5792
DIFFA	994	817	1811	1340	1637	2977	4788
DOSSO	2231	1935	4166	4513	3953	8466	12632
MARADI	2511	2762	5273	11019	11210	22229	27502
NIAMEY	6016	7990	14006	26123	24958	51081	65087
TAHOUA	1494	1558	3052	3504	3362	6866	9918
TILLABERI	1601	1737	3338	36464	12551	49015	52353
ZINDER	3991	3845	7836	12564	13057	25621	33457

⁸ Annuaire Statistique de l'EFPT ,2011-2012, Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi

TOTAL	20212	21936	42148	96668	72713	169381	211529
-------	-------	-------	-------	-------	-------	--------	--------

Source : DSI/MEPT annuaire statistique 2015-2016

Tableau 6: Effectifs des élèves de l'EFTP (Public et Privé) par région, secteur et par sexe

REGION	PRIMAIRE/Agricole			SECONDAIRE /Industriel			TERTIAIRE /Services			TOTAL
	Filles	Garçons	Total	Filles	Garçons	Total	Filles	Garçons	Total	
AGADEZ	4	50	54	182	642	824	1188	600	1788	2666
DIFFA	-	-	0	240	581	821	754	236	990	1811
DOSSO	35	66	101	106	1058	1164	2090	811	2901	4166
MARADI	103	162	265	188	1359	1547	2220	1241	3461	5273
NIAMEY	44	78	122	213	2474	2687	5759	5438	11197	14006
TAHOUA	14	61	75	124	574	698	1356	923	2279	3052
TILLABERI	143	600	743	385	658	1043	1073	479	1552	3338
ZINDER	22	65	87	763	1417	2180	3206	2363	5569	7836
TOTAL	365	1082	1447	2201	8763	10964	17646	12091	29737	42148

Source : DSI/MEPT annuaire statistique 2015-2016

Tableau 7: Effectifs de l'EFTP (non- formel) par région, sexe et secteur

REGION	PRIMAIRE/AGRICOLE		SECONDAIRE/INDUSTRIEL		TERTIAIRE/SERVICES		TOTAL
	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	
AGADEZ	109	184	169	958	863	843	3126
DIFFA	152	333	48	829	1140	475	2977
DOSSO	179	100	823	2913	3511	940	8466
MARADI	4760	4828	276	2405	5983	3977	22229
NIAMEY	11299	9388	3230	3225	11384	12555	51081
TAHOUA	55	190	344	2444	3105	728	6866
TILLABERI	10774	4982	1341	2123	24349	5446	49015
ZINDER	2406	9166	2047	2537	8111	1354	25621
TOTAL	29734	29171	8278	17434	58446	26318	169381

Source : DSI/MEPT annuaire statistique 2015-2016

Tableau 8: Effectifs de l'EFTP (formel et non- formel) par région, sexe et secteur

REGION	PRIMAIRE/Agricole			SECONDAIRE /Industriel			TERTIAIRE /Services			TOTAL
	Filles	Garçons	Total	Filles	Garçons	Total	Filles	Garçons	Total	
AGADEZ	113	234	347	351	1600	1951	2051	1443	3494	5792
DIFFA	152	333	485	288	1410	1698	1894	711	2605	4788
DOSSO	214	166	380	929	3971	4900	5601	1751	7352	12632
MARADI	4863	4990	9853	464	3764	4228	8203	5218	13421	27502
NIAMEY	11343	9466	20809	3443	5699	9142	17143	17993	35136	65087
TAHOUA	69	251	320	468	3018	3486	4461	1651	6112	9918
TILLABERI	10917	5582	16499	1726	2781	4507	25422	5925	31347	52353
ZINDER	2428	9231	11659	2810	3954	6764	11317	3717	15034	33457
TOTAL	30099	30253	60352	10479	26197	36676	76092	38409	114501	211529

Source : DSI/MEPT annuaire statistique 2015-2016

- ❖ *Une faiblesse de la qualité de la formation* : elle résulte d'insuffisances diverses liées à (i) la faible qualification des enseignants pour les matières techniques et le manque de formation pédagogique de la plupart d'entre eux. ; (ii) l'inadaptation des filières et des programmes de formation aux besoins du marché de l'emploi (iii) le sous équipement de certains centres de formation tels les CFPT régionaux qui sont restés plus de dix ans, dans des locaux d'emprunt ou les anciens centres comme le CTK, le CFPP ou le CFPA en besoin de travaux de réhabilitation; (iv) la concentration des formations dans le tertiaire au niveau du secteur privé.

3.4.2.2. *Offre de l'EFPT de niveau supérieur*

De façon générale, l'offre de l'EFPT de niveau supérieur en 2012, toutes filières d'enseignement général et technique confondues, est assurée par cinq (5) universités publiques et instituts publics (Université Abdou Moumouni de Niamey, Université Islamique de Say, Universités et Instituts Universitaires de Technologie de Maradi, Tahoua et Zinder), 2 Universités privées (Université Canadienne au Niger UNICAN à Niamey et l'Université Libre Bouzou Dan Zanbadi de Maradi), 10 grandes écoles publiques (toutes à Niamey) et 30 grandes écoles privées (dont 28 à Niamey et 2 à Zinder). Au total, 41 établissements de l'enseignement supérieur sur 45 se trouvent à Niamey, soit 91,1%. Ceci met en évidence une répartition inégalitaire des institutions de formation supérieure entre les 8 régions du Niger.

L'enseignement supérieur au Niger est très peu développé et caractérisé par (i) un faible taux d'accès ; (ii) une faible capacité d'accueil (infrastructures et équipements ; (iii) une insuffisance de la diversification des filières ; (iv) l'inadaptation des programmes à la professionnalisation, (v) l'inadaptation des méthodes pédagogiques et du système d'évaluation;; (vi) l'absence de formation pédagogique des enseignants ; (vii) la faiblesse du système à produire des enseignants et des chercheurs .

Selon le Programme Sectoriel de l'Education et la Formation 2014-2024, Document de Stratégie, la distribution des effectifs entre types d'études et disciplines d'enseignement est très déséquilibrée. Près des deux tiers des effectifs de l'Université Abdou Moumouni sont inscrits dans une filière littéraire, juridique ou économique, alors que les étudiants dans les disciplines scientifiques ne comptent que pour 13 % des effectifs. Les formations à finalité professionnelle sont peu développées

3.4.2.3. *Offre de Formation Professionnelle du non formel et de l'apprentissage traditionnel.*

C'est ce type de formation qui est offerte sur le tas, sans beaucoup d'apport théorique. Ces formations sont dispensées dans des dispositifs comme les CFM au nombre de 143, structures de formation à la base pour les déscolarisés et non scolarisés, les centres (2) du Service National de Participation, le Centre des Métiers du Cuir et d'Art du Niger (CMCAN) tous sous la tutelle du MEP/T, et sous la tutelle des autres ministères et ONGs, les foyers, les ateliers. Les effectifs des inscrits en apprentissage, tous dispositifs du non formel confondus, restent très limités et global.

Au regard de la forte demande sociale, le développement de nouveaux dispositifs de formation s'impose.

Au niveau des CFM, les formations sont dispensées aussi bien dans les filières tertiaires qu'industrielles. A titre illustratif, les CFM réalisent des formations dans des filières comme la menuiserie-bois et métallique, l'agropastoralisme, l'économie familiale, la mécanique rurale. En termes de couverture nationale, chacune des régions du pays dispose de centres qui se répartissent comme suit : Intégrer les données de Niamey

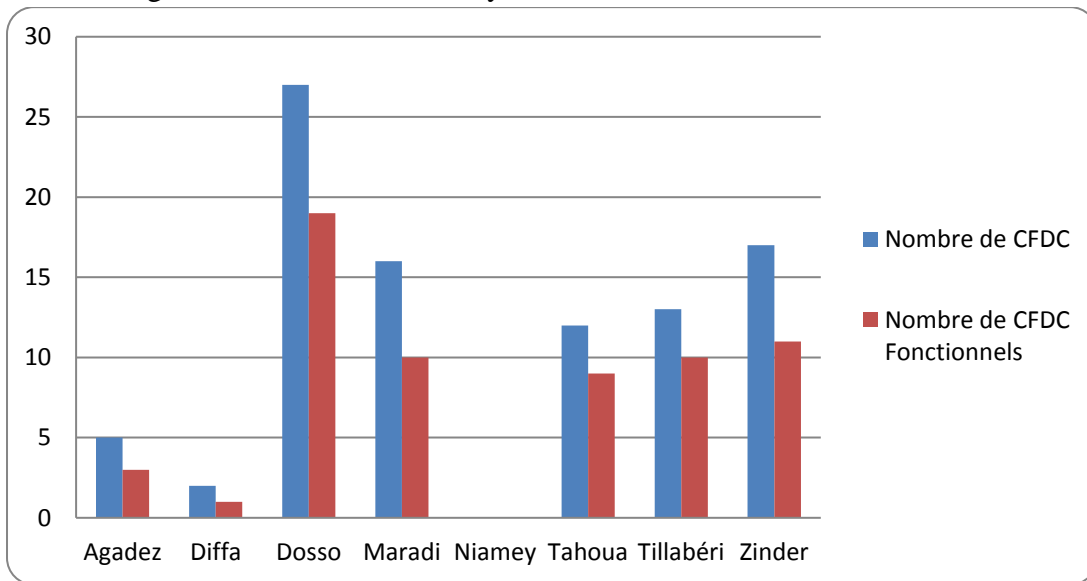


Figure 5: Répartition des CFDC par Région
Source : DFPCA/MEP/T

Le développement de ces dispositifs de formation du non formel vise à marquer une rupture en termes d'offre de formation qui jusque-là a ciblé le secteur moderne au détriment du secteur informel, agricole et non agricole qui pourtant est très prédominant quantitativement (plus de 90 % des emplois au sein de la population active). Pour inverser cette tendance, les objectifs quantitatifs de développement de la formation professionnelle de type non formel assignés par le gouvernement portent sur l'opérationnalisation d'au moins 266 Centres en Développement communautaire dont un centre dans chacune des communes du pays, le renforcement des foyers féminins et des centres d'insertion économique des jeunes.

4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

4.1. Cadre politique

La protection et la préservation de l'environnement est une priorité du gouvernement nigérien qui a tenu à l'exprimer à travers la signature et la ratification de plusieurs textes internationaux. En effet, le Niger a signé et ratifié plusieurs accords multilatéraux en environnement (AME) dans l'esprit desquels, il a élaboré plusieurs documents de stratégie et de politique, et a promulgué plusieurs textes de lois en rapport avec la gestion de l'environnement.

a) Politique en matière d'environnement

Dans le cadre de la protection et de la préservation de l'environnement, plusieurs efforts ont récemment été entrepris sur les plans, politique, légal et institutionnel. En effet, le cadre politique en matière de gestion de l'environnement est d'abord consacré par la loi fondamentale (Constitution du 25 novembre 2010) qui précise que « toute personne a droit à un environnement sain » et que « l'État a l'obligation de protéger l'environnement dans l'intérêt des générations présentes et futures. Aussi, « l'État doit veiller à l'évaluation et au contrôle des impacts de tout projet et programme de développement sur l'environnement ».

En outre, il y a eu l'adoption et la promulgation de la loi-cadre qui a fixé le cadre juridique général de gestion de l'environnement, et conformément à cette loi, une nouvelle politique de l'environnement tenant compte de la dimension globale de l'environnement, a émergé. Elle est consacrée par le Plan National de l'Environnement pour un Développement durable (PNEDD), élaboré en 1998 et adopté en avril 2000 par le Gouvernement du Niger et qui tient lieu d'Agenda 21 pour le pays, représente aussi l'outil d'opérationnalisation à travers six programmes prioritaires à savoir :

b) Politiques économiques

Le Niger a mis en œuvre, à partir de 2012, son Plan de Développement Economique et Social (PDES) 2012-2015, renouant ainsi avec l'exercice de planification économique après trois décennies d'affaiblissement de cette fonction. Ce PDES a fait l'objet d'une évaluation indépendante afin d'apprécier dans quelle mesure les résultats stratégiques planifiés ont été effectivement atteints d'une part et de tirer les enseignements opportuns pour la mise en œuvre du PDES 2017-2021 d'autre part. Le PDES 2017-2021 adopté en juillet 2017, constitue la première déclinaison quinquennale de la SDDCI Niger 2035 et est articulé autour des ambitions profondes du Programme de Renaissance Acte 2 dont il constitue le principal instrument de mise en œuvre. Afin de relever les défis et les enjeux de développement économique et social identifiés, cinq (5) axes stratégiques sont retenus. Ils sont inter-reliés et reflètent, dans leur ensemble, les principales dimensions du développement humain durable. Il s'agit de : (i) la renaissance culturelle; (ii) le développement social et la transition démographique ; (iii) l'amélioration de la croissance économique ; (iv) l'amélioration de la gouvernance, paix et sécurité et (v) la gestion durable de l'environnement.

Par ailleurs, fondée sur une démarche prospective à long terme afin d'anticiper l'avenir et de déterminer le futur désiré pour le Niger, la Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive (SDDCI), a défini la vision du Niger à l'horizon 2035, avec comme ambition d'en faire « un pays uni, démocratique et moderne, paisible, prospère et fier de ses valeurs culturelles, soutenu par un développement durable, éthique, équitable et équilibré dans une Afrique unie et solidaire ».

Dans cette perspective, l'objectif de développement à l'horizon 2035 est de « bâtir un pays moderne, démocratique et uni, bien gouverné et pacifique, ouvert au monde, ainsi qu'une économie émergente, fondée sur un partage équilibré des fruits du progrès ».

Pour ce faire, les objectifs spécifiques poursuivis à l'horizon 2035 sont notamment : (i) assurer la sécurité des personnes et des biens sur le territoire national et ses frontières ; (ii) développer un secteur privé dynamique, créateur et pourvoyeur d'emplois ; (iii) maîtriser les leviers de la croissance démographique ; (iv) accroître durablement la production et la productivité agricoles ; (v) accroître la performance du capital humain et (vi) assurer aux citoyens des services publics de qualité.

c) Politique de développement agricole

L'Initiative « les Nigériens Nourrissent les Nigériens » (I3N) donne les orientations qui découlent de l'analyse du contexte, des défis, des atouts, des contraintes et des opportunités ainsi que d'une projection dans l'avenir, des changements souhaités et des étapes intermédiaires à franchir avant d'arriver à réaliser l'ambition de l'I3N qui est que « Les Nigériens Nourrissent les Nigériens ». L'objectif global ainsi recherché est de : « contribuer à mettre les populations nigériennes à l'abri de la faim et leur garantir les conditions d'une pleine participation à la production nationale et à l'amélioration de leurs revenus » et l'objectif spécifique : « Renforcer les capacités nationales de productions alimentaires, d'approvisionnement et de résilience face aux crises alimentaires et aux catastrophes ».

La mise en œuvre opérationnelle de l'I3N repose sur cinq axes stratégiques dont l'Axe 1 qui vise, entre autres, l'accroissement et diversification des productions agro-sylvo-pastorales et halieutiques qui créent les conditions appropriées pour accroître significativement et durablement la productivité des systèmes de productions agro-sylvo-pastorales et halieutiques et l'Axe 3 qui vise l'amélioration de la résilience des populations face aux changements climatiques, crises et catastrophes.

L'I3N se propose de pallier aux insuffisances constatées dans la gestion des crises tout en améliorant la capacité de réponse des ménages et des communautés à la base face aux situations de déficit de production agricole ou pastorale et de catastrophes naturelles. Les principes directeurs d'intervention de l'I3N sont : (i) la concentration des actions et appuis aux niveaux des communes, des villages agricoles et des exploitations familiales ; (ii) la prise en compte du genre et des groupes spécifiques dans toutes les actions ; (iii) le ciblage pour optimiser les investissements ; (iv) la durabilité de la base productive à travers la promotion des pratiques durables d'utilisation des ressources naturelles et l'adaptation aux changements climatiques ; (v) la mobilisation et la responsabilisation de tous les groupes d'acteurs, à toutes les étapes du processus de conception et de mise en œuvre, en prêtant une attention aux organisations des producteurs, à la femme et à la jeunesse.

d) Stratégie de développement de l'enseignement technique et la formation professionnelle au Niger

Cette stratégie est basée sur trois travaux essentiels à savoir : i) le diagnostic de l'état du système éducatif décrit dans l'introduction du présent document, les options quantitatives et qualitatives de développements telles que énoncées dans le programme sectoriel de l'éducation et l'orientation du Programme de Développement Economique Social (PDES). La stratégie de développement de

l'EFPT, est bâtie sur les moyens et long termes avec une période de base de 2014 pour l'atteinte des résultats stratégiques développés. Ce document de stratégie est mis en œuvre à travers un plan décennal et des plans d'actions prioritaires.

La vision du Gouvernement est de faire du système de l'EFPT un pilier essentiel du développement économique et social du Niger en assurant la disponibilité des ressources humaines compétentes répondant aux besoins du marché du travail. A travers cette stratégie, le Gouvernement veut faire du Niger un pays émergent possédant une expertise qualifiée, suffisante et disponible dans tous les corps de métiers et susceptible de valoriser le potentiel économique et social du pays.

L'Objectif global de la stratégie est de contribuer au développement des compétences en ressources humaines qualifiées répondant aux besoins de l'économie nationale. De manière spécifique cette stratégie vise à améliorer quantitativement et qualitativement l'offre de formation et l'adapter aux besoins du marché du travail. Cet objectif spécifique sera atteint par la mise en œuvre de cinq (5) axes stratégiques que sont :

- Développement et modernisation des infrastructures de l'EFPT (public et Privé)
- Amélioration de la pertinence et de la qualité de la formation
- Développement et diversification des filières industrielles de l'EFPT et adaptation des filières existantes aux besoins de l'économie
- Professionnalisation de l'EFPT supérieur par l'application effective du Système LMD,
- Amélioration de la gouvernance de l'EFPT public et Privé des niveaux formel et informel.

e) Plan stratégique du Ministère de l'Entreprenariat des Jeunes

Le Ministère de l'Entreprenariat des Jeunes (MEJ) ambitionne de devenir une structure de référence qui met à la disposition de l'économie nationale des jeunes entrepreneurs qualifiés en vue de contribuer efficacement à l'amélioration des performances économiques et sociales du Pays. Dans le cadre de l'accomplissement de sa mission principale qui est de favoriser la création des PME/PMI des jeunes, assurer l'Appui-conseil et l'Accompagnement des jeunes pour combattre les phénomènes tels que le chômage, l'éloignement des jeunes de la vie civique, la difficulté d'accès à l'emploi, le Ministère de l'Entreprenariat des Jeunes (MEJ) a élaboré un plan stratégique.

Ainsi, sur la base des résultats des différentes analyses effectuées au cours du diagnostic du sous-secteur, l'objectif global du plan stratégique est de contribuer au développement économique et social du Niger en vue d'une croissance économique et sociale forte et inclusive. De façon spécifique, le plan stratégique vise à assurer aux apprenants de l'Enseignement et de la Formation Professionnels et Techniques, une offre de formation quantitative et qualitative. Ainsi, des axes stratégiques sont proposés qui décrivent les voies à suivre pour atteindre l'objectif spécifique. Ces axes stratégiques sont les suivants :

- Axe 1 : Amélioration de l'accès aux services d'enseignement et de formation professionnelle et technique ;
- Axe 2 : Amélioration de la qualité de l'enseignement et de la formation professionnelle et technique ;
- Axe 3 : Insertion socioprofessionnelle des jeunes formés ;

- Axe 4 : Amélioration de la gestion et du pilotage du système de l'enseignement et de la formation professionnelle et technique.

Le tableau ci-dessous présente les Axes stratégiques et les stratégies d'intervention.

Tableau 9: Axes stratégiques et stratégies d'intervention de l'Entreprenariat des jeunes

AXES STRATEGIQUES	STRATEGIES D'INTERVENTION
1. Redynamisation du cadre Institutionnel Stratégique Global de Promotion de l'Entreprenariat des Jeunes et le renforcement du dispositif de pilotage et de mise en œuvre et de suivi-évaluation	1. Réactualisation du document Cadre de Promotion de l'Entreprenariat des Jeunes au Niger 2008 2. Renforcement du dispositif de pilotage et de mise en œuvre et de suivi-évaluation des actions de promotion de l'entreprenariat des jeunes
2. Facilitation à l'accès aux financements pour les Jeunes porteurs de projets et les jeunes entrepreneurs existants	1. Organisation des concours de meilleurs projets dans les filières porteuses et créer des entreprises au profit des jeunes initiateurs des meilleurs projets 2. Formation des jeunes ruraux sur les opportunités de financement existant en milieu rural/Informer et orienter les jeunes en matière de potentialité économique et d'investissement 3. Formation des jeunes ruraux sur le montage des projets, le plan d'affaires, la création et la gestion d'entreprise 4. Organisation des forums nationaux sur l'entreprenariat des jeunes 5. Organisation des forums internationaux sur l'innovation financière et le financement des petites et moyennes entreprises et petites et moyennes industries 6. Identification des besoins en services financiers des jeunes et Inciter les organismes de financement à accorder plus d'attention aux projets de création d'entreprises de développement rural
3. Renforcement de l'alphabétisation des jeunes ruraux	1. Elaboration /actualisation et validation de 3 guides pratiques relatifs au montage des projets, plan d'affaires, création et gestion d'entreprise) à l'usage des jeunes entrepreneurs 2. Traduction en langues nationales des 3 guides pratiques en vue de renforcer les capacités des jeunes ruraux dans le domaine de l'entreprenariat 3. Edition et vulgarisation des 3 guides pratiques

AXES STRATEGIQUES	STRATEGIES D'INTERVENTION
4. Renforcement de l'appui-conseil, l'accompagnement et du Suivi des jeunes entrepreneurs	1. Mise en œuvre du Programme d'appui aux Jeunes entrepreneurs nigériens (PAJEN)
	2. Création des incubateurs dans les régions et appui à ces derniers
	3. Renforcement des structures d'appui-conseil-d'accompagnement des jeunes entrepreneurs.
	4. Organisation de 4 voyages d'études au Sénégal, Rwanda, Ile Maurice et Maroc pour s'inspirer des meilleures pratiques dans le domaine de l'entreprenariat des Jeunes
	5. Développement du réseautage et renforcement du dispositif public et privé organisationnel de développement de l'entreprenariat des jeunes existants
5. Renforcement des Capacités Institutionnelles du Ministère de de l'entreprenariat des jeunes	1. Renforcement des capacités matériels et logistiques du Ministère (formation du personnel, matériels roulants, matériels informatiques, mobiliers de bureau)
	2. Appui à la Planification et à la programmation projets et des programmes du ministère
	3. Recrutement du personnel
	4. Appui au suivi et évaluation des projets et programmes du ministère
	5. Appui à la Gestion des systèmes d'information du ministère
	6. Mise en place les Structures déconcentrées du Ministère au niveau Régional

f) Les politiques et stratégies sous-sectorielles notamment :

- **Volet Eau Assainissement** : le Programme national d'alimentation en eau potable et d'assainissement (PN-AEPA) 2011-2015 adopté en décembre 2011, le Plan d'Action National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PANGIRE), la Stratégie opérationnelle de promotion de l'hygiène et de l'assainissement de base et son Plan d'action 2014-2018 et la Stratégie nationale de l'hydraulique pastorale et son Plan d'action ;
- **Volet Forestier** : le Plan d'action Forestier National 2012 – 2022, le Plan d'Aménagement de Massif Forestier, le Plan d'Action à Moyen Terme pour l'environnement et la lutte contre la désertification et le Plan Villageois de Gestion Forestière ;
- **Volet Pêche et pisciculture** : la Stratégie de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture et son Plan d'action ;

- **Volet Elevage** : la Stratégie de développement durable de l'élevage 2012-2035 et son Plan d'action 2012-2015 ;
- **Volet Agriculture** : la Stratégie partenariale et décentralisée d'approvisionnement en intrants (SIAD), la Stratégie de mécanisation agricole, la Stratégie de développement de l'horticulture, la Stratégie nationale de développement de l'irrigation et de collecte des eaux de ruissellement (SNDI-CER), la Stratégie des banques céréalières, la Politique semencière nationale, la Stratégie de petite irrigation au Niger (SPIN) en cours d'adoption ;
- **Volet nutrition** : la Politique Nationale de Nutrition 2013-2022 et le Plan Stratégique Multisectoriel Nutrition 2013-2017

4.2. Cadre juridique

4.2.1. *Cadre juridique international*

Plusieurs textes internationaux et nationaux adoptés par le Niger, et traitant spécifiquement de la protection de l'environnement vont s'appliquer au projet PRODEC. Il s'agit des conventions internationales signées et ratifiées par le Niger et qui peuvent être activées dans le cadre du PRODEC. Ces dernières ainsi que les textes de loi sont détaillés dans le tableau 10 ci-dessous.

Tableau 10: Conventions internationales applicables aux activités du PRODEC

Intitulé du texte	Dates de signature/entrée en vigueur	Date de signature ratification par le Niger	Domaine	Application des textes
Convention sur la Diversité Biologique	signée le 11 juin 1992 à Rio de Janeiro (Brésil), et entrée en vigueur le 24 mars 1994	signée par le Niger le 11/06/92 et ratifiée le 25/07/1995	Biodiversité	« Chaque partie contractante adopte des procédures permettant d'exiger l'évaluation des impacts sur l'environnement des projets qu'elle a proposés et qui sont susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique en vue d'éviter et de réduire au minimum de tels effets et s'il y a lieu, permet au public de participer à ces procédures » article 141a-b. Ainsi, le PRODEC doit prendre toutes les dispositions pour éviter la destruction des éléments de la biodiversité, surtout avec les traitements phytosanitaires.
Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques	signée le 11 juin 1992 à Rio de Janeiro (Brésil), et entrée en vigueur le 24 mars 1994	signée par le Niger le 11/06/92 et ratifiée le 25/07/1995	Changement climatique	Cette convention précise à l'article 4, alinéa f, « que les parties signataires tiennent compte, dans la mesure du possible, des considérations liées aux changements climatiques dans leurs politiques et actions sociales, économiques et environnementales, et utilisent des méthodes appropriées, par exemple des études d'impacts, formulées et définies sur le plan national pour réduire au minimum les effets préjudiciables à l'économie, à la santé publique et à la qualité de l'environnement des projets ou mesures qu'elles entreprennent en vue d'atténuer les changements climatiques ou de s'y adapter ».
Convention de Stockholm sur la protection de la santé humaine et de l'environnement contre les Polluants Organiques Persistants (POPs)	adoptée à Stockholm le 22 mai 2001, entrée en vigueur le 17 mai 2004	Le Niger a adhéré le 12 avril 2006	Santé humaine et protection de l'environnement	Elle a pour objectifs de protéger la santé humaine et l'environnement contre les Pollutions Organiques Persistants. Ainsi, le PRODEC doit veiller à l'utilisation des produits homologués lors des traitements phytosanitaires.

Intitulé du texte	Dates de signature/entrée en vigueur	Date de signature ratification par le Niger	Domaine	Application des textes
Politique Commune d'Amélioration de l'Environnement (PCAÉ) de l'UEMOA	adoptée le 17 janvier 2008		Protection de l'environnement	L'acte additionnel n°001/CCEG/UEMOA portant adoption de la PCAÉ, dispose à son article 6 énonce que la PCAÉ respecte entre autres, les principes directeurs suivants : la précaution, la prévention, l'information et la notification préalable et la réparation ou le pollueur-payeur ». Quant à l'article 9, il précise que l'Union et les états membres s'engagent à réaliser systématiquement des ÉIES préalables à toute politique, tout investissement ou toute opération susceptible d'avoir des impacts sur l'environnement. Ainsi, la réalisation de cette présente évaluation environnementale se justifie.
<ul style="list-style-type: none"> - la Convention n°155 relative à la sécurité au travail, - la Convention n°161 relative aux services de santé au travail - la Convention n°187 relative au cadre promotionnel en sécurité et santé au travail. 	Toutes ces 3 conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) du 19 février 2009	ratifiées par le Niger en décembre 2009	<ul style="list-style-type: none"> - Sécurité au travail - Services de santé au travail -Cadre promotionnel en sécurité et santé au travail 	Elles ont pour objet d'assurer un cadre sécuritaire aux travailleurs qui seront recrutés pour la mise en œuvre du projet

4.2.2. Cadre juridique national

Cette section traite des textes législatifs et réglementaires de protection de l'environnement au Niger qui seront directement concernés par la réalisation du PRODEC. Ainsi, le tableau 11 ci-après présente les obligations et dispositions législatives et réglementaires de protection de l'environnement au Niger, qui sont concernés par les interventions du PRODEC.

Tableau 11 : Textes nationaux applicables au PRODEC.

INTITULE DU TEXTE	DATES D'ADOPTION	DOMAINE	REFERENCES CONTEXTUELLES
Constitution	25 novembre 2010	Droits et devoirs citoyens	Cette loi fondamentale stipule à son article 35 que « l'Etat a l'obligation de protéger l'environnement dans l'intérêt des générations présentes et futures. Chacun est tenu de contribuer à la sauvegarde et à l'amélioration de l'environnement dans lequel il vit. L'Etat doit veiller à l'évaluation et au contrôle des impacts de tout projet et programme de développement sur l'environnement».
loi n° 98-12, portant orientation du système éducatif nigérien (LOSEN)	1er juin 1998	orientation du système éducatif nigérien	Cette loi ; en son article 25, elle donne pour mission à l'enseignement technique et professionnel (i) de fournir un personnel capable d'appliquer les connaissances professionnelles et techniques en vue de développer l'agriculture, l'élevage, l'artisanat, l'industrie, le commerce et l'économie et (ii) d'assurer la formation continue des professionnels et de préparer les jeunes à la vie active.
loi n°98-56 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement	29 décembre 1998	Gestion de l'environnement	Fixe le cadre juridique général et évoque les principes fondamentaux de la gestion de l'environnement au Niger, notamment le principe de prévention, de précaution, pollueur-payeur, de responsabilité, de participation ainsi que celui de subsidiarité (article 3). L'article 31 dispose que « les activités, projets et programmes de développement qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs incidences sur les milieux naturel et humain, peuvent porter atteinte à ces derniers sont soumis à une autorisation préalable du ministre chargé de l'environnement [...] ». Elle s'applique aussi au PRODEC, particulièrement à ses articles 53, 56, 57,58, 60, 61, 62, 70 et 78 à 85 qui traitent de manière spécifique de la protection du sol, de la flore, de la faune et de la gestion des ressources naturelles. L'article 55 précise que le ministre chargé de l'agriculture, en concertation avec les ministères concernés établit la liste des engrais, pesticides et autres substances chimiques dont l'utilisation est autorisée ou favorisée à des fins agricoles. Il détermine également les quantités autorisées et les modalités d'utilisation

INTITULE DU TEXTE	DATES D'ADOPTION	DOMAINE	REFERENCES CONTEXTUELLES
			compatibles avec le maintien de la qualité du sol ou des autres milieux récepteurs et avec la préservation de l'équilibre écologique et de la santé de l'homme.
loi n°2001-32 portant orientation de la Politique d'Aménagement du Territoire.	31 décembre 2001	Aménagement du territoire	Cette loi qui fixe le cadre juridique de toutes les interventions de l'État et des autres acteurs ayant pour effet la structuration, l'occupation et l'utilisation du territoire national et de ses ressources. Elle stipule à son article 34 que « l'Etat veille à la prise en compte de la dimension environnementale lors de la formulation des programmes et des projets en y incluant notamment des études d'impact environnemental intégrant les aspects écologiques, socio-économiques et culturels. Il veille également au respect des conventions internationales en la matière, par tous les acteurs de développement ». Par ailleurs, il identifie et suscite la mise en valeur de toutes les potentialités susceptibles de favoriser l'ancrage des populations dans leurs zones. L'article 11 stipule que « des réformes agro-foncières sont entreprises à l'occasion des opérations d'aménagement et de mise en valeur en vue de l'exploitation rationnelle des ressources, d'assurer un accès équitable à la terre et une sécurité foncière aux producteurs ruraux ». Quant à l'article 19, il stipule que la politique d'aménagement du territoire crée les conditions de fixation des populations rurales à travers notamment le renforcement de leur sécurité alimentaire, l'amélioration de leurs revenus et la mise en place des équivalents susceptibles de renforcer l'attractivité du milieu rural. Ainsi, le PRODEC doit prendre en compte les dispositions de cette loi, lors de la mise en œuvre des activités.
loi 2004-040 portant régime forestier au Niger	du 8 juin 2004	Régime forestier	Article 2 : Les ressources forestières constituent les richesses naturelles et, à ce titre, sont partie intégrante du patrimoine commun de la Nation. Chacun est tenu de respecter ce patrimoine national et de contribuer à sa conservation et à sa régénération. Article 39: Le défrichement dans les forêts non classées doivent être prévus par les schémas d'aménagement foncier. Ils sont à une autorisation préalable de l'autorité compétente et font l'objet d'un permis délivré par le service local.
loi n°61-37 modifiée et complétée par la loi n°2008-37	24 nov. 1961 et 10 juillet 2008	Occupation temporaire	Dans le cadre de la mise en œuvre du présent CGES du PRODEC, cette loi d'occupation temporaire serait déclenchée dans le but ultime des installations des bases vie et de bases matériels moyennant des montants convenus entre les Entreprises adjudicataires des marchés et les propriétaires terriens.
loi 2012-045 portant partie réglementaire du code du travail	du 25 sept 2012	Code du travail	Article 2 : Est considérée comme travailleur au sens du présent Code, quels que soient son sexe et sa nationalité, toute personne qui s'est engagée à mettre son activité professionnelle,

INTITULE DU TEXTE	DATES D'ADOPTION	DOMAINE	REFERENCES CONTEXTUELLES
			<p>moyennant rémunération, sous la direction et l'autorité d'une autre personne, physique ou morale, publique ou privée.</p> <p>Article 8 : Les entreprises utilisent leur propre main-d'œuvre. Elles peuvent aussi faire appel à du personnel extérieur dans le cadre du travail temporaire et procéder à la mise à disposition de leurs salariés à d'autres entreprises. Elles peuvent également recourir aux services d'un tâcheron.</p> <p>Article 14 : Nul ne peut, sans autorisation préalable du ministre en charge du travail, procéder à des opérations d'engagement collectif de travailleurs en vue de leur emploi en dehors du territoire de la République du Niger.</p>
Loi 2015-22 portant les principes fondamentaux de l'EFPT	du 23 avril 2015	Enseignement et formation Professionnel et Technique	<p>L'article 3 de cette loi a défini le sous-secteur de l'EFPT comme dans ces termes : « Au sens de la présente loi, l'Enseignement et la Formation Professionnels et Techniques désignent toutes les formes et tous les degrés du processus d'éducation où interviennent, outre l'acquisition de connaissances générales, l'étude de techniques et de sciences connexes et l'acquisition de compétences pratiques, de savoir-faire, d'attitudes et d'éléments de compréhension en rapport avec les professions pouvant s'exercer dans les différents secteurs de la vie économique, sociale et culturelle».</p> <p>Le champ couvert par l'EFPT a été déterminé à l'article 4 en ces termes : « L'enseignement et la formation professionnels et techniques font partie intégrante du système éducatif nigérien</p>
ordonnance n°93-015 fixant les principes d'orientation du Code Rural (POCR).	du 2 mars 1993	Code rural	<p>Cette ordonnance précise les orientations d'accès aux ressources foncières (article 2) et l'utilisation des ressources naturelles (article 7). Elle s'applique aussi au PRODEC, en son article 128 qui stipule « le schéma d'aménagement foncier doit s'appuyer sur des études d'impact et faire l'objet d'une enquête publique préalable permettant l'intervention des populations rurales et de leurs représentants ». Les POCR assurent la sécurité des opérateurs ruraux, par la reconnaissance de leurs droits. Les institutions chargées de la mise en application du Code Rural sont les Commissions Foncières (COFO) implantées à l'échelle départementale, communale et villageoise.</p>
ordonnance n°96-039 portant Code du travail	29 juin 1996	Emploi	<p>Elle interdit le travail forcé ou obligatoire, ainsi que toute discrimination en matière d'emploi et de rémunération fondée notamment sur la race, le sexe et l'origine sociale. Le code de travail traite aussi de l'emploi à son titre II (chapitre I, articles 8, 9 10, 11 et 12) et du contrat de travail (articles 41 à 89). Elle établit des directives en matière d'embauche de travailleurs, du recours à des entreprises de travail temporaire ou à des bureaux de placement privés, de même qu'au niveau de la suspension ou rupture de contrats de travail. De plus, cette ordonnance fixe les conditions et la rémunération du travail (durée, travail de nuit,</p>

INTITULE DU TEXTE	DATES D'ADOPTION	DOMAINE	REFERENCES CONTEXTUELLES
			travail des enfants, protection de la femme), reconnaît la représentation professionnelle et la négociation collective, définit les contrôles et les instances relatives au travail, les procédures de règlement des conflits de travail, de même que les pénalités en cas de violation des dispositions du Code de travail.
Ordonnance n°2010-09, portant Code de l'eau au Niger.	du 1er avril 2010	Ressources en eau	Cette ordonnance détermine les modalités de gestion de l'eau sur toute l'étendue du territoire de la République du Niger. Elle précise à son article 6 que « l'eau est un bien écologique, social et économique dont la préservation est d'intérêt général et dont l'utilisation sous quelque forme que ce soit, exige de chacun qu'il contribue à l'effort de la collectivité et/ou de l'État, pour en assurer la conservation et la protection ». L'article 12 dispose que, ceux qui de par leurs activités utilisent la ressource en eau, doivent contribuer au financement de la gestion de l'eau, selon leur usage, en vertu du principe préleveur-payeur, nonobstant le droit à l'eau de chaque citoyen énoncé dans l'article 4. L'article 39 précise qu'en application du principe pollueur – payeur, les personnes physiques ou morales dont l'activité est de nature à provoquer ou aggraver la pollution ou la dégradation des ressources en eau, peuvent être assujettis au versement d'une contribution financière calculée sur la base du volume prélevé, consommé, mobilisé ou rejeté. Les contributions résultant de l'application du principe pollueur – payeur sont proportionnelles à l'importance de la pollution ou de la dégradation en cause. Le versement de cette contribution ne fait pas obstacle à la responsabilité civile ou pénale redevable lorsque son activité est à l'origine du dommage causé en infraction de la réglementation. Dans ce cas, l'autorité publique qui intervient matériellement ou financièrement pour atténuer ou éviter l'aggravation des dommages a droit au remboursement par les pollueurs des dépenses effectuées.
Ordonnance n°2010-54 portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger	17 septembre 2010	Code Général des Collectivités territoriales	Les collectivités territoriales assurent la gestion durable des espaces avec la participation effective de tous les acteurs concernés. Par conséquent, la mise en œuvre du PRODEC doit se faire avec l'implication des autorités locales (administratives et communales).

INTITULE DU TEXTE	DATES D'ADOPTION	DOMAINE	REFERENCES CONTEXTUELLES
ordonnance n°97-01 portant institutionnalisation des études d'impact sur l'environnement.	10 janvier 1997	Études d'impact	Elle précise à son article 3 que « les activités publiques ou privées de développement rural doivent se conformer aux exigences légales de protection de l'environnement ». En plus, l'article 4 de la présente ordonnance s'applique au PRODEC, qui stipule que « pour tout projet ou programme, qui par l'importance de ses dimensions ou ses incidences sur les milieux naturel et humain, peut porter atteinte à ces derniers est soumis à une autorisation préalable du Ministre chargé de l'environnement. Cette autorisation est accordée sur la base d'une appréciation des conséquences des activités du projet ou programme, mises à jour par une étude d'impact élaborée par le promoteur et agréée par le Ministre chargé de l'environnement ».
Décret n°2011-404/PRN/MH/E déterminant la nomenclature des aménagements, installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration, autorisation et concession d'utilisation de l'eau.	31 août 2011	Utilisation de l'eau	L'annexe du décret n°2011-404/PRN/MH/E du 31 août 2011 déterminant la nomenclature des aménagements, installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration, autorisation et concession d'utilisation de l'eau, précise que les aménagement, installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration, autorisation et concession concernent tous les usages de l'eau permanents ou temporaires dont, entres autres : <ul style="list-style-type: none"> - les transports et les communications, - les travaux publics et le génie civil (barrages, routes, ouvrages de franchissement, etc.) Les travaux de construction des ouvrages de génie civil pouvant affecté le régime d'écoulement des eaux de surface sont soumis à autorisation avec une étude d'impact.
Décret n°2000-398/PRN/ME/LCD	20 octobre 2000	Etude d'Impact sur l'Environnement	Ce décret donne la liste des activités, travaux et documents de planification pour lesquels il faut préalablement réaliser une étude d'impact avant leur mise en œuvre. Ce type de programme en étude est assujetti à une évaluation environnementale.
Décret n°2000-397/PRN/ME/LCD.	20 octobre 2000	Procédure administrative dévaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.	Ce décret précise la démarche administrative à suivre pour une intégration des préoccupations environnementales dans la planification des programmes, projets et activités de développement socio-économique.

INTITULE DU TEXTE	DATES D'ADOPTION	DOMAINE	REFERENCES CONTEXTUELLES
Décret n°97-006/PRN/MAG/E portant réglementation de la mise en valeur des ressources naturelles rurales.	10 janvier 1997	Mise en valeur des ressources naturelles rurales	Ce texte fixe le régime juridique de la mise en valeur des ressources foncières, végétales, hydrauliques et animales telles que définies par l'article 2 de l'ordonnance n°93-015 du 2 mars 1993 fixant les principes d'orientation du Code rural. En effet, l'article 2 définit la mise en valeur comme « toute activité ou action matérielle engagée par l'homme sur une ressource naturelle en vue de son exploitation rationnelle et durable suivant des moyens propres à la protéger, la restaurer et en améliorer la qualité productive et le rendement ».
décret n°87-077/PCMS/MI réglementant la circulation et le droit de pâturage du bétail dans les zones de cultures	18 juin 1987	Domaine de l'élevage	Ce décret régit la circulation et le droit de pâturage du bétail dans les zones de cultures. L'article 2 précise les espaces réservés à la circulation du bétail. Il s'agit de : <ul style="list-style-type: none"> - les zones expressément réservées au pâturage ; - les terrains réservés au parcage ; - les abords immédiats des points d'eau publics ; - les pistes et sentiers qui relient pâturage, points d'eau et terrains de parcage ; - tout lopin de terre débarrassé des produits et sous-produits agricoles utilisables par l'agriculteur ; - les forêts classées de 5 ans et plus, conformément aux dispositions du Code forestier ; - les couloirs de passage. L'article 4 stipule qu'il est formellement interdit de mettre en valeur à des fins agricoles les espaces réservés à la circulation du bétail. Enfin, l'article 5 précise qu'il est interdit de laisser ou de faire circuler le bétail sur les espaces considérés comme zones de cultures ou assimilés à celles-ci. La divagation du bétail y est proscrite de jour comme de nuit.
l'arrêté n°0099/ME/SU/DD/SG/BEEEEI/DL portant organisation et fonctionnement du BEEEEI et déterminant les attributions de son Directeur.	5 août 2015	Organisation et fonctionnement du BEEEEI et attributions de son directeur	L'article 5 de cet arrêté définissant les attributions du directeur qui sont, entre autres : faire connaître et respecter les procédures administratives d'évaluation environnementale et d'études d'impact : <ul style="list-style-type: none"> - assurer la validation des termes de référence des évaluations et environnementales et des études d'impact de tout projet et programme de développement éligible ; - assurer l'analyse de recevabilité des rapports d'évaluation environnementale et des études d'impact soumis à l'appréciation du Ministère. - assurer le cas échéant la prise en compte par les promoteurs des observations issues des ateliers de validation, d'évaluation des rapports d'études d'impact environnementale et sociale ;

INTITULE DU TEXTE	DATES D'ADOPTION	DOMAINE	REFERENCES CONTEXTUELLES
			<ul style="list-style-type: none"> - assurer le contrôle de conformité des travaux prévus et des normes de protection environnementale et sociale contenues dans les rapports finaux des évaluations environnementales et des études d'impact. -

4.3. Cadre institutionnel

L'exécution de la politique de protection et de préservation de l'environnement pour un développement durable est sous la responsabilité d'une multitude d'acteurs dont le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) est le chef de file des institutions publiques à travers ses services déconcentrés et rattachés. Ainsi, pour le suivi et la maîtrise des impacts du PRODEC, les structures techniques qui seront concernés, sont entre autres :

4.3.1. Ministère de l'Environnement et du Développement Durable

Selon l'article 34 du Décret N°2016-624/PM du 14 novembre 2016 précisant les attributions des membres du Gouvernement, le Ministre de l'Environnement et du Développement Durable est chargé, en relation avec les autres ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière de l'environnement et du développement durable, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

À ce titre, il exerce les attributions suivantes :

- La définition et la mise en œuvre des politiques et stratégies dans les domaines de la restauration et de la préservation de l'environnement, de la lutte contre la désertification, des changements climatiques, de la biodiversité, de la gestion durable des ressources naturelles et des zones humides ;
- La définition et la mise en œuvre des politiques et stratégies dans le domaine du développement durable ;
- La prise en compte des politiques et stratégies en matière d'environnement et de développement durable dans les autres politiques et stratégies nationales ;
- La validation des rapports des évaluations environnementales des programmes et projets de développement, la délivrance des certificats de conformité environnementale, la réalisation du suivi environnemental et écologique, des audits et bilans environnementaux ;
- Etc.

Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (ME/DD) est organisé en administration centrale, des services techniques déconcentrés, des services décentralisés et des programmes et projets publics.

Parmi les services rattachés, on note le Bureau d'Évaluation Environnementale et des Études d'impacts (BÉÉÉI), qui a été institué par ordonnance n°97-001 du 10 janvier 1997, portant institutionnalisation des études d'impacts sur l'environnement au Niger. Il est la structure responsable de la procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts d'un projet sur l'environnement. L'organisation et le fonctionnement du BÉÉÉI ainsi que les attributions du Directeur du BÉÉÉI, sont définis dans l'arrêté n°0099/MEDD/SG/BÉÉÉI/DL du 05 août 2015.

Le BÉÉÉI est un organe d'aide à la décision en matière d'évaluation environnementale. Il a compétence au plan national, sur toutes les activités, projets, programmes ou plans de développement pour lesquels une ÉIE est obligatoire ou nécessaire conformément aux dispositions de la loi n°98-56 du 29 décembre 1998, portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement. Dans le cadre de la mise en œuvre des activités des sous projet du PRODEC, le BEEEI effectuera en collaboration avec les autres services du ME/DD, notamment la Direction Générale du Développement Durable et la Direction Générale des Eaux et Forêts (DGE/F), la surveillance et le suivi de la mise en œuvre des mesures prévues dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

4.3.2. Ministère des Enseignements Techniques et Professionnels

Selon l'article 34 du Décret N°2016-624/PM du 14 novembre 2016 précisant les attributions des membres du Gouvernement, le Ministre des Enseignements Techniques et Professionnels est chargé, en relation avec les autres ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière de d'enseignement professionnel et technique, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

A ce titre il conçoit, élabore, met en œuvre et évalue les politiques, les stratégies, les projets et programmes de développement dans les domaines des Enseignements Professionnels et Techniques notamment l'identification et la mise en œuvre des mesures visant le développement de la formation professionnelle et technique en vue de contribuer au renforcement des compétences nationales, de répondre aux besoins de l'économie du marché du travail et d'assurer l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et des adultes.

De façon plus spécifique, il exerce les attributions suivantes :

- l'élaboration et l'application de la législation et de la réglementation relatives à l'enseignement et la formation professionnels et techniques ;
- l'identification et la mise en œuvre des mesures visant le développement de la formation professionnelle et technique en vue de contribuer au renforcement des compétences nationales, de répondre aux besoins de l'économie, du marché du travail et d'assurer l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et des adultes;
- la promotion de l'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) dans les domaines de l'enseignement et la formation professionnels et techniques ;
- l'appui à la formation continue des travailleurs des secteurs para public et privé;
- le développement de l'employabilité et des aptitudes entrepreneuriales des jeunes ;
- l'appui, technique aux structures publiques" parapubliques et privées dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des stratégies sectorielles, programmes et/ou projets entrant dans le cadre de l'exécution des politiques et stratégies' nationales de développement de l'enseignement et la formation professionnels et techniques, de l'apprentissage et de l'emploi;

- la collecte, l'analyse et la diffusion de toutes informations, documentations ou statistiques relatives à l'enseignement et la formation professionnels et techniques et l'apprentissage ;
- la gestion des relations avec les partenaires internes et externes intervenant dans son domaine de compétence ;
- l'appui aux structures locales intervenant dans les domaines de l'enseignement et de la formation professionnelle et technique ;
- la recherche des financements pour l'appui à l'enseignement et la formation professionnels et techniques ;
- la réalisation de toute recherche et étude générale ou spécifique concourant à l'accomplissement de ses missions.

L'arrêté 198/MEP/T/SG/DL du 18 octobre 2016 portant organisation des Services de l'Administration Centrale du Ministère des Enseignements Professionnels et Techniques et fixant les attributions de leurs Responsables. Ainsi, la Direction Générale des Enseignements et des Formations est composée ainsi qu'il suit et comprend :

- la Direction de l'Enseignement et de la Formation Professionnels et Techniques Publics (DEFPT/P) ;
- la Direction de la Promotion de l'Enseignement et de la Formation Professionnels et Techniques Privés (DPEFPT/P);
- la Direction de la Formation Professionnelle Continue (DFPC) ;
- la Direction des Curricula et Programmes (DCP) ;
- la Direction des Examens, des Concours, des Certifications et de l'Orientation (DEXCCO);
- la Direction de l'Apprentissage et de la Formation Professionnelle en Milieu Rural (DAFPR);
- un Secrétariat.

Sous l'autorité du Secrétaire General, le Directeur General des Enseignements et des Formations est chargé spécifiquement de:

- veiller à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques en matière d'EFTP ;
- veiller au développement de l'ingénierie de la formation;
- veiller au développement de l'EFTP publics et privés sous tutelle ;
- favoriser la coordination interministérielle nécessaire à la cohérence de l'ensemble du dispositif de l'EFPT en fonction de l'évolution des besoins de l'économie et d'une utilisation efficiente des ressources ;
- veiller à l'évaluation des apprentissages, à la mise en œuvre de la certification professionnelle, à l'orientation scolaire et à l'homologation des diplômes ;
- veiller à l'élaboration des textes relatifs à la certification professionnelle et à la validation des acquis professionnels et expérientiels et à leur mise en œuvre.

Sous l'autorité du Directeur General des Enseignements et des Formations, le Directeur de l'Enseignement et de la Formation Techniques et Professionnels Publics est chargé spécifiquement de :

- développer et promouvoir les capacités du Ministère à répondre, qualitativement et quantitativement aux besoins des entreprises, des acteurs publics et privés en formation professionnelle et technique;
- participer à la formulation et à la mise en œuvre de la politique sectorielle de l'EFTP ;
- participer à l'élaboration de la carte de l'enseignement et de la formation professionnels et techniques;
- veiller au respect des normes en matière d'équipements, d'infrastructures et d'environnement scolaire en relation avec les directions concernées ;
- participer à la révision des textes réglementaires dans le cadre de la modernisation de l'EFTP;
- participer à l'élaboration des programmes;
- entreprendre des études pour améliorer qualitativement et quantitativement l'EFTP en rapport avec les directions techniques concernées ;
- participer au renforcement des capacités professionnelles et au recyclage des apprenants en vue de leur insertion sur le marché du travail;
- proposer toute mesure favorisant la coordination interministérielle nécessaire à la cohérence générale de l'ensemble du dispositif de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels ;
- participer à l'élaboration des plans de formation initiale, de perfectionnement et de recyclage des formateurs ;
- proposer la nomination et l'affectation des chefs d'établissements, des censeurs, des chefs de travaux et surveillants, du personnel enseignant dans le champ de l'EFTP publics;
- veiller à la bonne gestion et à l'administration des établissements placés sous son autorité ;
- recenser les besoins en manuels, fournitures et matériels didactiques et veiller à leur conformité aux normes ;
- promouvoir la pratique des activités sportives et culturelles ;
- assurer la dotation régulière des établissements de l'EFTP en ressources humaines, matérielles, financières et pédagogiques, en relation avec les directions concernées.

4.3.3. Ministère de l'Entrepreneuriat des Jeunes

Selon l'article 34 du Décret N°2016-624/PM du 14 novembre 2016, précisant les attributions des membres du gouvernement, « le Ministre de de l'Entrepreneuriat des Jeunes est chargé, en relation

avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et l'évaluation des politiques et stratégies en matière de l'Entreprenariat des Jeunes, conformément aux orientations définies par le Gouvernement ».

A ce titre il conçoit, élabore, met en œuvre et évalue les politiques, les stratégies, les projets et programmes de développement dans les domaines de la promotion de l'Entreprenariat des Jeunes notamment la création des conditions de nature à encourager et à favoriser la création d'entreprises de jeunes.

4.3.4. Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage

Selon l'article 34 du Décret N°2016-624/PM du 14 novembre 2016, précisant les attributions des membres du gouvernement, « le Ministre de l'Agriculture et de l'élevage est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et l'évaluation des politiques et stratégies en matière d'agriculture, conformément aux orientations définies par le Gouvernement ». Á ce titre, il exerce les attributions suivantes :

- la conception et la mise en œuvre des politiques en matière d'agriculture ;
- la participation à l'élaboration et la mise en œuvre de la politique nationale de la sécurité alimentaire en relation avec les institutions concernées ;
- l'élaboration de la réglementation en matière d'agriculture et du code rural ;
- [...] ;

Le Ministère en charge de l'agriculture, comporte trois directions générales (DGA, DGGR, DGPV) et des institutions associées (INRAN et ONAHA,) ainsi que des services déconcentrés directement impliqués dans les questions de protection et de préservation de l'environnement, notamment les directions régionales et départementales de l'agriculture auront un rôle à jouer lors de la mise en œuvre du PRODEC..

4.3.5. Ministère du Plan

Selon l'article 13 du Décret N°2016-624/PM du 14 novembre 2016 précisant les attributions des membres du Gouvernement, le Ministre du Plan, est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du contrôle, du suivi et de l'évaluation des politiques nationales conformément au Plan de Développement Economique et Social (PDES).

A ce titre, il conçoit, élabore et met en œuvre des stratégies, des projets, des programmes et des plans de développement économique et social.

Il coordonne notamment l'élaboration des orientations générales et des stratégies de développement à moyen et long termes, de suivi de leur mise en œuvre, la réalisation des études et des analyses prospectives sur le développement économique et social du pays, la mise en

cohérence des stratégies sectorielles avec le cadre global de développement, les processus de formulation et des réformes des politiques économiques.

Il est chargé de la promotion des investissements directs étrangers et de la mobilisation des ressources extérieures, etc.

4.3.6. Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Protection Sociale

L'article 18 du Décret N°2016-624/PM du 14 novembre 2016 précisant les attributions des membres du Gouvernement, définit les attributions du Ministre de l'Emploi, du Travail et de la Protection Sociale. Ainsi, ce dernier est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et l'évaluation des politiques et stratégies nationales en matière d'emploi, de Travail et de la Protection Sociale, conformément aux orientations définies par le Gouvernement. Il veille au respect des dispositions légales et réglementaires en ces matières. En outre, il exerce entre autres les attributions suivantes :

- la conception, l'élaboration, la mise en œuvre, le contrôle, le suivi et l'évaluation de la politique de protection sociale des agents de l'Etat et des travailleurs ;
- la définition, la mise en œuvre et la gestion du cadre institutionnel et juridique devant favoriser la création et la gestion efficiente des emplois publics et la vulgarisation des méthodes, outils et procédures tendant à l'amélioration continue de la productivité et de la qualité du service public ;
- la contribution à la définition, la mise en place et la gestion du cadre institutionnel et juridique devant favoriser la gestion des relations professionnelles, le dialogue social et la convention collective ;

Par rapport à ce sous projet, ce ministère interviendra dans la surveillance et le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales prévues dans ce PGES, à travers les directions techniques concernées parmi lesquelles, la Direction de la Sécurité et Santé au Travail.

4.3.7. Ministre de l'Hydraulique et de l'Assainissement

L'article 21 du Décret N°2016-624/PM du 14 novembre 2016 précisant les attributions des membres du Gouvernement, stipule : « Le Ministre de l'Hydraulique et de l'Assainissement est chargé, en relation avec les autres Ministères concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière de l'Hydraulique et de l'Assainissement, conformément aux attributions définies par le Gouvernement.

A ce titre, il exerce les attributions suivantes :

- La définition et la mise en œuvre des politiques et stratégies dans les domaines de l'eau et de l'Assainissement ;

- La contribution à la définition et à la mise en œuvre des politiques et stratégies dans le domaine et de l'hygiène et de l'assainissement ;
- L'élaboration et l'application des textes législatifs et réglementaires en matière d'eau et d'assainissement ;
- Le contrôle de l'exploitation des infrastructures hydrauliques et de la gestion des services d'alimentation en eau potable ;
- [...] ; »

A travers la Direction des Ressources en Eau, ce Ministère sera impliqué dans la surveillance et le suivi pour apprécier la mise en œuvre des mesures prévues.

4.3.8. Ministère de la Santé Publique

Selon l'article 19 du décret n°2016-208/PM du 11 mai 2016, précisant les attributions des membres du gouvernement, « le Ministre de la Santé Publique, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et l'évaluation de la politique nationale en matière de santé publique, conformément aux orientations définies par le Gouvernement. ». Á ce titre, il exerce entre autres les attributions suivantes :

- la définition de la politique et l'élaboration des stratégies nationales en matière de santé publique ;
- la définition des normes et critères en matière de santé publique et d'hygiène, ainsi que le contrôle et l'inspection des services sanitaires sur l'ensemble du territoire national ;
- l'élaboration, la mise en œuvre et le contrôle de l'application de la législation et de la réglementation régissant le secteur de la santé publique ;
- [...] ;

4.3.9. Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation, des Affaires Coutumières et Religieuses

Selon l'article 1 du décret n°2016-208/PM du 11 mai 2016 précisant les attributions des membres du gouvernement, « le Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation, des Affaires Coutumières et Religieuses est chargé, en relation avec les autres Ministères concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi de la politique nationale en matière d'administration territoriale, de sécurité publique, de décentralisation, de déconcentration et des affaires coutumières et religieuses, conformément aux orientations définies par le Gouvernement ».

Ainsi, les Collectivités territoriales (Communes), créées par la loi n°2001-023 du 10 août 2001 joueront un rôle dans la mise en œuvre du programme P2RS, notamment pour les questions traitant des aspects fonciers. En effet, elles sont dotées des services techniques de l'environnement, de l'agriculture, de l'élevage, d'une Commission foncière, qui ont en charge les questions agropastorales, environnementales et foncières (gestion des déchets, actions de reboisement, éducation et communication environnementales, gestion et prévention des conflits ruraux, promotion de l'irrigation et de l'élevage, ...). En outre, aux termes de l'ordonnance n°2010-54

du 17 septembre 2010, portant Code Général des Collectivités de la République du Niger, les communes :

- assurent la préservation et la protection de l'environnement ;
- assurent la gestion durable des ressources naturelles avec la participation effective de tous les acteurs concernés ;
- élaborent dans le respect des options de développement, les plans et schémas locaux d'action pour l'environnement et la gestion des ressources naturelles ;
- donnent leur avis pour tout projet de construction d'infrastructures ou d'installation d'établissement dangereux, insalubre ou incommode (base vie par exemple) dans le territoire communal.

4.3.10. Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable

Créé par Décret n°96-004/PM du 9 janvier 1996 modifié et complété par le décret 2000-272/PRN/PM du 04 août 2000, le CNEDD est un organe délibérant qui a pour mission d'élaborer, de faire mettre en œuvre, de suivre et d'évaluer la mise en œuvre du PNEDD. Il fait office de point focal national politique, de toutes les conventions post Rio. Il est surtout chargé de veiller à la prise en compte de la dimension environnementale dans les politiques et programmes de développement socio-économique du Niger. Il est rattaché au cabinet du Premier Ministre et le Directeur de Cabinet assure la Présidence. Pour assurer ses fonctions d'organe national de coordination, le CNEDD est doté d'un Secrétariat Exécutif qui, lui-même est appuyé au niveau central par des commissions techniques sectorielles créées par arrêtés du Premier Ministre et au niveau régional par des conseils régionaux de l'environnement pour un développement durable. Il constitue ainsi un outil de concertation qui complète le paysage institutionnel dans le domaine de l'élaboration, de la promotion et de la consolidation des politiques de protection et de préservation de l'environnement. C'est un organe d'orientation et de suivi qui favorise la prise en compte harmonieuse de la dimension environnementale dans les programmes de développement économique et social. Doté d'un Secrétariat Exécutif à compétence pluridisciplinaire, le CNEDD a facilité la conception et l'élaboration du Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable (PNEDD) du Niger qui constitue l'Agenda 21 du Niger. Le secrétariat du CNEDD a comme ambition de jouer le rôle de courroie de transmission et de catalyser les relations interministérielles pour aider le Ministre en charge de l'environnement à gérer de façon cohérente les politiques et activités environnementales des administrations intéressées. A ce titre, le CNEDD à travers son Secrétariat Exécutif est régulièrement consulté pour donner des avis sur les rapports d'ÉIE et sur tout dossier de projet, de programme et de plan en cours d'élaboration pour les différents secteurs de l'environnement.

Aussi, la mise en œuvre de la politique nationale de protection, de gestion et de valorisation de l'environnement pour un développement durable implique une multitude d'acteurs, dont l'État est le chef de fil à travers ses institutions publiques. Parmi les autres acteurs qui interviennent de

manière décisive dans le domaine, mentionnons les populations à travers leurs propres organisations, les opérateurs privés ainsi que les ONG/Associations et organismes de coopération.

4.3.11. Acteurs de la Société Civile

a) Association nigérienne des professionnels en études d'impact sur l'environnement

L'Association nigérienne des professionnels en études d'impact sur l'environnement, autorisée à exercer ses activités au Niger par arrêté n°117/MI/AT/DAPJ/SA du 29 avril 1999, est une organisation apolitique à but non lucratif qui vise principalement à promouvoir la prise en compte des préoccupations environnementales dans les politiques, les orientations, les stratégies, les programmes et projets de développement socio-économique dans le cadre des processus de planification. Cette association, à travers ses activités, apporte son concours pour la formation et la sensibilisation du personnel des bureaux d'études et des projets, les entreprises et les populations locales en matière d'évaluation des impacts environnementaux, de la surveillance et du suivi de la mise en œuvre des plans de limitation des impacts sur l'environnement.

b) Les organisations professionnelles (OP)

Les Organisations professionnelles comprennent les OP de base, organisées en unions, voire en fédérations d'unions, afin d'améliorer l'offre de services d'appui à leurs membres. Elles peuvent constituer des partenaires pour les centres de formation pour les stages pratiques des élèves en milieu réel. Aussi les représentants du RECA, des Chambres Régionales d'Agriculture, des Cadres de concertation des organisations paysannes et des Organisations faîtières nationales peuvent être des cadres de réinsertion des jeunes diplômés formés dans les centres de formation.

4.4. Politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale applicables au Projet

Les activités du projet seront financées par la Banque Mondiale et en conséquence soumises aux politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque. Dans cette partie est développée une analyse de la conformité avec les politiques applicables au projet, conformément aux règles qui s'appliquent aux projets classés en Catégorie B. La seule politique de sauvegarde applicable au PRODEC est la suivante :

a) Politique de Sauvegarde PO/PB 4.01, Évaluation Environnementale

La PO/PB 4.01 couvre les impacts sur l'environnement physique (air, eau et terre) ; le cadre de vie, la santé et la sécurité des populations ; les ressources culturelles physiques ; et les préoccupations environnementales au niveau transfrontalier et mondial. L'objectif de la PO/PB 4.01 est de s'assurer que les projets financés par la Banque sont viables et faisables sur le plan environnemental, et que la prise des décisions s'est améliorée à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux (PO/PB 4.01, para 1). Cette politique est

déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence.

La Banque préconise l'emploi de mesures préventives de préférence à des mesures d'atténuation ou de compensation, chaque fois que cela est possible. La Banque classe les projets en quatre catégories selon le type de projet et l'importance de leur impact environnemental. Le présent projet est classé dans la catégorie B, c'est-à-dire avec des impacts environnementaux moins lourds que la catégorie A, en général non irréversibles, sur des sites spécifiques et avec des mesures d'atténuation simples.

Le Projet PRODEC est interpellé par cette politique car certains sous-projets à appuyer et à réaliser doivent faire l'objet d'une EIES. En effet, ces types de réalisations peuvent aboutir à certains impacts environnementaux qui exigent que des mesures appropriées d'atténuation soient prises pour les contenir.

Dans le cadre du projet PODEC, tous les terrains pour les nouveaux sites seront fournis par la communauté, par conséquent la PO 4.12 ne sera pas déclenchée et aucune activité qui déclenche la PO 4.12 ne sera financée. Ainsi, tout don de terre pour les besoins de réalisation d'un sous projet sera fait en conformité avec la législation nigérienne.

b) Accès à l'information

La Banque mondiale est consciente du fait que la transparence et la responsabilité sont essentielles au processus de développement et à la réalisation de sa mission de réduction de la pauvreté. La Banque a toujours reconnu qu'une politique d'information marquée par l'accès réel et libre est fondamentale pour remplir les rôles multiples qu'elle assume. La politique d'accès à l'information de la Banque mondiale repose sur cinq principes : porter à son maximum l'accès à l'information ; dresser une liste d'exceptions claire ; préserver le processus de délibération ; définir des procédures claires pour la publication d'informations ; reconnaître le droit des demandeurs à un processus d'appel. En ce qui concerne le présent document, il conviendra de publier les modalités pour sa consultation dans les journaux durant au moins deux semaines (lieux, horaires, etc.). Un cahier de consultation devra être ouvert pour recueillir les différentes observations des personnes intéressées.

4.5. Points de convergence entre la législation nationale et la PO4.01 de la Banque Mondiale

De l'analyse comparative des textes nationaux en matière de gestion environnementale et de la politiques 4.01 de la Banque Mondiale, il ressort quelques points de convergence entre la législation nationale en matière environnementale et les politiques de sauvegarde de l'environnement de la Banque Mondiale pour les raisons suivantes :

- l'existence d'abord d'un cadre de référence adéquat pour faciliter la mise en œuvre d'une politique participative de gestion durable des ressources naturelles et de protection de l'environnement ;
- l'obligation au promoteur de mener une notice d'impact environnemental pour les aménagements, les ouvrages ou installations qui risquent en raison de leurs dimensions, de la nature des activités qui y sont exercées ou de leur incidence sur le milieu naturel, de porter atteinte à l'environnement ;
- l'indication des principaux aspects que doit comprendre l'étude d'impact sur l'environnement ;
- .

Tableau 12: Comparaison entre le Cadre Juridique National et les Exigences de la PO/PB 4.01: Evaluation Environnementale

Thèmes	Législation nigérienne	PO/PB 4.01	Observations	Recommandations
Déclencheur de la nécessité de réaliser une évaluation environnementale	Loi n°98-56 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement Article 31 : « <i>Les activités, projets et programmes de développement qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs incidences sur les milieux naturel et humain, peuvent porter atteinte à ces derniers sont soumis à une autorisation préalable du ministre chargé de l'environnement [...] »</i> . Ordonnance n°97-001 portant institutionnalisation des études d'impacts Article 4 : « <i>Les activités, projets ou programmes de développement qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs incidences sur les milieux naturel et humain, peuvent porter atteinte à ces derniers, sont soumises à une autorisation préalable du Ministre chargé de l'Environnement. Cette autorisation est accordée sur la base d'une appréciation des conséquences des activités, du projet ou du programme mis à jour par une EIE élaborée par le Promoteur »</i> . Décret n°2000-398/PRN/ME/LCD Liste des Activités, Travaux et Documents de planification assujettis aux EIE. Ce projet faisant partie de ceux assujettis à une EIE fait donc l'objet de la présente étude	La Banque procède à des analyses environnementales sur chaque proposition de projet afin de déterminer le type d'EE à entreprendre et pour savoir si le projet est susceptible de déclencher d'autres politiques de sauvegarde. La Banque classe la proposition de projet dans une des quatre catégories (A, B, C et FI) selon le type, le lieu, le degré de vulnérabilité et l'échelle du projet envisagé ainsi que la nature et l'ampleur des impacts potentiels sur l'environnement.	Les dispositions nationales ne font pas de catégorisation des projets en fonction de l'envergure des impacts anticipés. Il n'y a donc pas de différenciation entre les études détaillées et les études simplifiées (notice d'impact environnemental et social).	Puisque selon la BM, l'emprunteur est responsable de toute étude environnementale exigée par les Politiques de sauvegarde avec l'aide générale du personnel de la Banque, appliquer les dispositions de la BM pour déterminer des catégories des projets dans le cadre du PRODEC, mais lorsqu'une étude détaillée ou même simplifiée donnant lieu à la rédaction d'un rapport est conduite, adopter la table de matière indiquée dans le texte national et soumettre le rapport à la validation conformément aux dispositions en vigueur
Procédure	Décret n°2000-397/PRN/ME/LCD Procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, Ce décret précise la démarche administrative à suivre pour une intégration des préoccupations environnementales dans la planification des programmes, projets et activités de développement socio-économique	Détaillé dans la PB 4.01	Le décret fait référence aux programmes mais la procédure nationale s'applique plus à l'étude d'impact et ne prend pas en compte l'évaluation environnementale et sociale stratégique, l'audit environnemental et social. Ce faisant, la procédure s'applique mal au cadre de gestion environnementale et sociale. Il n'existe pas de canevas ou de guide de rédaction d'un CGES.	Les exigences de la PO 4.01, sont plus élevées et donnent plus de détails à intégrer dans le rapport. Dans la pratique, le CGES est rédigé selon les exigences de la BM mais en respectant la chronologie des chapitres tel qu'édictee par les dispositions nationales

Thèmes	Législation nigérienne	PO/PB 4.01	Observations	Recommandations
Consultation	La législation nationale prévoit des mécanismes de publicité prévu par l'article 36 de la loi N° 98-56 du 29 décembre 1998 ainsi qu'au niveau de la Section 2 du décret portant procédure	Les parties prenantes devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à tout le processus d'ÉE	Les mécanismes prévus ou niveau de la législation nationale ne donnent pas de détails sur les façons de faire participer ni le degré de participation. Elle réduit même la participation au début du processus à la simple information du public en stipulant à l'Article 10 : Le mécanisme de publicité de l'EIE procède entre autre à l'alinéa 1 « L'information de la population de la réalisation des Études pour la mise en place éventuelle d'un projet ». À l'alinéa 4, il est dit que : L'information et la concertation de la population sur le contenu du REIE par tous les moyens appropriés.	Application des dispositions de la PO 4.01 en menant des audiences publiques lors de l'étude mais aussi à la fin de l'étude avant et après la validation des rapports
PGES	Le plan de surveillance et suivi environnemental est prévu au niveau due l'article 7 du décret portant sur la procédure Il porte sur la prise en compte des insuffisances en matière de connaissances et les incertitudes rencontrées pour la mise en œuvre du projet. Il prévoit par ailleurs la rédaction d'un plan détaillé qui présentera l'évaluation du coût de toutes les mesures préconisées	La procédure de la BM prévoit la rédaction d'un PGES qui peut être séparé du rapport principal	Le cadre de Plan de Surveillance et de suivi de l'Environnement (PSE) prévu au niveau des textes nationaux qui s'apparente au PGES tel que prévu par la BM, ne prévoit pas de programme de renforcement des capacités ni même un plan détaillé d'atténuation et/ou de bonification des impacts.	Applique le format et le niveau de détails de PGES tel que retenu par la BM. Cela permettrait de créer le cadre idoine d'intégration des préoccupations environnementales dans le cadre du PRODEC en identifiant les mécanismes de gestion des impacts et aussi les dispositions pertinentes en matière de renforcement des capacités.

5. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS DES ACTIVITES DU PROJET

Les impacts environnementaux et sociaux regroupent ceux qui auront des effets sur les composantes environnementales et sociales des localités réceptrices du projet, que ce soit positivement ou de façon négative. Les sources d'impacts potentiels sont notamment les travaux de construction et de réhabilitation d'infrastructures prévues par le PRODEC.

5.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels

a) *Lors des travaux :*

- Création d'emplois lors des travaux de constructions des centres de formations

Durant la phase de construction des centres de formation, les travaux auront un impact positif par la création d'emplois dans les collectivités, à travers l'approche de haute intensité de main-d'œuvre. Les travaux vont participer aussi à la consolidation et la création d'emplois au niveau local et vont occasionner une forte utilisation de la main d'œuvre locale et de certains ouvriers spécialisés (maçons, menuisiers, ferrailleurs, plombiers, électriciens, etc.).

- Génération de revenus temporaires

Les travaux auront un autre impact positif en termes d'augmentation du revenu des populations à travers le développement du commerce de détail autour des chantiers et celui de la fourniture de matériels et matériaux de construction pouvant augmenter les transactions dans les communes. Dans une moindre mesure, la phase des travaux aura comme effet de favoriser le développement des petits commerces des femmes (vente de nourriture par exemple) autour des chantiers. Cet impact positif, même si limité, touche directement les populations riveraines des quartiers.

b) *Lors de la mise en service :*

- Renforcement du dispositif d'appui au secteur artisanal et industriel – emploi des jeunes

Les impacts positifs seront importants en termes de qualification, d'acquisition et d'amélioration des techniques de travail et de production dans le milieu socio-professionnel ; d'augmentation des revenus ; renforcement des capacités des bénéficiaires ; de création d'emploi ; de réduction du chômage , développement de l'auto-emploi ; amélioration des conditions de vie des populations ; renforcement de la sécurisation des élèves et de leurs enseignants contre l'effondrement des classes vétustes etc.

Le projet permettra d'améliorer et de renforcer le dispositif d'appui au secteur privé (notamment industriel et artisanal). Le projet va renforcer le tissu national de PME – PMI, ce qui permettra de résoudre le problème du chômage de masse et de contribuer fortement à l'essor économique du pays, et surtout d'appuyer les jeunes formés à créer leurs propres entreprises.

- Impacts du projet sur le genre et sur l'amélioration de la condition des femmes

Le présent projet va contribuer à renforcer la présence des Femmes/filles dans les autres corps de métiers, notamment avec l'introduction « d'un critère genre » ou d'un « quota genre » pour

garantir une participation plus effective et plus efficiente des femmes dans les activités socioéconomiques.

- Introduction de module sur la gestion environnementale et sociale dans les modules

Dans les programmes actuels sur la formation professionnelle, très peu de modules portent sur la gestion environnementale et sociale des activités. L'essentiel se résume aux questions d'hygiène et de sécurité dans les lieux de travail. Ce dispositif pourrait être renforcé par le projet en favorisant l'introduction de thématiques environnementales et sociales intégrées.

Le tableau 15 ci-dessous donne la synthèse des impacts positifs susceptibles d'être générés par la mise en œuvre du PRODEC dans le cadre du Financement Additionnel

Tableau 13: Synthèse des impacts positifs

Impacts positifs
<ul style="list-style-type: none">• Renforcement des capacités des centres• Amélioration de la productivité des entreprises• Augmentation des revenus• Réduction du chômage ;• Développement de l'auto-emploi• Amélioration de la sécurité dans les écoles et de la qualité des enseignements• Amélioration des conditions de travail des enseignants et des élèves• Amélioration du système de l'ETFP• Meilleure prise en compte du genre dans tous les corps de métier•

5.2. Impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels

Les impacts négatifs potentiels proviendront essentiellement de la préparation, la construction et la mise en services des centres de formations.

a) Impacts négatifs lors du choix des sites

Impacts négatifs en phase de préparation des travaux

Pour tous les sous-projets éligibles au PRODEC, dans la phase de préparation des constructions, les impacts attendus sont inhérents à l'abattage d'arbres pour dégager l'assiette des constructions, à la génération/gestion de déchets de chantier.

❖ *Risques de déboisement*

Au plan environnemental, les impacts liés à l'implantation d'un centre de formation sont limités et concernent l'occupation des sols pour installation, ce qui peut nécessiter des déboisements sur les formations végétales existantes. En effet, l'approvisionnement en matériaux de construction se fait au niveau des sites de carrière existants ou ouverts pour les besoins du chantier.

a) Impacts négatifs en phase de construction des centres de formation

❖ *Pollutions et nuisances dues aux activités et aux déchets de chantiers*

La construction des centres de formations va induire des gênes et nuisances (bruit, poussières et production de déchets de chantier) qui vont indisposer surtout les ouvriers chargés des travaux, les riverains se trouvant à proximité des sites seront également affectés. La construction des bâtiments et des VRD vont générer des déchets de gros œuvre et de second œuvre. Durant les travaux, le rejet anarchique des résidus issus de la préparation des emprises peut constituer une source de nuisances pour la santé des populations riveraines si aucun système de gestion écologique durable n'est mis en place. Ces pollutions provoquées par les activités de construction sont une menace qui pèse sur l'hygiène et la salubrité publique. Des déchets seront générées en phase de préparation, suite à l'abattage des arbres et au nettoyage des sites avant l'installation des chantiers. A ces ordures s'ajouterait les déblais/excavas qui seront produits lors des excavations pour installer les voiries et des réseaux divers. Ces déchets mal gérés pourraient être cause de pollutions diverses. Aussi, lors des travaux, les fouilles pourraient occasionner des affaissements de sols instables, ce qui peut causer la destruction de biens et des accidents.

❖ *Risques liés aux accidents de chantier*

Pendant la phase des travaux, il y'a des risques d'accidents liés aux engins/instruments de chantier et à la présence de matériaux de construction mal protégés ou mal utilisés. Le risque de chute existe pour toutes les personnes autorisées et non autorisées sur le chantier au niveau des zones de circulation étroites et encombrées. Le risque d'accident également lié au trafic routier pour l'acheminement des matériaux de construction est à craindre (circulation des engins, collision, dérapage, heurt, écrasement, chute, renversement lors des opérations). Le déplacement des véhicules acheminant le matériel et les matériaux de construction pourrait gêner la circulation et la mobilité en général, en plus des nuisances (bruit, poussières) auxquelles les populations seront exposées. Il en est de même des risques d'accident de circulation. L'impact de l'approvisionnement en matériaux de construction sur la qualité de l'air se manifestera surtout par l'émission de poussière de chantier sur le site de prélèvement, sur le trajet de transport et sur les lieux de construction.

❖ *Risque de conflits sociaux en cas de non-emploi de la main d'œuvre locale*

Les travaux nécessiteront potentiellement de la main d'œuvre locale, ce qui constituera une source potentielle d'augmentation des revenus au niveau local. Par contre, la non-utilisation de la main d'œuvre locale lors des travaux pourrait susciter des frustrations ou des conflits, ce qui peut nuire à la bonne marche des travaux. Aussi, le non-respect des us et coutumes locales par le personnel peut entraîner des conflits avec les populations locales.

❖ *Risques sanitaires sur les populations et les ouvriers*

Au plan sanitaire, il y a des risques de transmission des IST/VIH/SIDA liés à la présence d'une main d'œuvre étrangère temporaire, composée généralement de jeunes hommes isolés, ayant tendance à augmenter les contacts avec les jeunes filles et femmes au sein de la population locale, dans les zones de travaux.

En outre, la réhabilitation des certaines infrastructures (écoles, centres de santé, mairies, etc.) pourrait nécessiter la mise en décharge de résidus d'amiante provenant par exemple des travaux de réfection des toitures dégradées (si de tels matériaux ont été antérieurement utilisés). Un

rejet anarchique et non sécuritaire de ces types de déchets dangereux peut constituer une source de nuisances pour la santé publique.

Le tableau 16 suivant donne la synthèse des impacts négatifs susceptibles d'être générés par les travaux

Tableau 14: Synthèse des impacts négatifs lors des travaux

Activités	Impacts négatifs
Préparation des sites et construction des centres de formation	<ul style="list-style-type: none"> • Déboisement et modification paysagère • Pollution du milieu par les déchets de travaux • Risques d'accidents et nuisances sonores lors des travaux • Risques de conflits en cas d'afflux de travailleurs extérieurs • Risques de maladies IST/VIH/SIDA

b) En phase de replis des chantiers

❖ **Risques liés aux accidents de chantier**

Pendant la phase de repli, il y'a des risques d'accidents liés aux engins/instruments de chantier et à la présence de matériaux mal protégés ou mal rangés. En outre des risques de pollution de l'air par la poussière soulevée lors du repli des équipements peuvent être observés.

c) Impacts négatifs en phase de mise en service des centres de formation

En phase de fonctionnement des centres, on pourrait craindre (i) l'insalubrité et la pollution par les déchets solides et liquides issus des diverses activités (restaurant ; latrines ; infirmerie ; etc.) ; (ii) la non-prise en compte des personnes handicapées dans la conception des bâtiments ; (iii) l'insécurité et les risques d'accidents et les sinistres liés à la présence de certaines installations classées et équipements (groupes électrogène, point d'eau ; etc.). La synthèse des impacts est présentée dans le tableau 17 ci-dessous.

Tableau 15: Impacts spécifiques des quelques équipements potentiels

N°	infrastructures	Impacts négatifs potentiels
1	Local technique et local groupe électrogène	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution sonore généré par les groupes et Pollutions des lieux (huiles, etc.) • Risques d'accidents
2	Réservoirs d'eau de grande capacité	<ul style="list-style-type: none"> • Risques sanitaires en cas de mauvais stockage des eaux et d'absence de désinfection et d'entretien
3	Réseau d'assainissement et fosses septiques	<ul style="list-style-type: none"> • Pollutions et nuisance en cas d'absence d'entretien (curage et vidange réguliers)
4	Point de collecte des ordures ménagères	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution par défaut de collecte et d'évacuation • Proximité des implantations des points de collecte
5	Sanitaires	<ul style="list-style-type: none"> • Insalubrité due au manque de gestion et d'entretien • Risque d'atteinte à l'intimité et d'abus sexuel en cas d'absence de séparation entre homme et femmes
6	Restaurant	<ul style="list-style-type: none"> • Risques sanitaires en cas de promiscuité et de manque d'hygiène • Pollutions par les déchets alimentaires (restes de repas)
7	Infirmerie	<ul style="list-style-type: none"> • Risques liés à la production et la gestion des déchets biomédicaux
8	Champs expérimentaux (Sites d'Apprentissage Agricole)	<ul style="list-style-type: none"> •

6. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES)

Cette partie présente les lignes directrices majeures pour la gestion environnementale et sociale du Projet PRODEC. Ces directives comprennent des orientations relatives au renforcement des impacts positifs et d'autres relatives à la prévention, l'atténuation et la compensation des impacts négatifs. Elle énumère des activités qui ne sont rien d'autres que les mesures de maximisation et d'atténuation nécessaires pour la bonne exécution de l'intervention sur le plan environnemental et social. Il définit de manière opérationnelle les mesures préconisées et les conditions de leur mise en œuvre. En d'autres termes, il permet de suivre la mise en œuvre des mesures (maximisation et atténuation) proposées dans le tableau d'analyse des impacts.

6.1. Mesures d'atténuations des impacts proposés

Les mesures ci-dessous d'atténuation des impacts négatifs sont proposées pour la phase de préparation des sites, de construction et de mise en service.

6.1.1. Mesures d'exécution générales

Dans le cadre de la mise en œuvre des différents sous projets du PRODEC, chacun de ces derniers fera l'objet de screening et la fiche d'analyse doit accompagner les dossiers des sous projets.

Ainsi, pour la mise des mesures d'exécution d'ordre générales, le PRODEC vise à :

- Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux ;
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers ;
- Employer la main d'œuvre locale non qualifié en priorité ;
- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux ;
- Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux ;
- Prévoir dans le projet des mesures d'accompagnement (raccordement aux réseaux d'eau, électricité et assainissement, équipement ; programme de gestion et d'entretien) ;
- Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA ;
- Impliquer étroitement les services communaux dans le suivi de la mise en œuvre ;
- Elaborer par les entreprises adjudicataires des marchés des PGES-chantiers avant le démarrage des travaux qui doivent faire l'objet d'examen qualité par le SQES du PRODEC et approuver par le BEEEL.

6.1.2. Mesures d'atténuation des impacts globaux liés aux travaux de génie civil

Le tableau 18 ci-dessous donne des mesures d'atténuation des impacts globaux liés aux travaux de génie civil

Tableau 16 : Mesures d'atténuation des impacts globaux liés aux travaux de génie civil

Activités	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
Préparation des sites et construction des centres de formation	• Déboisement et modification paysagère	• Reboisement compensatoire et aménagements paysagers, obtention préalable d'une autorisation d'abattage
	•	•
	• Pollution du milieu par les déchets de travaux	• Collecte et l'élimination des déchets issus des travaux par un enfouissement

Activités	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
	<ul style="list-style-type: none"> Risques d'accidents et nuisances sonores lors des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> Eviter de travailler pendant les heures de repos entre 18H 00 et 6 H00 du matin et éviter aussi l'utilisation d'avertisseurs sonores trop bruyants Signalisation des travaux Equipements de protection des ouvriers
	<ul style="list-style-type: none"> Risques de conflits en cas d'afflux de travailleurs extérieurs ; 	<ul style="list-style-type: none"> Emploi de la main d'œuvre locale en priorité Information et sensibilisation
	<ul style="list-style-type: none"> Risques de maladies IST/VIH/SIDA 	<ul style="list-style-type: none"> Information et sensibilisation
	<ul style="list-style-type: none"> Risques de dégradation de vestiges culturels 	<ul style="list-style-type: none"> Enquêtes préalables Respect des procédures nationales en cas de découvertes de vestiges culturels
Repli des chantiers	<ul style="list-style-type: none"> Risques d'accidents Pollution et nuisance 	<ul style="list-style-type: none"> Port des EPI Prise de mesures de lutte contre la pollution
Mise en service	<ul style="list-style-type: none"> Pollution et nuisance Risques d'accidents et de sinistres Marginalisation des handicapés 	<ul style="list-style-type: none"> Gestion des déchets solides et liquides/espaces verts Prise en compte des handicapés dans la conception

6.1.3. Mesures d'atténuation spécifiques des équipements potentiels

Le tableau 19 donne la synthèse des mesures d'atténuation spécifique des équipements potentiels

Tableau 17 : Mesures d'atténuation spécifiques des équipements potentiels

Infrastructures	Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation
Local technique et local groupe électrogène	<ul style="list-style-type: none"> Pollution sonore générée par les groupes et Pollutions des lieux (huiles, etc.) Risques d'accidents 	<ul style="list-style-type: none"> Local de protection insonorisé Implantation sur un endroit éloigné des usagers Collecte des huiles de vidange Sécurisation du stockage de carburant
Réservoirs d'eau de grande capacité	<ul style="list-style-type: none"> Risques sanitaires en cas de mauvais stockage des eaux et d'absence de désinfection et d'entretien 	<ul style="list-style-type: none"> Curage et désinfection régulière
Réseau d'assainissement et fosses septiques	<ul style="list-style-type: none"> Pollutions et nuisance en cas d'absence d'entretien (curage et vidange réguliers) 	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation des usagers Curage régulier des réseaux
Point de collecte des ordures ménagères	<ul style="list-style-type: none"> Pollution par défaut de collecte et d'évacuation 	<ul style="list-style-type: none"> Placer des bacs en nombre suffisant Enlèvement régulier des bacs
Sanitaires	<ul style="list-style-type: none"> Insalubrité due au manque de gestion et d'entretien 	<ul style="list-style-type: none"> Gestion et entretien (gardiennage) Séparation entre hommes et femmes Cabines en nombre suffisant pour les usagers et les vendeurs
Restaurant	<ul style="list-style-type: none"> Risques sanitaires en cas de promiscuité et de manque d'hygiène Pollutions par les déchets alimentaires (restes de repas) 	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation des restaurateurs Contrôle de l'hygiène du milieu Entretien régulier du restaurant Collecte et évacuation des déchets Visites médicales périodiques aux restaurateurs
Infirmierie	<ul style="list-style-type: none"> Risques liés à la production et la gestion des déchets biomédicaux 	<ul style="list-style-type: none"> Gestion des déchets biomédicaux (collecte et évacuation vers des centres spécialisés)



6.1.4. Bonnes pratiques environnementales et sociales

- S'assurer de planter de nouveaux arbres à la fin des travaux en cas de destruction de la végétation ;
- Ne pas obstruer le passage aux riverains ;
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers ;
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier ;
- Eviter autant que possible de dégrader la végétation existante ;
- Ne pas brûler des déchets sur le chantier ;
- Assurer la collecte et l'élimination des déchets occasionnés par les travaux vers les décharges municipales ;
- Intégrer autant que possible les communautés pour éviter les conflits sociaux ;
- Sensibiliser le personnel de chantier sur les IST/VIH/SIDA ;
- Respecter les sites culturels ;
- Tenir compte des nuisances (bruit, poussière) et de la sécurité de la population en organisant le chantier ;
- Employer la main d'œuvre locale en priorité.

6.1.5. Mesures d'hygiène et de sécurité dans les centres de formation

Les centres de formations doivent se mettre aux normes dans le domaine de l'hygiène et la sécurité, notamment en mettant en place un dispositif de sécurité contre les aléas et les sinistres (incendie, accident, etc.) avec des installations qui fonctionnent normalement (alarme; sorties et issues de secours suffisantes, à la circulation facile et libre ; extincteurs, etc.).

L'intérêt c'est aussi d'amener les apprenants et formateurs des centres de formation à prendre conscience des risques auxquels ils sont exposés, ainsi que de celle des autres personnes concernées par leurs actes. Chaque établissement ciblé, en plus de ce dispositif de sécurité, doit tenir à jour un registre de sécurité qui comporte les renseignements indispensables ; procéder à l'affichage des consignes en cas de sinistres, des dispositions pratiques ; affichage d'un plan d'évacuation des bâtiments, etc. ; et désigner et former un responsable chargé de l'hygiène et la sécurité. Des séances d'information et de sensibilisation, des simulations et des exercices d'évacuation seront menés selon une périodicité appropriée. Il s'agira également de prévoir dans certains centres et pour certaines filières un module de formation en sécurité. L'objectif est d'initier ces apprenants dès la formation aux notions de sécurité appliquées en entreprise et de familiariser les apprenants issus des centres sur la conduite à tenir en cas de sinistres, à prendre connaissance des consignes de sécurité, à reconnaître les circuits d'évacuation, etc.

6.1.6. Mise en œuvre des mesures environnementales

En rapport avec la nature de l'intervention dont les différentes composantes ont été décrites plus haut qui pourraient comporter des impacts négatifs, les communes, les acteurs privés (les entreprises BTP), le PRODEC, les Agences d'exécution sont responsables de l'exécution des mesures d'atténuation liées à la mise en œuvre des activités du projet.

Des consultants seront recrutés pour la réalisation d'éventuelles études complémentaires (EIES), l'élaboration des manuels de bonnes pratiques/comportements environnementales, la formation des acteurs en gestion environnementale et sauvegarde, la sensibilisation des acteurs, l'évaluation à mi-parcours et pendant la phase finale.

6.2. Procédures d'analyse et d'évaluation des sous projets

6.2.1. Processus de sélection environnementale et sociale des projets

Le processus de sélection environnementale et sociale ou « screening » complète la procédure nationale en matière d'évaluation environnementale, notamment en ce qui concerne le tri et la classification des sous projets. La détermination des catégories environnementales et sociales des activités sera déterminée par le résultat du « screening » environnemental et social. La revue et l'approbation des activités seront conduites par un personnel qualifié au niveau de l'Unité de Coordination du Projet (UCP) appuyé par le BEEEI. Ce processus de sélection vise à : (i) déterminer les activités du Projet qui sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social; (ii) déterminer les mesures d'atténuation appropriées pour les activités ayant des impacts préjudiciables; (iii) identifier les activités nécessitant des EIES séparés; (iv) décrire les responsabilités institutionnelles pour l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées, et la préparation des rapports EIES séparés ; (v) assurer le suivi environnemental et social au cours de la mise en œuvre des activités et de l'exploitation des infrastructures.

6.2.2. Etapes de la sélection environnementale et sociale

Le processus de sélection (ou screening) comporte les étapes suivantes :

- ***Etapes 1 : Préparation des sous projets (dossiers techniques d'exécution)***

L'Unité de Coordinations du Projet (UCP) va assurer la préparation des dossiers techniques des activités à réaliser, en rapport avec les services du Ministère des Enseignements Techniques et Professionnels (METP) et les agences d'exécution à savoir :i) le Fonds d'Appui à la Formation Professionnelle et à l'Apprentissage (FAFPA) ; ii) l'Agence Nationale de la Promotion de l'Emploi (ANPE) ; iii) la Chambre de Commerce et d'Industrie du Niger (CCIN) ; iv) la Direction Générale des Enseignements et de la formation(DGEF) du MEP/T qui aura en charge la restructuration des établissements de formation professionnelle identifiés. Pour cela, dans le cadre de l'Assistance Technique au projet, l'UCP du projet a recruté un Spécialiste des Questions Environnementales et Sociales (SQES) pour l'aider à mieux prendre en compte les aspects environnementaux et sociaux dans la préparation des dossiers techniques par les consultants.

- ***Etape 2: Remplissage du formulaire de sélection et classification environnementale et sociale***

Conformément aux procédures de la Banque mondiale qui préconisent l'emploi de mesures préventives de préférence à des mesures d'atténuation ou de compensation, chaque fois que cela est possible et qui classent les projets en catégories selon le type de projet et l'importance de leur impact environnemental. Lors de la préparation des dossiers techniques d'exécution, le Spécialiste des questions Environnementales et Sociales assure l'analyse qualité de la fiche de sélection environnementale et sociale fournie en **Annexe 3** remplie par les Directions Régionales des EFP/T et la catégorisation sera faite par le chef DEESSE pour voir si oui ou non

un travail environnemental et/ou social est requis. Les activités du projet sont classées en trois catégories :

- Catégorie B1 :Projet avec risque environnemental et social modérés à majeurs, impacts potentiels significatifs. Il est donc nécessaire de conduire une étude d'impact environnemental et social (EIES) par l'initiateur de l'activité et/ou consultant indépendant, et ce, conformément à la procédure nationale d'évaluation environnementale du Niger (sous projet nécessitant une EIES simplifiée
- Catégorie B2 :Projet avec risque environnemental et social modérés et plus localisé au site. Les impacts potentiels sont limités. Ne nécessite pas la réalisation d'une EIES, mais les impacts doivent être identifiés et les mesures pour les atténuer doivent être mises en place avant la réalisation de l'activité. Les mesures de mitigation sont élaborées. Ce type de sous projet nécessitera un simple PGES chantier;
- Catégorie C : Projet sans impacts significatifs sur l'environnement ou avec impacts mineurs, donc il faut préparer des prescriptions environnementales et sociales à intégrer dans les DAO (proposition de simples mesures de bonnes pratiques environnementales.

Le projet étant classé en catégorie B, il va s'en dire que les activités à réaliser seront soit en catégorie B1, soit B2, soit en catégorie C.

Après l'analyse des informations contenues dans les résultats de la sélection et après avoir déterminé la bonne catégorie environnementale, et donc l'ampleur du travail environnemental requis, le SQES de l'UCP fera une recommandation pour dire si : (a) un travail environnemental ne sera pas nécessaire ; (b) l'application de simples mesures d'atténuation suffira; (c) une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) séparée devra être effectuée.

- ***Etape 3: Validation de la classification des sous-projets***

Cette fiche de Screening est ensuite soumise au BEEEI pour approbation et détermination définitive de la classification des sous projets effectuée par le SQES.

Lorsqu'une EIES est nécessaire

Le SQES de l'UCP, effectuera les activités suivantes : préparation des termes de référence pour l'EIES ; recrutement des consultants agréés pour effectuer l'EIES ; participation aux consultations publiques conformément aux termes de référence ; revues des EIES et soumission au BEEEI pour validation des rapports EIES.

- ***Etape 5: Examen et approbation des rapports d'EIES***

En cas de réalisation d'une EIES (activités classées en catégorie « B2 »), le rapport d'EIES, incluant un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) sera validé par le BEEEI. L'EIES et son PGES seront également soumis à la non-objection de la Banque mondiale.

- ***Etape 6: Consultation et Diffusion :***

Pour être en conformité avec la PB17.50 décrivant les exigences de consultation et de diffusion, il a été préconisé que le Projet adopte un mécanisme de participation publique,

comme élément constitutif à toutes les étapes de l'EIES des projets pour assurer une meilleure prise de décision. Ce mécanisme devra obéir à la procédure suivante : (i) annonce de l'initiative par affichage dans les mairies et Préfectures, par voie de presse (écrite ou parlée); (ii) dépôt des documents dans les localités concernées; (iii) tenue d'une réunion d'information; (iv) collecte de commentaires écrits et oraux; (v) négociations en cas de besoin; (vi) élaboration du rapport.

- ***Etape 7 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossier d'appel d'offre***

L'intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossier d'appel d'offre et d'exécution des travaux devra se faire selon les deux cas de figure suivants :

- Pour les projets ne nécessitant pas un travail environnemental supplémentaire mais uniquement l'application de simples mesures d'atténuation, le SQES va puiser dans la liste des mesures environnementales et sociales proposés dans le chapitre 5 du présent CGES les mesures jugées appropriées et les clauses présentées en annexe 2 pour les inclure dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution ;
- Pour les projets nécessitant un travail environnemental et social supplémentaire (une EIES ou PGES à réaliser), l'UCP va recruter un Consultant qualifié pour réaliser cette étude et inclure les mesures environnementales et sociales proposées dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution.

Nota Bene: L'UCP ne pourra instruire l'exécution des dossiers techniques du projet que lorsque toutes les diligences environnementales et sociales sont effectivement prises en compte et intégrées dans les dossiers.

- ***Etape 8: Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales***

La mise en œuvre des activités sera assurée par des prestataires privés (entreprises contractantes ou autres prestataires spécialisés) sur la base d'un Plan de Gestion Environnementale et sociale de chantier.

- ***Etape 9 : Surveillance et Suivi environnemental et social***

Le suivi environnemental des activités des sous projets sera mené dans le cadre du système de suivi général du Projet.

- La supervision des activités sera assurée par l'UCP
- La surveillance de proximité de l'exécution des mesures environnementales et sociales sera assurée par l'UCP.
- Le suivi interne pourra faire appel au besoin à des institutions concernant la surveillance de certains aspects spécifiques ;
- Le suivi environnemental et social externe sera effectué par les services centraux et régionaux du BEEEI.
- L'évaluation sera effectuée par des Consultants (nationaux et/ou internationaux), à mi-parcours et à la fin du projet.

La figure 6 ci-dessous présente de façon schématique les différentes étapes de la procédure.

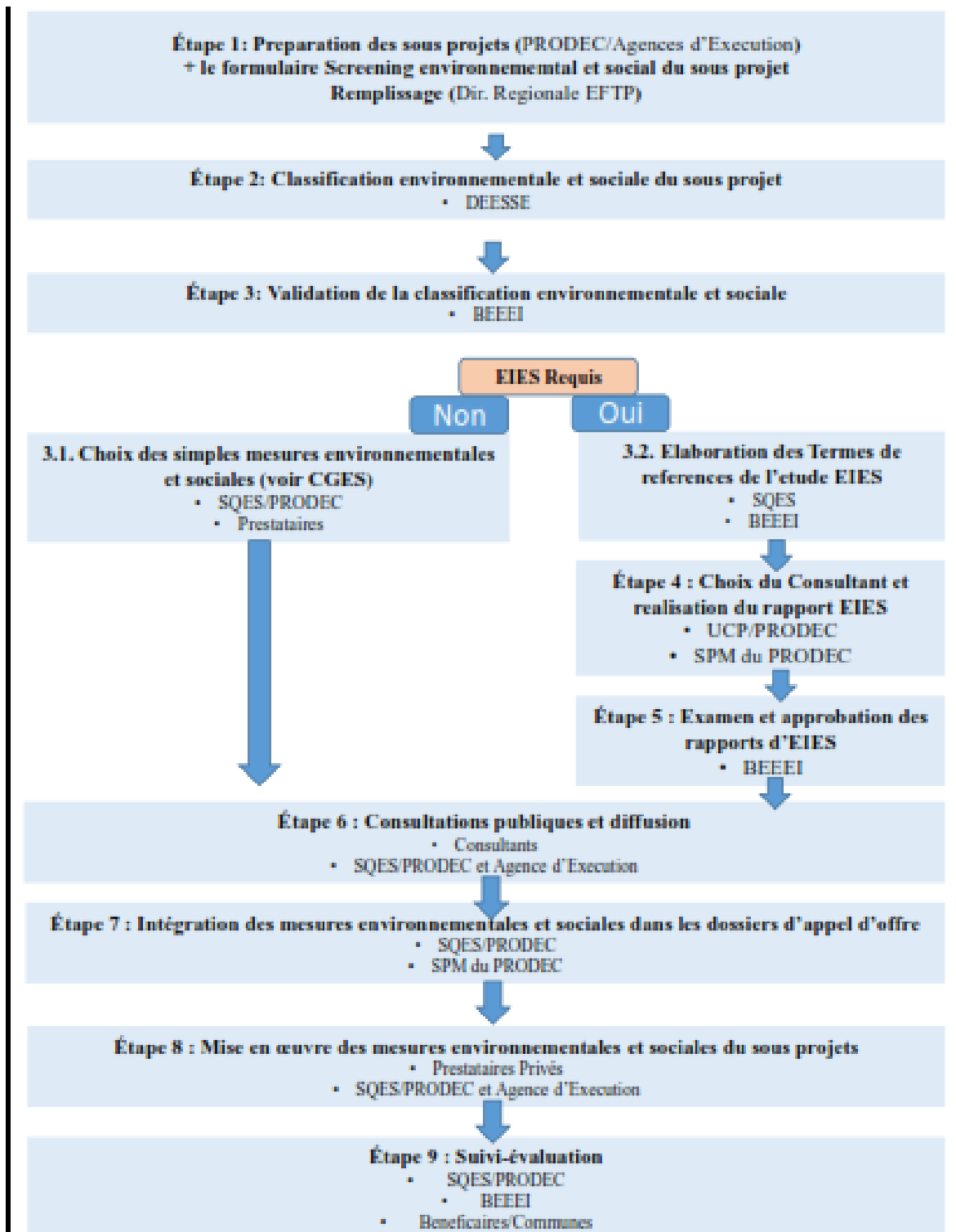


Figure 6 : Schéma des différentes étapes de la procédure environnementale et sociale des sous projets

6.2.3. Responsabilités pour la mise en œuvre de la procédure environnementale et sociale

Le tableau 13 ci-dessous donne un récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation, l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des sous-projets.

Tableau 18 : Récapitulatif des étapes de la procédure et responsabilités

No	Etapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques technique du sous-projet (Filtre E&S)	<ul style="list-style-type: none"> • Directions Régionales de la Formation professionnelle et techniques • Bénéficiaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Services Techniques départementaux • Bénéficiaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Agences d'Exécution • UCP/SQES
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires – ou selon la procédure nationale), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (EIES, Audit E&S)	<ul style="list-style-type: none"> • DREFP/T, • Spécialistes des Questions Environnementale et Sociale (SQES) de l'UCP 	<ul style="list-style-type: none"> • Bénéficiaire ; • Autorité locale 	<ul style="list-style-type: none"> • UCP, • DEESSE ; • BEEEI
3.	Approbation de la catégorisation par l'entité chargée des EIE et la Banque	Coordonnateur du Projet	SSES/UP	<ul style="list-style-type: none"> • BEEEI • Banque mondiale
4.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie B ou C			
	Préparation et approbation des TDR	Spécialistes des Questions Environnementales et Sociales (SQES) de l'UCP	BEEEI	Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris consultation du publique		Spécialiste Passation de Marché (SPM); Autorité locale	Consultant
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		<ul style="list-style-type: none"> • SPM, • Autorité locale ; • Directions Régionales de la Formation professionnelle et techniques 	<ul style="list-style-type: none"> • BEEEI, • Banque mondiale
	Publication du document		Coordonnateur	<ul style="list-style-type: none"> • Media ; • Banque mondiale
5.	(i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise ; (ii) approbation du PGES entreprise	Agence d'Exécution/ Responsable Technique (RT) de l'activité	<ul style="list-style-type: none"> • SQES • SPM 	

No	Etapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	SQES	<ul style="list-style-type: none"> • SPM • Agence d'Execution • Responsable Financier (RF) • Autorité locale 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultant • ONG • Autres
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S	SQES	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) • RF • Autorité locale 	Bureau de Contrôle
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur	SQES	
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S	<ul style="list-style-type: none"> • BEEEI 	<ul style="list-style-type: none"> • SQES 	
8.	Suivi environnemental et social	SQES/UCP	<ul style="list-style-type: none"> • Autres SQES • Spécialiste Suivi Evaluation • BEEEI 	<ul style="list-style-type: none"> • Laboratoires /centres spécialisés • ONG
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S	SQES/UCP	<ul style="list-style-type: none"> • Autres SQES • SPM 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants • Structures publiques compétentes
10.	Audit de mise en œuvre des mesures E&S	SQES/UCP	<ul style="list-style-type: none"> • Autres SSES • SPM • S-SE • EN-EIE • Autorité locale 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants

6.2.4. Prise en compte de l'environnement au cours du cycle de financement des sous projets

Le tableau 14 ci-dessous détermine le niveau et la substance de la prise en compte de l'environnement durant tout le cycle de financement des sous projets. Cette démarche environnementale assurera la prise en compte de la dimension environnementale et sociale à toutes les étapes de la mise en œuvre des sous projets. Elle permettra entre autres d'écarter dès en amont les activités à impacts négatifs majeurs. Les sous projets financés seront ainsi des activités respectueuses des principes établis et seront à impacts environnementaux et sociaux positifs significatifs.

Tableau 19 : Démarche environnementale versus le cycle des sous projet

Phases	Actions environnementales à effectuer	Responsable
1. Identification (planification)	Remplissage du formulaire de Screening (Parties A, B et C)	DR EFTP

Phases		Actions environnementales à effectuer	Responsable
		<ul style="list-style-type: none"> - Remplissage du formulaire de Screening (Partie D) - Classement des activités de construction (A, B, C) et détermination du type d'évaluation environnementale à faire (Screening, EIES) 	DEESSE, BEEEI
2. Études et préparation		Préparation des TDR des études environnementales à réaliser	SQES
		Validation des TDR	BEEEI
		Préparation des rapports d'EIES (Analyses environnementales, EIES simplifiée) , le cas échéant	Consultants sous la supervision du SQES
3. Exécution	3.1. Phase de Démarrage	Les travaux ne commenceront pas avant achèvement des opérations d'indemnisation et, le cas échéant, de réinstallation (s'il y a lieu) Réunion de démarrage des travaux pour informer et sensibiliser tous les acteurs institutionnels, y compris les populations, sur les activités de construction, la durée et la programmation des travaux, les impacts potentiels, les mesures préconisées, les rôles et responsabilités de chacun dans la mise en œuvre	SQES Agences d'Exécution Communes ONG prestataire
	3.2. Phase de Travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi et contrôle du respect des prescriptions et engagements environnementaux et l'efficacité des mesures de protection - Le contrôle de la mise en œuvre des mesures environnementales 	BEEEI
4. Achèvement du projet		<ul style="list-style-type: none"> - Procès-verbal de réception environnementale qui devra faire partie intégrante du processus de réception provisoire ou définitive des travaux - Suivi des mesures environnementales (indicateurs de processus, d'impacts et de résultats) 	SQES Agences d'Exécution Communes BEEEI

6.3. Plan cadre de consultation des populations

6.3.1. Contexte et Objectif

La consultation publique a pour but d'assurer l'acceptabilité sociale du projet à l'échelle communautaire, en mettant tous les acteurs dans un réseau de partage de l'information aussi bien sur les préoccupations environnementales et sociales que sur le projet proprement dit. Le plan ambitionne d'amener les acteurs à avoir, à l'échelle des collectivités une vision commune et des objectifs partagés des actions prévues par le projet dans une logique tridimensionnelle : avant le projet (phase d'identification et de

préparation) ; en cours de projet (phase d'exécution) ; après le projet (phase de gestion, d'exploitation ou mise en service).

L'objectif global des consultations publiques dans le cadre des évaluations environnementales, est d'associer les différents acteurs ainsi que les populations à la prise de décision finale concernant un programme ou un projet. L'élaboration de ce document s'est inscrite dans une démarche participative ayant permis de prendre en compte les avis et préoccupations des différents acteurs parties prenantes, en particulier les populations bénéficiaires, les Collectivités locales, les Organisations et Associations locales, etc. La démarche adoptée, dans le cadre de la préparation du CGES, est fondée sur une approche participative qui privilégie les entretiens collectifs ou individuels avec les acteurs concernés par le projet. Le plan de consultation met l'accent sur le contexte environnemental et social en rapport avec les composantes du projet. Le processus de consultation renvoie à la nécessité d'associer pleinement les populations locales dans l'identification des sites, le suivi des activités et leur évaluation dans une perspective de contrôle citoyen, de partage des informations, de participation et d'efficacité sociale.

6.3.2. Mécanismes et procédures de consultation

Les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place devront reposer sur les points suivants : les connaissances sur l'environnement des zones d'intervention du Projet ; l'acceptabilité sociale du projet. Les outils et techniques de consultations devront se conformer à une logique de communication éducative et de communication sociale.

6.3.3. Stratégie - étapes et processus de la consultation

La stratégie sera articulée autour de l'information, la sensibilisation et la communication. Le processus de consultation publique devra être structuré autour des axes suivants : (i) préparation de dossiers de consultations publiques comprenant les rapports d'étude (rapports d'évaluation environnementale et sociale), descriptif des activités déjà identifiées (localisation, caractéristiques, etc.) et des fiches d'enquêtes ; (ii) missions préparatoires dans les sites de projet et de consultation ; (iii) annonces publiques ; (iv) collecte de données sur les sites de projets et validation des résultats.

6.3.4. Résumé des consultations publiques sur le CGES

Les consultations et rencontres ont été tenues du 8 au 23 novembre 2017, avec les acteurs institutionnels suivants (voir annexe 2 la liste des personnes rencontrées) : Ministère des Enseignements Technique et Professionnel ; Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, Ministère de l'Emploi des Jeunes, le BEEEI ; les acteurs des régions de Dosso ; Maradi, Tillabéry ; Zinder ; Agadez et Tahoua.

Il ressort de ces visites de sites que :²⁾

- Le centre est utilisé actuellement par le ministère en charge de l'agriculture pour la production des semences et avec agent résidant dans le centre.
- la région d'Agadez dispose de deux centres d'apprentissage agricole situés respectivement dans les communes d'Agadez et Dabaga (site : Tjajarat, site : N'doudou). Ces centres interviennent dans le domaine du maraichage et sont financés par FOPREJ sous le SIFA. Ces sites seront suspendus dans quelques mois, car le projet est à son terme. C'est dans ce sens que le directeur de l'enseignement professionnel d'Agadez suggère au PRODEC de renforcer ces centres d'apprentissage existants.

Les principales recommandations issues des consultations et rencontres institutionnelles sont résumées comme suit :

- ❖ prévoir les mesures de chantier en phase de construction (nuisances sonores, systèmes de balisage pour les engins, systèmes sanitaires pour éviter de polluer l'environnement) ;
- ❖ veiller à la gestion des déchets, des eaux usées, des sanitaires et excréta et tenir compte des questions d'hygiène, sécurité et environnement en phase d'exploitation ;

- ❖ prévoir une provision pour l'administration pour le suivi environnemental et social ;
- ❖ prévoir les mesures adaptées pour les chantiers de rénovation ;
- ❖ tenir compte du cadre réglementaire notamment la loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
- ❖ renforcer les capacités des différents acteurs en gestion de projet et sur les procédures de la Banque Mondiale ;
- ❖ élaboration de projets et recherche de financement, ainsi qu'en management d'établissement ;
- ❖ élaborer des conventions avec les collectivités locales ;
- ❖ assurer une collaboration du BEEEI avec les collectivités locales ;
- ❖ orienter les jeunes en fonction de la demande ;
- ❖ veiller à ce qu'il y ait adéquation entre formation et emplois.
- ❖ former en fonction des besoins de chaque localité et dans les métiers ruraux et agricoles ;
- ❖ soumettre le projet aux autorités municipales pour solliciter les autorisations nécessaires ;
- ❖ impliquer les services municipaux dans le suivi des travaux ;
- ❖ bien préciser les rôles et fonctions des ministères impliqués dans le projet ;
- ❖ justifier les critères qui président aux choix des sites de construction des nouveaux établissements ;
- ❖ définir les classes d'âges des jeunes et leurs caractéristiques ;
- ❖ s'appuyer et collaborer avec les centres d'apprentissage agricole privés existants pour la formation des jeunes ;
- ❖ réhabiliter les centres d'apprentissage agricole public existants non opérationnels ;
- ❖ Choisir des sites favorables à l'agriculture ;
- ❖ Faire la promotion d'emploi à ces jeunes après la formation.
- ❖ Renforcer les capacités institutionnelles, notamment la dotation des centres en matériels (matériels scolaires, de couture et mécanique) ;
- ❖ Recruter la main d'œuvre locale non qualifiée dans la mise en œuvre du projet;
- ❖ Impliquer les autorités communales et les responsables des centres lors du processus de passation des marchés ;
- ❖ Informer les autorités communales sur la date de démarrage des travaux ;
- ❖ Impliquer les services techniques dans le dispositif de suivi technique des travaux ;
- ❖ Intégrer les aspects environnementaux et sociaux dans les documents d'appels d'offre ;
- ❖ Elaborer un plan de gestion environnementale et sociale chantier pour chaque site avant le lancement des travaux.

6.3.5. Diffusion de l'information au public

Pendant la mise en œuvre du projet, tous les acteurs et partenaires devront être régulièrement consultés. Le CGES devra être mis à la disposition du public, pour des commentaires éventuels, par l'UCP et le BEEEI, à travers l'atelier de validation et au cours des réunions de sensibilisation et d'information dans les localités où les activités du projet seront réalisées. Par ailleurs, le CGES devra aussi être publié dans le centre d'information INFOSHOP de la Banque mondiale. En outre, la diffusion des informations doit se faire en direction de l'ensemble des acteurs : autorités administratives ; chefferies traditionnelles locale ; communautés de base (association/ONG, groupements des femmes, autorités religieuses, etc.). L'information aux utilisateurs, sert également à s'assurer que le Projet ne fera pas l'objet de contestation dans le choix des sites.

L'UCP du PROJET devra établir toutes les procès-verbaux relatifs aux observations issues du processus final de consultation, et qui seront annexées à la version définitive du CGES. Avant la réalisation du projet, lors des EIE, de consultations plus ciblées devront être effectuées sur les sites concernés par le

projet en présence des élus locaux, des associations locales, de l'administration locale et des représentants du Ministère en charge de l'environnement.

6.4. Renforcement de capacités et formation

6.4.1. Evaluation des capacités dans la mise en œuvre du CGES

Les principales institutions et structures impliquées de façon majeure à travers les activités du projet sont : les services techniques de l'Etat, les acteurs non gouvernementaux et les collectivités locales. L'analyse institutionnelle vise à identifier certaines structures en place et à évaluer leur capacité à gérer de façon adéquate les aspects environnementaux et sociaux et, au besoin, à identifier les renforcements de capacités requises dans la mise en œuvre du CGES du PRODEC. Les principales institutions et structures impliquées de façon majeure par les activités du Projet sont :

- Ministère des Enseignements Techniques et Professionnels assurant la tutelle du PRODEC;
- Unité de coordination du Projet. Elle assure la coordination et la supervision du projet. Elle financera les frais de coordination du projet, le renforcement des capacités du gouvernement à suivre et à évaluer les interventions de protection sociale et la mise en œuvre d'études techniques. Elle dispose d'un spécialiste des Questions Environnementales et Sociales. Ce dernier a en charge de (i) garantir la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans ses activités et (ii) d'assurer le suivi des indicateurs de performances environnementaux et sociaux.
- Agences d'exécution à savoir :i) le Fonds d'Appui à la Formation Professionnelle et à l'Apprentissage (FAFPA) ; ii) l'Agence Nationale de la Promotion de l'Emploi (ANPE) ; iii) la Chambre de Commerce et d'Industrie du Niger (CCIN). Ces Agences disposent de peu de connaissance en matière de gestion environnementale et sociale ;
- Ministère de l'Environnement et de développement durable (à travers le BEEED);
- Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage qui assure la tutelle de certains centres de formation ;
- Collectivités locales qui sont attributaires de compétences en ce qui concerne la gestion de leur environnement ; En effet, le Code Général des Collectivités confère une compétence générale aux communes pour lutter « contre l'insalubrité, les pollutions et les nuisances ». Il faut tout de même relever la faiblesse des capacités d'intervention de ces collectivités, notamment en termes de suivi de la mise en œuvre des projets qui s'exécutent dans leur territoire.
- Secteur privé (entreprises BTP, bureaux d'étude et consultants). Au niveau de l'exécution des travaux, les entreprises de BTP privilégient davantage la bonne exécution des infrastructures, objet de leur marché, et pour lesquels elles disposent d'une certaine expérience.
- ONG actives dans les localités. Elles jouent désormais un rôle de plus en plus important dans la mise en œuvre des programmes. Certaines d'entre elles ont des capacités réelles en termes de mobilisation et de sensibilisation des populations. Ces structures peuvent appuyer le PRODEC (dans le relais de l'information ; le renforcement des capacités et dans la mobilisation communautaire, et la construction de mouvements écologiques citoyens.

6.4.2. Mesures de renforcement institutionnel et technique

Pour la mise en œuvre et le suivi environnemental du projet, la démarche proposée pour gérer les risques environnementaux vise à permettre aux différents acteurs impliqués de jouer pleinement leurs rôles. Pour atteindre ce but, le CGES suggère des mesures d'appui institutionnel et technique, de formation et de sensibilisation pour renforcer les capacités des structures et des ressources humaines.

❖ Renforcement de l'expertise environnementale du personnel du PRODEC

L'intégration de l'environnement dans la mise en œuvre des activités du PRODEC devra s'inscrire dans une démarche progressive. Ainsi, pour appliquer les procédures de prise en compte des exigences environnementales et sociales du PRODEC, il serait important de renforcer les capacités du spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale et du responsable en Suivi/Evaluation du PRODEC pour leur permettre de s'assurer que les mesures environnementales requises sont prises en compte dans la mise en œuvre des sous projets du PRODEC et que le suivi d'indicateurs environnementaux est documenté dans les différents rapports d'activités du projet.

❖ Elaboration d'un manuel d'entretien et de maintenance des infrastructures et équipements

Le PRODEC va construire/réhabiliter des infrastructures et équipements sociocommunautaires. En phase post projet, la question cruciale est poursuivie de l'entretien et de la maintenance régulière. Pour cela, un outil précieux sera un manuel d'entretien qui les guidera sur les dispositions primaires d'entretien et de maintenance des infrastructures et équipements. Le PRODEC devra mettre à disposition des structures de gestion un manuel de bonnes pratiques environnementales et d'entretien des centres de formations pendant leur phase de mise en service. Ce manuel technique permettra d'assurer une meilleure gestion et un suivi performant des infrastructures et équipements construits et/ou réhabilités.

6.4.3. Formation et sensibilisation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Projet

Les actions de formation et de sensibilisation visent à :

- rendre opérationnelle la stratégie de gestion environnementale du PRODEC ;
 - favoriser l'émergence d'une expertise et des professionnels en gestion environnementale et sociale;
 - élever le niveau de conscience professionnelle et de responsabilité des acteurs dans la gestion environnementale;
 - protéger l'environnement, la santé et la sécurité des populations.
- ❖ Formation des principaux acteurs et bénéficiaires du PRODEC (UCP, Agences d'Exécution, Communes, bureaux d'étude, contrôleurs de travaux, entreprises BTP, ONG, services techniques décentralisés, etc.) pour permettre une prise en compte effective des dispositions environnementales et sociales qui sont partie intégrante de la préparation, l'exécution et le suivi des sous projets. La formation vise à renforcer leur compétence en matière d'évaluation environnementale et sociale, de contrôle environnemental des travaux et de suivi environnemental afin qu'ils puissent jouer leur rôle respectif de façon plus efficace dans la mise en œuvre des sous-projets. Il s'agira d'organiser des ateliers de formation (par le PRODEC/BEEEI) qui permettront aux structures nationales ; régionales et communales impliquées dans le suivi des travaux de s'imprégner des dispositions du CGES, de la procédure de sélection environnementale et sociale des sous projets et des responsabilités dans la mise en œuvre. Les modules seront déterminés et préparés par l'UCP du PRODEC , appuyé par le BEEEI.

Les thèmes seront centrés autour :

- des réglementations nationales environnementales appropriées;

- les exigences des politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale;
 - des enjeux environnementaux et sociaux des travaux d'infrastructures et d'équipements et les procédures d'évaluation environnementales ;
 - de l'hygiène et la sécurité des travaux de construction/réhabilitation;
 - de l'entretien et la maintenance des infrastructures et équipements ;
 - de la gestion des ressources naturelles et de l'environnement et ;
 - de la gestion des déchets solides ;
 - le contrôle environnemental des chantiers et le suivi environnemental ;
 - etc.
- ❖ Programmes d'Information, d'Education et de Sensibilisation destinés à véhiculer le plus largement possible en direction de tous les types d'acteurs la bonne compréhension et les bonnes pratiques environnementales et leurs liens avec la gestion des sous projets. Il s'agit des SEC, mais aussi des responsables des services techniques décentralisés pouvant être concernés par le PRODEC, des contrôleurs de travaux des Bureaux d'études, des ONG, etc. Ces acteurs ont la responsabilité d'assurer l'intégration de la dimension environnementale et sociale dans les réalisations des sous-projets. Ils assurent chacun en ce qui le concerne les études, le suivi ou le contrôle environnemental et social des sous-projets.

Le SQES devra coordonner la mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des collectivités locales bénéficiaires des travaux d'infrastructures/équipements, notamment sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du PRODEC. L'information, l'éducation et la communication pour le changement de comportement doivent être axées principalement sur les problèmes environnementaux liés aux sous-projets ainsi que sur les stratégies à adopter pour y faire face.

6.5. Mécanismes pour la gestion des griefs

Au niveau de chaque Commune concernée par les activités du Projet, un cahier est tenu pour enregistrer les plaintes relatives au Projet. L'information des populations sur le mécanisme de gestion de plaintes sera réalisée par l'UCP.

Le registre de plainte au niveau de chaque commune doit contenir les informations suivantes :

- Date d'enregistrement de la plainte
- Description de la plainte
- Nom et N° de la carte d'identité nationale du plaignant ou autre information
- Ententes et autres mesures prises
- Observations
- Signatures du plaignant
- L'établissement d'un procès-verbal cosigné par les 2 parties (plaignant et projet) sur les résolutions ou ententes relatives aux plaintes
- L'intégration du procès-verbal de gestion des plaintes dans le rapport de suivi environnemental et social périodique (établi par le PRODEC) à envoyer au BEEEI (pour le cas des sous-projets nécessitant une EIE).

Durant la mise en œuvre du Projet, des doléances peuvent apparaître (notamment dans la restriction d'accès aux ressources naturelles). Dans de tels cas, la procédure recommandée pour le Projet comprend les 3 phases séquentielles suivantes :

- Certaines plaintes peuvent être réglées au niveau de la communauté elle-même avec le concours du (des) Plaignant(s) et des Autorités locales (Mairie ou STD) et/ou traditionnelles pour trouver une solution à l'amiable.
- Des règlements de certains litiges avec l'appui du Comité de Pilotage
- Ou le recours auprès de la juridiction compétente sera opté.

6.6. Programme de suivi- évaluation

6.6.1. Surveillance environnementale et sociale

Par surveillance environnementale, il faut entendre toutes les activités d'inspection, de contrôle et d'intervention visant à vérifier que (i) toutes les exigences et conditions en matière de protection d'environnement soient effectivement respectées avant, pendant et après les travaux ; (ii) les mesures de protection de l'environnement prescrites ou prévues soient mises en place et permettent d'atteindre les objectifs fixés ; (iii) les risques et incertitudes puissent être gérés et corrigés à temps opportun.

La surveillance environnementale concerne les phases d'implantation, de construction, d'exploitation des sous-projets financés par le PRODEC. Le programme de surveillance peut permettre, si nécessaire, de réorienter les travaux et éventuellement d'améliorer le déroulement de la construction et de la mise en place des différents éléments des sous-projets. Le programme de surveillance environnementale doit notamment contenir :

- la liste des éléments ou paramètres nécessitant une surveillance environnementale ;
- l'ensemble des mesures et des moyens envisagés pour protéger l'environnement ;
- les caractéristiques du programme de surveillance, lorsque celles-ci sont prévisibles (ex : localisation des interventions, protocoles prévus, liste des paramètres mesurés, méthodes d'analyse utilisées, échéancier de réalisation, ressources humaines et financières affectées au programme) ;
- un mécanisme d'intervention en cas d'observation du non-respect des exigences légales et environnementales ou des engagements du promoteur ;
- les engagements des investisseurs quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, fréquence, contenu).

Le premier niveau de surveillance environnementale et sociale devra être effectué par le SQES. Il aura comme principales missions de :

- Veiller aux respects stricts des mesures préconisées dans les dossiers des micro-projets du PRODEC ainsi que les engagements pris par le projet en matière d'environnement ;
- rappeler aux entrepreneurs leurs obligations en matière environnementale et s'assurer que celles-ci sont respectées lors de la période de construction;
- rédiger des rapports de surveillance environnementale tout au long des travaux;
- inspecter les travaux et demander les correctifs appropriés le cas échéant;
- rédiger le compte-rendu final du programme de surveillance environnementale en période.
- Prendre des dispositions pour le repli des chantiers.

De plus, il pourra jouer le rôle d'interface entre les populations riveraines et les entrepreneurs en cas de plaintes. Le tableau 20 suivant donne les éléments du cadre du programme de Surveillance environnementale

Tableau 20: Cadre du programme de Surveillance environnementale

ACTIVITES GENERATRICES D'IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION	FREQUENCE DU SUIVI
En phase pré démarrage		
Construction des bases	<ul style="list-style-type: none"> - Autorisation d'utiliser des parcelles - Mise en place d'un système d'assainissement des eaux usées - Construction des aires d'entretien /lavage et de récupération des huiles - Mise en place d'un système de collecte des eaux de lavage 	Lors du choix des sites Mensuel Mensuel
	- Limitation des débroussaillages au strict nécessaire	Mensuel
	<ul style="list-style-type: none"> - Choix si possible des zones dans des lieux non boisés - Limitation des débroussaillages au strict nécessaire 	Lors du choix des sites Mensuel
	<ul style="list-style-type: none"> - Autorisation préalable d'exploitation des sites - Eloignement par rapport aux habitations 	Lors du choix des sites
En phase d'exécution des travaux		
	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en dépôt des terres végétales pour réutilisation - Respect du périmètre de sécurité /habitations et points d'eau 	Mensuel
	- Mise en dépôt des terres végétales pour réutilisation	Mensuel
	- Gestion des rejets de la centrale à béton	Mensuel
Captage d'eau	- Récupération des eaux de lavage des aires d'entretien /nettoyage véhicules	Mensuel
Gestion des déchets solides	<ul style="list-style-type: none"> - Collecte, stockage et évacuation des déchets ménagers vers les décharges municipales - Collecte, stockage hermétique et évacuation des déchets toxiques par des prestataires agréés 	Mensuel
Gestion des déchets liquides	<ul style="list-style-type: none"> - Prétraitement par déshuilage des eaux des stations d'entretien /lavage - Evacuation des eaux usées sanitaires vers des fosses septiques 	Mensuel
Braconnage, pêche, et trafic des espèces	<ul style="list-style-type: none"> - Interdiction des activités de braconnage et de pêche - Interdiction du trafic des produits forestiers 	Mensuel
En phase d'exploitation		
Présence de déblais et résidus de chantier	Remise en état des sites	Phase de repli

Pour chaque site de sous projet, un formulaire de surveillance (voir Annexe 8) devra être rempli lors des missions du spécialiste des questions environnementales et sociales du PRODEC. Ce formulaires remplis seront transmis à la fin de chaque trimestre au BEEEI afin d'enclencher la mission de suivi du BEEEI. Cette mission du BEEEI sera l'occasion de vérifier la conformité des informations consignées dans les formulaires.

6.6.2. Suivi environnemental et social -Supervision

a) Suivi

Le programme de suivi consiste à suivre l'évolution de certaines composantes des milieux naturel et humain affectées par la réalisation du projet. Il définit les actions et les moyens prévus pour suivre les effets réels du projet et qui peuvent s'inscrire dans la durée, sur certaines composantes environnementales dont les impacts n'ont pu être déterminés avec certitude, ou si des impacts importants sont attendus sur une composante particulièrement sensible. Selon les types d'activités qui seront conduits dans le cadre du projet, le programme de suivi doit porter une attention particulière sur les sujets ou éléments particulièrement sensibles, tant sur les aspects environnementaux que sociaux et économiques. Des indicateurs de suivi sont déterminés pour cette démarche. Bien entendu, ces indicateurs sont surtout constitués par des éléments que l'on peut maîtriser, et qui sont mesurables, vérifiables et facilement observables. Par suivi environnemental, il faut entendre les activités d'observation et de mesures visant à déterminer les impacts réels d'une installation comparativement à la prédiction d'impacts réalisée. Le suivi vise à corriger « en temps réel » les méthodes d'exécution des interventions et d'exploitation des infrastructures.

Les indicateurs sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du projet. En vue d'évaluer l'efficacité des activités du projet, les indicateurs environnementaux et sociaux de suivi ci-après sont proposés :

❖ Indicateurs d'ordre « stratégique » à suivre par l'UCP

Les indicateurs stratégiques à suivre par l'UCP sont les suivants :

- Effectivité de la sélection environnementale et sociale et de la réalisation des EIES ;
- Nombre de séances de formation/sensibilisation organisées ;
- Nombre de mission de suivi/évaluation environnemental et social.
- Nombre d'ouvriers sensibilisés sur les mesures d'hygiène, de sécurité et les IST/VIH/SIDA
- Nombre d'emplois créés localement (main d'œuvre locale utilisée pour les travaux)
- Niveau de gestion des déchets issus des travaux
- Nombre d'accidents liés au non-respect des mesures de sécurité
- Nombre et type de conflits sociaux et de réclamations

b) Supervision

La supervision est réalisée au moins tous les trois (3) mois par l'UCP pour le compte de la coordination du projet. Les membres du comité de Pilotage pourraient aussi participer à la supervision.

c) Evaluation

L'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été respectés et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention. L'évaluation sera faite par des Consultants indépendants (pour l'évaluation à mi-parcours et finale à la fin

du projet). Les rapports d'évaluation seront transmis à la coordination nationale du projet et à la Banque mondiale.

6.6.3. Institutions responsables de la surveillance et du suivi (suivi interne exécuté par l'UCP et le bureau de contrôle)

Les arrangements institutionnels ci-dessous sont proposés pour le projet/ *par le BEEEI* qui est l'institution nationale chargée de la coordination et du suivi des EIES. Le BEEEI effectuera le suivi externe de la mise en œuvre du CGES. Le BEEEI procédera aussi à l'examen et l'approbation de la classification environnementale des projets ainsi que l'approbation des études d'impact et des PGES-chantier *par le Spécialiste des Questions Environnementales et Sociales (SQES) de l'UCP* qui va effectuer l'analyse-qualité du formulaire de screening, l'information et la diffusion du CGES.

6.6.4. Canevas du programme de suivi environnemental et social durant les travaux du projet

Le tableau 21 ci-dessous donne le programme de suivi environnemental et social des travaux du projet

Tableau 21 : Pprogramme de suivi environnemental et social durant les travaux du projet

ELEMENTS	IMPACTS ET MESURES DE SUIVI	RESPONSABLES	
		suivi interne	Contrôle et Suivi
Eaux	<u>Pollutions des eaux :</u> <ul style="list-style-type: none"> Surveillance des activités d'utilisation des ressources en eaux 	UCP/agences d'exécution	BEEEI/service déconcentré
Sols	<u>Dégradation des sols :</u> <ul style="list-style-type: none"> Contrôle de l'érosion des sols lors des travaux Contrôle des mesures de remise en état des terrains Surveillance des rejets (déblais) et pollutions diverses des sols 	BEEEI SQES	BEEEI/service déconcentré
Faune et Flore	<u>Déboisement et pertes d'habitat:</u> <ul style="list-style-type: none"> Contrôle du déboisement et de l'abattage des arbres Evaluation des mesures de reboisements/plantations et du taux de régénération 	BEEEI SQES	BEEEI/service déconcentré
Cadre de vie et milieu naturel	<u>Pollutions et nuisances :</u> <ul style="list-style-type: none"> Surveillance des pratiques de collecte et d'élimination des déchets Contrôle des lieux de rejets de déblais et résidus issus des chantiers 	BEEEI SQES	BEEEI/service déconcentré
	<u>Conflits sociaux :</u> <ul style="list-style-type: none"> Contrôle de la cohabitation du personnel de chantier avec les populations d'accueil 	BEEEI SQES	UCP/Comité Pilotage Agences d'exécution
	<u>Mesures sanitaires, hygiène et sécurité :</u>	BEEEI SQES	

ELEMENTS	IMPACTS ET MESURES DE SUIVI	RESPONSABLES	
		suiwi interne	Contrôle et Suivi
	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle de l'efficience des mesures préconisées par les sous projets • Application des mesures de santé, d'hygiène et de sécurité • Contrôle de la mise à disposition de consignes sécuritaires • Fourniture et port d'équipement adéquat de protection pour le personnel de chantier • Contrôle du respect de la mise en application de la législation du travail 		UCP/Comité Pilotage Agences d'exécution

NB: Ces indicateurs seront régulièrement suivis au cours de la mise en place et l'avancement des sous-projets et seront incorporés dans le Manuel d'Exécution du Projet.

7. CALENDRIER et BUDGET INDICATIF DU CGES

7.1. Calendrier de mise en œuvre du CGES

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités environnementales et sociales du projet PRODEC est présenté dans le tableau 22 ci-dessous.

Tableau 22 : Calendrier de mise en œuvre du CGES

Mesures	Actions proposées	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Mesures institutionnelles	Elaboration et signature de la convention avec le BEEEI					
Mesures de screening et d'atténuation	Screening des sous projets					
Mesures techniques	Réalisation et mise en œuvre d'éventuelles d'EIES/PGES pour certains sous projets du PRODEC					
	Elaboration d'un manuel de bonnes pratiques agricoles					
Formation	Formation des acteurs en gestion environnementale et sociale des projets					
Sensibilisation	Sensibilisation des acteurs					
Mesures de suivi	Surveillance environnementale et sociale					
	Suivi environnemental et social					
	Supervision					
Evaluation	A mi-parcours					
	Finale					

7.2. Budget indicatif du CGES

Le budget pour la mise en œuvre du CGES estime les coûts additionnels liés aux procédures d'évaluation environnementale et sociale des sous projets, le suivi et évaluation et la formation et renforcement des capacités. La plupart des actions du CGES (l'examen préliminaire, la surveillance environnementale, le suivi environnemental, etc.) sera intégrée dans les processus existants du projet et les coûts additionnels nécessaires ne seront pas excessifs. Les coûts additionnels des autres actions du CGES (les évaluations environnementales des sous projets qui le requièrent, la mise en œuvre des bonnes pratiques et des mesures d'atténuation, la formation et le renforcement des capacités, etc.) seront inclus dans le budget du projet PRODEC.

❖ Coûts des mesures techniques

⇒ **Réalisation des EIES et mise en œuvre des PGES des sous projets** : On pourrait estimer à environ 6 nouveaux sous projets devant faire d'une EIES avec PGES. A cet effet, il s'agira de recruter des consultants locaux pour conduire ces études. On peut estimer à 5 000 000 FCFA par PGES, soit un

coût total de 30 000 000 FCFA à provisionner. La réalisation d'éventuelles PGES pourrait entraîner des mesures comportant des coûts et qui devront être budgétisés dès à présent. Au vu des prévisions en PGES à faire, ce montant est estimé à 5 000 000 FCFA par sous projet. Soit un coût global de 50 000 000 FCFA.

⇒ **Manuel de bonnes pratiques agricoles** : Il est prévu de recruter un consultant pour réaliser un manuel sur les bonnes pratiques environnementales dans le domaine agricole, soit un coût unitaire 5 000 000 FCFA à prévoir.

❖ **Des coûts de Suivi/Evaluation des activités du projet**

⇒ **Evaluation du coût du suivi environnemental et social** : Pour le suivi, il est proposé une convention entre le BEEEI et le projet. Il est prévu deux missions par région et une mission nationale par an. Le coût prend en compte les frais liés au déplacement des agents sur le terrain y compris le carburant pour un coût annuel de 10 000 000 F CFA soit 50 000 000 F CFA sur la durée du projet.

⇒ **Evaluation du coût de l'évaluation** : Pour l'évaluation, on retiendra deux évaluations (à mi-parcours et à la fin du projet), soit un total de 15 000 000 FCFA (7 500 000 FCFA par évaluation). Ces coûts comprennent le recrutement de consultant.

❖ **Coûts de mesures de Formation et de Sensibilisation**

Il s'agira d'organiser des ateliers (nationaux et régionaux) et qui vont regrouper l'ensemble des acteurs techniques concernés par la mise en œuvre des mesures environnementales du CGES. Une provision de 50 000 000 FCFA permettra : le recrutement d'un consultant formateur, l'élaboration et la diffusion des modules de formation, les frais d'organisation d'atelier.

❖ **Coûts de mesures de provision pour acquisition/achat de terres : 15 000 000 FCFA**

Tableau 23 : Synthèse du budget indicatif du CGES

Activité	Coût Total		Source de financement	
	(en FCFA)	(en US D)	PRODEC	Etat/Collectivité
Réalisation d'EIES et PGES	50 000 000	100 000	x	
Provisions pour la mise en œuvre des PGES	30 000 000	60 000	x	
Convention BEEEI				
- Surveillance environnementale et sociale de la mise en œuvre du projet	50 000 000	100 000	x	
- Suivi environnemental de la mise en œuvre du projet				
Renforcement de capacités des acteurs (formation)	50 000 000	100 000	x	
Evaluation du CGES du projet	15 000 000	30 000	x	
Provision pour acquisition/achat de terres	30 000 000	60 000		x
Total	225 000 000	450 000	x	

CONCLUSION

Le PRODEC est l'un des principaux instruments qui devront contribuer de façon significative à l'atteinte des résultats retenus principalement au niveau des Axes n° 2 et n°3, mais également, ceux attendus au niveau de l'Axe 5 du PDES. L'Objectif de Développement du Projet (ODP) consiste "à améliorer l'efficacité de la formation technique et professionnelle formelle, les programmes de développement des compétences à court terme et d'apprentissage dans les secteurs prioritaires.

Le projet à travers ce fond additionnel aura des impacts positifs notoires au plan environnemental et social. Aussi, les résultats attendus du projet seront atteints notamment à travers une amélioration de l'efficacité de la formation technique et professionnelle formelle à travers tout le pays.

Les impacts négatifs identifiés dans la mise en œuvre des activités du projet seront de faible envergure et concerneront principalement les domaines suivants : Déboisement et modification paysagère, pollution du milieu par les déchets de travaux, risques d'accidents et nuisances sonores lors des travaux, pollutions et nuisance en cas d'absence d'entretien des ouvrages mises en place, etc.

Afin de permettre une prise en compte efficace des préoccupations environnementales et sociales, des mesures sur l'atténuation des impacts négatifs, de surveillance et de suivi, de renforcement de capacité des acteurs et de sensibilisation des populations sont prévues dans le CGES.

Pour une meilleure prise en compte de la dimension environnement, un accent particulier sera porté sur l'optimisation dans la détermination des sites d'implantation des nouvelles infrastructures, l'application des clauses environnementales et sociales à inclure dans les marchés de travaux, la surveillance et le suivi de la mise en œuvre des chantiers.

La mise en œuvre des mesures d'atténuation est globalement estimée à 225 000 000 FCFA (soit 450 000 USD). Ce coût sera inclus dans le coût du projet.

ANNEXES

Annexe 1 : Références bibliographiques

- The World Bank Operational Manual Bank Procedures Environmental Assessment BP 4.01 January 1999; The World Bank Operational Manual Bank Procedures Environmental Assessment BP 4.01 Annex A January 1999
- Manuel d'Evaluation Environnementale. Vol.1 : Politiques, procédures et questions intersectorielles ; Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Evaluation d'Impacts ; Montréal, 1999
- Manuel d'Evaluation Environnementale, Vol.2 : Lignes directrices sectorielles Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Evaluation d'Impacts, Montréal, 1999
- Manuel Opérationnel de la Banque Mondiale – Politiques Opérationnelles, Banque Mondiale, Washington, 1999
- Banque Mondiale, 2005 : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale pour les Projets comportant de multiples sous-projets de petite taille, un jeu d'outils : Région Afrique
- Ministère de l'Eau, de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification, BEEEI, 2010, « Manuel de Formation Sur le cadre juridique, la procédure administrative et les outils d'évaluation environnementale », 106 pages
- Ministère de l'Hydraulique, de l'Environnement et de la lutte Contre la Désertification, BEEEI, 2003, « Recueil des textes législatifs et réglementaires sur l'Évaluation Environnementale et des Études d'Impact », Niamey-Niger.43 p ».
- Ministère du développement agricole Programme d'Actions Communautaires (PAC) phase II, 2008 : Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES).
- Ministère du Plan, de l'Aménagement du Territoire et du Développement Communautaire, 2012: Plan de Développement Economique et Social 2012-2015
- 2017-2021 : Plan de Développement Économique et Social
- Projet d'Appui à la Compétitivité et aux sources de Croissance (PRACC), 2012. Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES),
- Projet de Développement des Exportations et des marchés agro-sylvo-pastoraux (PRODEX) et du financement additionnel, 2008, Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES).
- Programme de services agricoles et organisation de producteurs (PSAOP), 2008. Actualisation du cadre de gestion environnementale et sociale (CGES), 89p.
- Ministère de l'Education Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales-Projet partenariat mondial pour l'éducation (pme), 2013. cadre de gestion environnementale et Sociale (CGES), 134p

- MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS (MTPTC), 2014 : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet de Développement Régional de la Boucle Centre Artibonite Haïti (PBCAH),
- Projet d'Appui aux Enseignements Technique et Professionnel et Amélioration de l'Employabilité des jeunes, 2014. CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), 68p
- (PDES), 2017

-

-

Annexe 2 : liste des personnes consultées dans le cadre de l'étude

NOMS ET PRENOMS	SERVICES	CONTACTS
• <i>Dr Aoula Yahaya</i>	Coordonnateur PRODEC	96967396
• <i>Ali Mohamed</i>	Spécialiste des Questions Environnementales et Sociales /PRODEC	96232229
• <i>Baudin Joseph</i>	DREPT de Diffa	96560942/91540483
• <i>Sani maman Laminou</i>	DREPT de Zinder	96-06-40-73
• <i>Mme Rabiou née hamza baraka</i>	FAFPA Zinder	96-91-18-36
• <i>Hajia Baratou Abdou</i>	DRGR/Zinder	93202921
• <i>Col Sani M.Lawan</i>	DRE /DD/Zinder	96881820
• <i>Ibrahim Moussa</i>	DRA/Zinder	96521175 /90536737
• <i>Mme Ibrahim Zeinabou</i>	SG/ Gouvernorat/Zinder	96078468
• <i>Hamza Adamou</i>	Directeur du CFPT de Maradi	90309316/96887486
• <i>Maman Garba</i>	Chef du CFJA de Kéguel et CDA Jiratawa	97017394
• <i>Innamé Oumarou</i>	DREP/T/Agadez	96873345
• <i>Mme Amadou hamsatou</i>	DRGR/Agadez	96597565
• <i>Ibrahim Katchalla</i>	DRE /DD/A/Agadez	97012805
• <i>Kabou Moussa</i>	DRA/Agadez	90529369
• <i>Illia Maidoukia</i>		90696505
• <i>SGA AGADEZ</i>	Gouvernorat/Agadez	
• <i>Habibou ibrahim</i>	DREP/T/Tahoua	96271306 /90305764/94739435
• <i>Abdoulaye yahaya</i>	DRGR/Tahoua	96635694
•	DRE /DD/Tahoua	98455258
• <i>Harouna Zodi</i>	DRA/Tahoua	96563264
• <i>Nourou Ogoubihi</i>	Directeur Administratif et Financier du CR2M/Niamey	96963048
• <i>Bala Issoufou</i>	DAF Adjoint/Niamey/ CR2M	96574516
• <i>Salou Sadou</i>	Directeur CFPP de Niamey	96577253
• <i>Issaka Djibo</i>	Surveillant CFPP de Niamey	96648929
• <i>Ari Boulama,</i>	Chef des Travaux CFPP de Niamey	96961437
• <i>Sanoussi Moussa Ibrah</i>	Formateur MRA CFPP de Niamey	96852236
• <i>Djibo Bagna</i>	Président Plateforme Paysanne	96015995
• <i>Moussa Halidou</i>	Directeur du CFJA de Belindé	96 43 58 02
• <i>Saley Mahamane</i>	Directeur CFJAWinditane/Ty	96501929
• <i>Mahamadou Mansour</i>	Formateur mécanique / Centre de Belindé	95 60 87 17
• <i>Mme Biba Djibo</i>	Formateur Couture / Centre de Belindé	96 53 92 52
• <i>Cdt Kona Hamidou</i>	Chef Division Évaluation Environnementale et suivi écologique de Dosso	96 87 28 73
• <i>Ali Boubé Oumarou</i>	Proviseur / Lycée Agricole de Téra	-

• <i>Hama Mamoudou</i>	2ème Adjoint au Maire / Téra	96 89 88 66
• <i>Ango Bori</i>	Provisieur sortant / Lycée Agricole de Téra	90 00 72 27
• <i>Cdt Tchadi Harouna</i>	Chef Division Evaluation Environnementale et suivi écologique de Tillabéry	96 49 92 28

Annexe 3 : Formulaire de sélection environnementale et sociale des sous projets (Screening), ajouter la Fiche de Screening

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des projets devant être exécutés sur le terrain.

Situation du projet :

Responsables du projet :

Partie A : Brève description de sous projet

.....

Partie B : Identification des impacts environnementaux et sociaux

Préoccupations environnementales et sociales	oui	non	Observation
Ressources du secteur			
Le projet nécessitera-t-il des volumes importants de matériaux de construction dans les ressources naturelles locales (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?			
Le projet nécessitera-t-il un défrichage important			
Diversité biologique			
Le projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturel			
Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le projet ? forêt, zones humides (lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières)			
Zones protégées			
La zone du projet (ou de ses composantes) comprend-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserve nationales, forêt protégée, site de patrimoine mondial, etc.)			
Si le projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ? (P.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères)			
Géologie et sols			
y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?			
y a-t-il des zones à risque de salinisation ?			
Paysage / esthétique			
Le projet aurait-t-il un effet adverse sur la valeur esthétique du paysage ?			
Sites historiques, archéologiques ou culturels			
Le projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologique, ou culturel, ou nécessiter des excavations ?			
Perte d'actifs et autres			
Est-ce que le projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'habitat, de cultures, de terres agricole, de pâturage, d'arbres fruitiers et d'infrastructures domestiques ?			
Le sous projet empêchera-t-il l'utilisation ou l'accès facile à certaines ressources naturelles ou économiques dans la zone?			
Le sous projet nécessitera-t-il l'acquisition de terres de façon temporaire ou permanente pour son développement?			

Préoccupations environnementales et sociales	oui	non	Observation
Est-ce que la réinstallation involontaire, l'acquisition de la terre ou sa perte, la restriction d'accès à la terre et d'autres ressources économiques seront causées par la mise en œuvre du sous projet ?			
Pollution			
Le projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?			
Le projet risque –t-il de générer des déchets solides et liquides ?			
Si « oui » l'infrastructure dispose-t-elle d'un plan pour leur collecte et élimination			
Y a-t-il les équipements et infrastructure pour leur gestion ?			
Le projet pourrait-il affecter la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable ?			
Le projet risque-t-il d'affecter l'atmosphère (poussière, gaz divers) ?			
Mode de vie			
Le projet peut-il entraîner des altérations du mode de vie des populations locales ?			
Le projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?			
Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?			
Santé sécurité			
Le projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations ?			
Le projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?			
Le projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?			
Revenus locaux			
Le projet permet-il la création d'emploi ?			
Le projet favorise-t-il l'augmentation des productions agricoles et autres ?			
Préoccupations de genre			
Le projet favorise-t-il une intégration des femmes et autres couches vulnérables ?			
Le projet prend-t-il en charge les préoccupations des femmes et favorise-t-il leur implication dans la prise de décision ?			

Consultation du public

La consultation et la participation du public ont-elles été recherchées?

Oui____ Non____

Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

.....
.....
.....

PARTIE C : MESURES D'ATTENUATION

Pour toutes les réponses "Oui" décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

A. Partie D : Classification du sous projet

Projet de type : B1

B2

C

NOM ET SIGNATURE DU REPRESENTANT HABILETE DU SOUS PROJET Date: _____ Signature : _____	VISA DE CONFORMITE DU BEEEI Date: _____ Signature : _____
---	--

Annexe 4 : Modèle de termes de référence des études pour les activités nécessitant une EIES

Etude d'impact environnemental et social du sous projet de [intitulé du sous projet]

Nota Bene : Les parties en lettres normales peuvent être reproduites telles quelles. Les parties en italiques expriment des instructions (compléments d'informations à rechercher).

1. INTRODUCTION

L'objectif de l'évaluation environnementale est de s'assurer que les activités et les sous projets sont conformes à la réglementation nigérienne en matière d'environnement. L'évaluation environnementale doit permettre :

- De choisir de façon détaillée une option d'activité/sous projet, de localisation ou de pratiques de mise en œuvre
- Déterminer les effets sur l'environnement et évaluer les impacts sur les composantes physiques, biologiques et humaines
- Elaborer une solution optimale du point de vue de l'environnement.

Précisez l'objectif des termes de référence, identifiez le sous projet à évaluer, avec une brève localisation, description des activités et aperçu général du lieu d'implantation.

2. PRESENTATION DE L'ACTIVITE/SOUS PROJET

L'évaluation environnementale portera sur l'activité/sous projet

Donner une description sommaire de l'activité/sous projet (localisation, consistance, etc. □)

Ces informations devront porter sur les éléments suivants :

- *Une brève description des principales composantes de la proposition de sous projet;*
- *Une déclaration sur les objectifs que le promoteur cherche à réaliser ;*
- *L'agence chargée de la mise en œuvre ; le cas échéant l'entité chargée de l'étude de faisabilité technique et financière*

3. OBJECTIFS DE L'ETUDE

L'objectif global de l'étude est de s'assurer que la dimension environnementale et sociale est prise en compte dans toutes les phases du sous projet de [intitulé du sous projet], conformément à la législation environnementale en vigueur au Niger et selon les normes internationales reconnues. Ce sous projet doit faire l'objet d'une Etude d'Impact Environnemental et social (EIES), conformément aux résultats de la sélection environnementale.

La présente étude porte donc sur la réalisation de cette EIES assortie d'un plan de gestion environnementale et sociale qui sera intégré dans le DAO pour la mise en œuvre du *sous projet*.

L'étude devra réaliser un diagnostic des conditions environnementales et sociales actuelles susceptibles d'être affectées par le sous projet, analyser les effets positifs et négatifs du *sous projet* et proposer des mesures d'accompagnement du *sous projet* pour prévenir, atténuer ou compenser les effets négatifs et optimiser les effets positifs.

L'étude devra en particulier analyser les éléments suivants : [Enumérer les objectifs spécifiques en fonction des éléments connus du sous projet, à partir des résultats de l'évaluation préliminaire et des particularités par type de sous projet présentées].

4. CADRE DE LA MISSION

5.1. Mission générale

Le consultant aura pour principale mission de :

- Examiner et présenter la législation nationale et les normes internationales pertinentes dans le cadre du *sous projet* et identifier les obligations du sous projet en la matière ;
- Mener les investigations nécessaires sur le milieu physique, biologique et humain pour compléter les informations existantes et répondre aux objectifs de l'étude, et ce dans la limite d'une zone d'étude qui sera justifiée, et selon des protocoles d'études scientifiques reconnus; ces investigations incluront au minimum le recueil et l'examen des informations existantes et des visites de terrains ;
- Décrire le milieu physique, biologique et humain dans la zone d'étude ;
- Comparer les variantes du sous projet d'un point de vue environnemental et social, technique et économique, conjointement avec l'étude de faisabilité technique ;
- Réaliser une analyse prospective des impacts potentiels de la variante retenue ;
- Proposer un plan de gestion environnementale et sociale du *sous projet* (PGES) ;
- Rédiger un plan de limitation des impacts négatifs à intégrer dans le DAO.

5.2. Tâches spécifiques

Les activités attendues pour l'EIES devront au moins comprendre les différentes parties ci-après.

- a) **Description du sous projet:** localisation, nature des activités et les principales phases des activités prévues (préparation, travaux de réhabilitation et/ou de construction, exploitation) avec précision des caractéristiques spécifiques du sous projet au regard de son incidence sur l'environnement.
- ✓ Phase préparatoire : [*Enumérer les activités et sources d'impacts du sous projet, en fonction des éléments connus du sous projet, à partir des résultats de l'évaluation préliminaires et des particularités*]
 - ✓ Phase de réalisation ou construction : [*Enumérer les activités du sous projet et sources d'impact du sous projet, en fonction des éléments connus du sous projet, à partir des résultats de l'évaluation préliminaires et des particularités*]
 - ✓ Phase d'exploitation : [*Enumérer les activités du sous projet et sources d'impact du sous projet, en fonction des éléments connus du sous projet, à partir des résultats de l'évaluation préliminaires et des particularités*]
 - ✓ Phase d'entretien : [*Enumérer les activités du sous projet et sources d'impact du sous projet, en fonction des éléments connus du sous projet, à partir des résultats de l'évaluation préliminaires et des particularités*]
- b) **Etude et analyse de la situation environnementale et sociale actuelle du (des)site(s)** sous tous les aspects avec description axée sur les composantes environnementales et sociales pertinentes par rapport aux enjeux et impacts des aménagements et opérations prévus. Il s'agit de :
- ✓ Milieux physiques : eaux, air, sols
En particulier : [*Enumérer les éléments spécifiques, en fonction des éléments connus du sous projet et du site d'implantation, à partir des résultats de l'évaluation préliminaires*] ; et de manière général, tous les éléments qui paraîtront nécessaire au consultant, à la lumière des informations disponibles et investigations menées par lui-même.
 - ✓ Milieu biologique : habitats, couverture végétale, faune et flore
En particulier : [*Enumérer les éléments spécifiques, en fonction des éléments connus du sous projet et du site d'implantation, à partir des résultats de l'évaluation préliminaires*] ; et de manière général, tous les éléments qui paraîtront nécessaire au consultant, à la lumière des informations disponibles et investigations menées par lui-même.
 - ✓ Les éléments socio-économiques et culturels
En particulier : [*Enumérer les éléments spécifiques, en fonction des éléments connus du sous projet et du site d'implantation, à partir des résultats de l'évaluation préliminaires et des particularités par type de projet présentées*] et de manière générale, tous les éléments qui paraîtront nécessaire au consultant, à la lumière des informations disponibles et investigations menées par lui-même.

Dans son offre, le consultant devra préciser les protocoles d'investigation et modes d'échantillonnage, y compris le nombre d'échantillons, analyses et enquêtes envisagées.

c) **Evaluation des impacts**

Etude et identification des effets négatifs et des risques environnementaux et sociaux générés par le sous projet au cours de ses différentes phases: les impacts directs et indirects ainsi que ceux à court terme, à moyen terme et à long terme.

Les impacts identifiés seront classés selon les critères suivants :

- L'intensité ou l'ampleur de l'impact (en tenant compte du degré de perturbation ainsi que de la valeur, sensibilité, vulnérabilité, unicité ou rareté de la composante affectée et des risques pour la santé ou sécurité de la population) ;
- L'étendue de l'impact (dimension spatiale telles la longueur ou la superficie affectée);
- La durée de l'impact (aspect temporel, caractère irréversible) ;
- La fréquence de l'impact et la probabilité que l'impact se produise (caractère intermittent, occasionnel).

Les impacts analysés incluront entre autres les éléments suivants.

- ✓ Impacts sur le milieu physique : eau, air, sols

En particulier : [*Enumérer les éléments spécifiques, en fonction des éléments connus du projet et du site d'implantation, à partir des résultats de l'évaluation préliminaires*] ; et de manière générale, tous les impacts attendus, à la lumière des informations disponibles et investigations menées par lui-même.

- ✓ Impact sur le milieu biologique : habitats, couverture végétale, faune et flore

En particulier : [*Enumérer les éléments spécifiques, en fonction des éléments connus du projet et du site d'implantation, à partir des résultats de l'évaluation préliminaires*] ; et de manière générale, tous les impacts attendus, à la lumière des informations disponibles et investigations menées par lui-même.

d) **Proposition des alternatives et mesures envisagées** (liste des actions, ouvrages, dispositifs, correctifs ou modes de gestion) en vue de supprimer, d'atténuer et si possible de compenser les inconvénients liés à la réalisation ou à l'exploitation du sous projet. Elles peuvent être générales (destinées à atténuer les effets négatifs des travaux d'aménagement pris dans son ensemble) ou spécifiques (destinées à limiter les impacts négatifs des travaux sur une composante particulière de l'environnement).

e) **Proposition d'un Plan de Gestion Environnementale et sociale (PGES):** Ce PGES et suivi environnemental constitueront le cahier de charges environnementales et sociales du sous projet pour assurer la mise en œuvre effective et efficace des mesures environnementales dans toutes les phases du sous projet.

Ce PGES comprendra au minimum :

- synthèse des exigences, mesures, et moyens destinés à protéger l'environnement ;
- cadre des responsabilités pour le respect et la mise en application de ces exigences, mesures et moyens ;
- calendrier de mise en œuvre en fonction du calendrier du cycle du sous projet;
- [le cas échéant, les plans spécifiques de gestion environnementale de certains aspects du projet (par exemple, plan de gestion de déchets, plan de restauration de la végétation, etc.)] ;
- [le cas échéant, les scénarios et plans de prévention et réponses d'urgence aux risques et dangers] ;
- liste d'indicateurs (y compris méthodes d'échantillonnage et mesure) capables de suivre l'évolution de l'environnement et vérifier que le sous projet n'a pas d'effets inacceptables sur cet environnement ;
- cadre de responsabilités pour la mise en œuvre de la surveillance et du suivi environnemental ;
- calendrier de mise en œuvre du suivi environnemental ;
- estimation du coût des mesures envisagées, pour l'atténuation des impacts du sous projet doit figurer dans l'EIES, lorsqu'il est possible d'estimer ce coût ;
- impacts résiduels qui subsisteront après l'application des mesures d'atténuation.

5. PRODUITS ATTENDUS

Le rapport sur l'étude d'impact environnemental et social devra au minimum comprendre les points suivants Conformément à l'article 7 du décret 2000-397 du 20 octobre 2000 portant sur la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement :

- Résumé non technique en français.
- Introduction, contexte du sous projet,
- Description du sous projet et de ses différentes phases,
- Etude et analyse de l'état initial du site et de son environnement,
- Evaluation des impacts,
- Recommandations sur les mesures d'atténuation des impacts négatifs,
- Proposition du plan de gestion environnementale et social

5.1. Rapport provisoire

Un rapport provisoire contenant tous les éléments cités ci-dessus sera soumis au client pour commentaires et approbation, en *Préciser le nombre* exemplaires reliés. Une version électronique sera également remise, en 1 exemplaire sur CD ROM.

5.2. Rapport final

Le rapport final sera préparé par le consultant en tenant compte de toutes les remarques du client. Le consultant remettra son rapport final [*Préciser le nombre*] jours après réception des remarques et observations sur son rapport provisoire, en [*Préciser le nombre*] exemplaires reliés. Une version électronique sera également remise sur CD ROM.

6. DUREE DE L'ETUDE ET CALENDRIER

Préciser la durée et le calendrier de l'étude en fonction du calendrier du sous projet, et en particulier du calendrier de l'étude de faisabilité.

7. EXPERTISE REQUISE

Pour la réalisation de ces missions, Il est estimé que l'exécution de l'étude requiert [*Préciser l'estimation de l'équipe requise en fonction des éléments connus du sous projet et du site d'implantation, à partir des résultats de l'évaluation préliminaires*].

POSTE	PROFIL	HOMME/JOURS
..... ; Chef de Mission		
.....		
.....		
TOTAL		

8. BUDGET DE L'ETUDE

1. Introduction : contexte et objectifs de l'étude

2. Mandat du Consultant

Le consultant aura pour mandat d'effectuer les prestations suivantes :

- Description des effets négatifs:
Identifier et résumer les effets anticipés ;
- Description des mesures d'atténuation:
Décrire chaque mesure en référence à (aux) l'effet(s) auquel elle vise à remédier ; donner au besoin une description détaillée des plans, de la conception, des équipements et des procédures opérationnelles ;
- Description du programme de suivi:
Le suivi fournit des informations sur l'occurrence des effets sur l'environnement. Il permet d'établir la proportion dans laquelle les mesures d'atténuation font leur office et les domaines susceptibles de requérir une atténuation renforcée. Le programme de suivi devra identifier les informations à recueillir, la méthode, les lieux et la fréquence de cette collecte. Il Devra également être indiqué dans ce programme le seuil à partir duquel l'effet constaté méritera un renforcement de l'atténuation. Les modalités du suivi des répercussions sur l'environnement sont traitées ci-après.
- Responsabilités:
Identifier les personnes, groupes ou organisations/institutions qui réaliseront les activités d'atténuation et de suivi, ainsi que les acteurs vis à vis desquels ces intervenants seront comptables de leurs actions, avec un programme de formation pour renforcer leurs capacités au besoin ;
- Calendrier de mise en œuvre:
Préciser le calendrier, la fréquence et la durée des mesures d'atténuation et du suivi en rapport avec le calendrier d'ensemble du sous-projet.
- Estimation des coûts et sources de financement

3. Plan du PGES

Un PGES a comme but de rassembler de façon succincte les mesures d'atténuation à prendre. Il contient les éléments suivants :

- Description des effets négatifs:
- Description des mesures d'atténuation:
 - Description du programme de suivi:
 - Responsabilités:
 - Calendrier de mise en œuvre:
 - Estimation des coûts et sources de financement

4. Profil du consultant :

L'étude sera effectuée par un consultant ayant des compétences en étude d'impact environnemental et en sciences sociales. Le Consultant devra avoir une expérience avérée et disposer en son sein d'Experts divers ayant au moins 5 ans dans la préparation de documents d'évaluation d'impact environnemental et social avec une approche de consultation et participation des divers acteurs et des populations concernés. Par ailleurs, ces Experts devront posséder une bonne maîtrise des exigences opérationnelles et procédurales de la Banque Mondiale en matière d'études environnementales et sociales. ????

5. Durée du travail et spécialisation : à déterminer selon l'infrastructure à étudier

Annexe 5 : Termes de Références d'un PGES Type

1. Introduction : contexte et objectifs de l'étude

2. Mandat du Consultant

Le consultant aura pour mandat d'effectuer les prestations suivantes :

- Description des effets négatifs:
Identifier et résumer les effets anticipés ;
- Description des mesures d'atténuation:
Décrire chaque mesure en référence à (aux) l'effet(s) auquel elle vise à remédier ; donner au besoin une description détaillée des plans, de la conception, des équipements et des procédures opérationnelles ;
- Description du programme de suivi:
Le suivi fournit des informations sur l'occurrence des effets sur l'environnement. Il permet d'établir la proportion dans laquelle les mesures d'atténuation font leur office et les domaines susceptibles de requérir une atténuation renforcée. Le programme de suivi devra identifier les informations à recueillir, la méthode, les lieux et la fréquence de cette collecte. Devra également être indiqué dans ce programme le seuil à partir duquel l'effet constaté méritera un renforcement de l'atténuation. Les modalités du suivi des répercussions sur l'environnement sont traitées ci-après.
- Responsabilités:
Identifier les personnes, groupes ou organisations/institutions qui réaliseront les activités d'atténuation et de suivi, ainsi que les acteurs vis à vis desquels ces intervenants seront comptables de leurs actions, avec un programme de formation pour renforcer leurs capacités au besoin ;
- Calendrier de mise en œuvre:
Préciser le calendrier, la fréquence et la durée des mesures d'atténuation et du suivi en rapport avec le calendrier d'ensemble du sous-projet.
- Estimation des coûts et sources de financement

3. Plan du PGES

- Description des effets négatifs:
- Description des mesures d'atténuation:
- Description du programme de suivi:
- Responsabilités:
- Calendrier de mise en œuvre:
- Estimation des coûts et sources de financement

4. Profil du consultant :

L'étude sera effectuée par un consultant ayant des compétences en étude d'impact environnemental et en sciences sociales. Le Consultant devra avoir une expérience avérée et disposer en son d'Experts divers ayant au moins 5 ans dans la préparation de documents d'évaluation d'impact environnemental et social avec une approche de consultation et participation des divers acteurs et des populations concernés. Par ailleurs, ces Experts devront posséder une bonne maîtrise des exigences opérationnelles et procédurales de la Banque Mondiale en matière d'études environnementales et sociales..???

5. Durée du travail et spécialisation : à déterminer selon l'infrastructure à étudier

Un PGES a comme but de rassembler de façon succincte les mesures d'atténuation à prendre. Il contient les éléments suivants rassemblés sous forme de matrice:

Tableau : Matrice type présentant les composantes de l'EIES

Phase du sous projet	Activité source d'impacts	Impacts positifs et négatifs potentiels					Mesures proposees	Type de mesure				Calendrier de mise en œuvre	Indicateur de réalisation	Responsable		Fréquence de supervision	Cout estimatif
		Description	Intensité	Durée	Etendue	Importance	Description	Prévention	Atténuation	Redressement	Compensation			Mise en oeuvre	Supervision		
Preparation	Libération des emprises		M	C	P	m			X								
	Installation de chantier et de base vie																
																
Construction	Défrichage des emprises																
	Travaux de terrassement																
	Realisation des fouilles																
																
Exploitation (Mise en service)																	

Légende : M : moyenne ; C : Courte ; P : ponctuelle ; m : mineure

Annexe 6 : Clauses environnementales et sociales à intégrer dans le DAO, les contrats pour les conceptions, la construction et l'entretien des infrastructures construites dans le cadre du projet

Les présentes clauses sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront être incluses dans les dossiers d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante.

Les autorités compétentes doivent aussi être destinataires de ces clauses pour faciliter le suivi concerté des activités ayant des impacts sur l'environnement et l'aspect social.

- ❖ **Directives Environnementales pour les Entreprises contractantes :** De façon générale, les entreprises chargées des travaux de construction et de réhabilitation des structures devront aussi respecter les directives environnementales et sociales suivantes :
 - Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur
 - Etablir un règlement de chantier (ce que l'on permet et ne permet pas dans les chantiers)
 - Mener une campagne d'information et de sensibilisation des riverains avant les travaux
 - Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers
 - Procéder à la signalisation des travaux
 - Employer la main d'œuvre locale en priorité
 - Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux
 - Protéger les propriétés avoisinantes du chantier
 - Eviter au maximum la production de poussières et de bruits
 - Assurer la collecte et l'élimination écologique des déchets issus des travaux
 - Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA
 - Impliquer étroitement les services techniques locaux dans le suivi de la mise en œuvre
 - Veiller au respect des espèces végétales protégées lors des travaux
 - Fournir des équipements de protection aux travailleurs

- ❖ **Respect des lois et réglementations nationales :** Le Contractant et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc.; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

- ❖ **Permis et autorisations avant les travaux :** Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, le Contractant doit se procurer de tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat du projet de construction/réhabilitation : autorisations délivrés par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

- ❖ **Réunion de démarrage des travaux :** Avant le démarrage des travaux, le Contractant et le Maître d'œuvre doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les

emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

- ❖ **Préparation et libération du site- Respect des emprises et des tracés** : Le Contractant devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, vergers, maraîchers requis dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, le Contractant doit s'assurer que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayant-droit par le Maître d'ouvrage. Le Contractant doit respecter les emprises et les tracés définis par le projet et en aucun cas, il ne devra s'en éloigner sous peine ???. Tous les préjudices liés au non-respect des tracés et emprises définis sont de sa responsabilité et les réparations à sa charge.
- ❖ **Repérage des réseaux des concessionnaires** : Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur un plan qui sera formalisée par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).
- ❖ **Libération des domaines public et privé** : Le Contractant doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux.
- ❖ **Programme de gestion environnementale et sociale** : Le Contractant doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier.
- ❖ **Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel** : Le Contractant doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. Le Contractant doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.
- ❖ **Emploi de la main d'œuvre locale** : Le Contractant est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés.
- ❖ **Respect des horaires de travail** : Le Contractant doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Le Contractant doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.
- ❖ **Protection du personnel de chantier** : Le Contractant doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). Le Contractant doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier.
- ❖ **Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement** : Le Contractant doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. Le Contractant doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

- ❖ **Mesures contre les entraves à la circulation** : Le Contractant doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. Le Contractant veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. Le Contractant doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.
- ❖ **Repli de chantier et réaménagement** : A toute libération de site, le Contractant laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. Le Contractant réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.
- ❖ **Protection des zones instables** : Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, le Contractant doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.
- ❖ **Notification des constats** : Le Maître d'œuvre notifie par écrit au Contractant tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. Le Contractant doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge du Contractant.
- ❖ **Sanction** : En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat.
- ❖ **Signalisation des travaux** : Le Contractant doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.
- ❖ **Protection des zones et ouvrages agricoles** : Le calendrier des travaux doit être établi afin de limiter les perturbations des activités agricoles. Les principales périodes d'activité agricoles (semis, récoltes, séchage, transformation,...) devront en particulier être connues afin d'adapter l'échéancier à ces périodes.
- ❖ **Protection des milieux humides, de la faune et de la flore** : Il est interdit au Contractant d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides
- ❖ **Protection des sites sacrés et des sites archéologiques** : Le Contractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et archéologiques (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux. Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, le Contractant doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre

de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

- ❖ Paiement préalable de la taxe d'abatage
- ❖ **Mesures d'abatage d'arbres et de déboisement** : En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.

- ❖ **Gestion des déchets solides** : Le Contractant doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets.

- ❖ **Protection contre la pollution sonore** : Le Contractant est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour; 40 décibels la nuit.

- ❖ **Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux** : Le Contractant doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Le Contractant doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

- ❖ **Passerelles piétons et accès riverains** : Le Contractant doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées des véhicules et des piétons, par des passerelles provisoires munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

- ❖ **Journal de chantier** : Le Contractant doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. Le Contractant doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

Annexe 7 : Formulaire de surveillance environnementale et sociale

1) Informations générales

- Nom du sous projet: _____
- Identification du promoteur _____
- Type de sous projet : _____
- Localisation: Village _____ Commune _____ Département _____ Région _____
- Coordonnées géographiques _____
- Coût prévisionnel des mesures: _____
- Responsable de la surveillance _____

2) Contrôle de la mise en œuvre des mesures prescrites

N°	Mesures préconisées	Indicateur physique		Taux de réalisation	Réalisation financière		Niveau de mise en œuvre de réalisation	responsable de la réalisation	Remarques
		Prévu	Réalisé		Prévu	Réalisé			
1									
2									
3									
4									
5									
6									
...									

3 CONSTATS ET RECOMMANDATIONS :

Annexe 8: Termes de référence de l'étude d'élaboration du CGES

I. CONTEXTE

Au Niger, le manque de compétences constitue une contrainte pour le développement et l'employabilité. Ainsi, le renforcement et la diversification de l'économie et la création d'emplois nécessiteront que plusieurs conditions soient réunies ou accélérées, notamment des réformes nationales, l'amélioration du climat d'investissement, le renforcement de l'intégration sous-régionale et régionale, l'amélioration des infrastructures et de la gouvernance, des flux continus de l'investissement direct étranger (IDE), l'amélioration de la sécurité et d'une main-d'œuvre qualifiée.

Bien que la création d'emplois doit s'accompagner du développement des compétences et qu'il existeraient plusieurs obstacles à la création d'emplois, outre la disponibilité des compétences pertinentes, des preuves indiquent que le manque de compétences limite déjà le développement et la création d'emplois et que la situation pourrait s'aggraver, si la création d'emplois attendue liée aux investissements prévus dans les principaux secteurs de croissance ne voyait pas le jour. En fait, plusieurs postes vacants ne sont pas pourvus, ce qui oblige des sociétés nanties telles que les conglomérats miniers internationaux ou les grandes sociétés de construction à importer de la main-d'œuvre soit directement soit par le truchement de sous-traitants. Selon les données relatives au climat d'investissement, les secteurs de l'agriculture, de l'élevage, du bâtiment et des mines recèlent la plupart des postes vacants pour les travailleurs qualifiés et semi-qualifiés. Ces postes qui ne peuvent être pourvus au niveau local coexistent avec le chômage et/ou l'inactivité des jeunes (environ 25 % des jeunes âgés de 15 à 25 ans sont au chômage ou inactifs) et le sous-emploi, ce qui témoigne d'une importante inadéquation entre les emplois et les compétences. En outre, les compétences ne sont pas seulement nécessaires pour « pourvoir » les postes existants ou prévus, mais peuvent également aider à créer de nouveaux emplois par le truchement de la création de micro, petites et moyennes entreprises, qui regorgent d'un important potentiel dans le contexte du Niger. Des entreprises potentiellement rentables ne sont pas créées, faute de main-d'œuvre locale qualifiée.

Ces pénuries de compétences reflètent les déficits quantitatifs, de pertinence et qualitatifs du système éducatif et de formation, et les insuffisances liées au développement des compétences d'une manière plus générale au Niger. Le déficit de compétences est aigu, moins de 10 % de la main-d'œuvre étant titulaires d'un certificat d'études secondaires et seul 1% d'un diplôme d'études supérieures. La majorité de la main-d'œuvre, essentiellement jeune, du Niger est analphabète ou n'a achevé que le cycle primaire.

Pour autant qu'ils soient améliorés, l'Enseignement Technique et la Formation Professionnelle (ETFP) peuvent constituer une solution pertinente au problème de l'employabilité des jeunes au Niger. Les diplômés de l'ETFP gagnent nettement plus que ceux qui n'ont achevé que le second cycle de l'enseignement secondaire. Par ailleurs, ils ont moins de chances d'être au chômage (avec un taux de chômage de moins de 10 %, contre un taux de plus de 15 % pour les diplômés du cycle supérieur de l'enseignement secondaire).

Cependant, les institutions actuelles d'ETFP sont confrontées également à plusieurs problèmes. À l'heure actuelle, le système d'ETFP enregistre environ 20 500 élèves répartis entre les institutions formelles privées et publiques (environ 13 500 élèves inscrits dans environ 30 institutions publiques et 80 institutions privées) et les programmes informels (environ 7 000 élèves). Le système d'enseignement technique et professionnel formel se caractérise par des filières professionnelles, des programmes et des méthodes didactiques dépassés, des effectifs pléthoriques dans les ateliers, la faiblesse du système de gouvernance et l'insuffisance du financement.

Enfin, et ce qui constitue peut-être la contrainte la plus importante, il existe une pénurie de formateurs qualifiés. En raison de la faiblesse du niveau de qualification des enseignants et du manque d'équipements, les filières de l'ETFP ne préparent pas suffisamment les apprenants pour les principaux nouveaux secteurs au Niger. En témoigne le fait que la majorité des diplômés de l'ETFP sont employés, à l'heure actuelle, dans le secteur public, le commerce et d'autres services (plus de 60 %), tandis que les besoins sont très aigus dans d'autres sous-secteurs. Ceci, avec le biais traditionnel contre l'ETFP et le manque de places (la plupart des institutions sont de taille modeste, comptant moins de 150 élèves en moyenne), explique la sous-inscription dans les écoles d'ETFP, qui se traduit par un rapport coût-efficacité très négatif (coûts unitaires élevés)

En 2006, le Gouvernement a élaboré la *Stratégie sectorielle pour l'enseignement et la formation techniques et professionnels*, dont les principaux éléments s'articulent autour des points suivants : l'augmentation du nombre d'élèves inscrits dans les filières techniques et professionnelles grâce à la création de nouveaux établissements d'enseignement technique/professionnel ; la création de stimulants pour amener le secteur privé à jouer un rôle plus important, en particulier en milieu urbain, en vue de satisfaire la demande de formation ; l'organisation du système d'apprentissage pour différents catégories et niveaux de compétences; la collaboration avec le secteur privé afin de mieux satisfaire ses attentes. Chose plus récente, le nouveau Code du travail approuvé en septembre 2012 apporte davantage d'éclaircissements sur le cadre de gouvernance du développement des compétences dans le pays.

Certes les capacités du Ministère des Enseignements Techniques et Professionnels (MEP/T), un ministère jeune, sont encore insuffisantes, mais elles sont déjà en train d'être renforcées progressivement, de même que celles des organisations qui s'occupent de différents types de formation et d'apprentissage, notamment le Fonds d'Appui à la Formation Professionnelle et à l'Apprentissage (FAFPA). En outre, la collaboration avec les bailleurs de fonds dans le secteur devient de plus en plus organisée. La Loi-cadre sur la formation technique et professionnelle, adoptée en 2015 a pris en compte certains problèmes importants du secteur. Les projets financés par la Coopération luxembourgeoise (Lux Dev) et la Banque africaine de développement (BAD) comportent des composantes de renforcement des capacités, de développement institutionnel et d'élaboration de politiques qui devraient prendre en compte les principales faiblesses identifiées, et les recommandations visant à y remédier sont contenues dans les

conclusions de l'étude relative aux audits institutionnels. Le présent fond additionnel au projet PRODEC apportera un soutien complémentaire à ces domaines.

Dans le sous-secteur du développement des compétences, la BAD finance la construction de nouvelles écoles techniques de niveau secondaire, ainsi que l'agrandissement et l'équipement d'un certain nombre d'écoles existantes (pour un montant total de 35,7 millions de \$ EU). Lux Dev se concentre sur la politique générale et le cadre des curricula pour la formation technique et professionnelle et le développement des compétences, avec un accent particulier sur l'approche axée sur les compétences et la formation dans le secteur informel (pour un montant total de 26,4 millions de €, soit 34,3 millions de \$ EU). L'AFD appuie, en collaboration avec AREVA, une société minière française, le développement des compétences dans le secteur des mines pour les professions qui ont besoin d'un personnel peu qualifié, spécialisé et qualifié essentiellement pour la phase opérationnelle (pour un montant total de 18,5 millions de €, soit 24,05 millions de \$ EU). Outre ces projets spécifiques à l'ETFP qui ont été approuvés récemment et sont au début de la phase de mise en œuvre, il existe des fonds alloués pour la formation au titre de différents projets tels que le Projet de développement des exportations et des marchés agro-sylvo-pastoraux (PRODEX) (P095210) et le Projet d'appui à la compétitivité et à la croissance de la Banque mondiale (P127204).

Il était donc important d'identifier les domaines où le projet de la Banque mondiale pourrait compléter au mieux les autres projets, tout en les mettant à profit.

C'est ainsi que l'Association Internationale de Développement (IDA - Groupe de la Banque mondiale) et l'Etat du Niger ont signé, le 7 juin 2013, un accord de financement pour la mise en œuvre du Projet de Développement des Compétences pour la Croissance (PRODEC).

L'Objectif de Développement du Projet (ODP) consiste à **“améliorer l'efficacité de la formation technique et professionnelle formelle, les programmes de développement des compétences et de formation à court terme dans les secteurs prioritaires”**.

De façon spécifique, le projet vise à :

- satisfaire la demande de compétences dans les secteurs de l'économie à fort potentiel de croissance/emploi et à améliorer l'employabilité des jeunes grâce au développement des structures de formation intervenant dans les filières prioritaires et favoriser la transition des jeunes diplômés de l'école au monde du travail ;
- développer des mécanismes de formation à la demande pour satisfaire les besoins les plus urgents de l'économie et mettre sur pied des programmes d'apprentissage par alternance et de formations à l'entrepreneuriat ;
- renforcer les capacités des structures de mise en œuvre du projet.

Le Projet de Développement des Compétences pour la Croissance est structuré en trois (3) composantes, à savoir :

- Composante 1 : Amélioration de l'efficacité de la formation formelle ;

- Composante 2 : Renforcement de programmes courts de développement des compétences et d'apprentissage ;
- Composante 3 : Renforcement des capacités institutionnelles et suivi et évaluation.

La composante 1 vise à améliorer la qualité et la pertinence des institutions d'ETFP dans quatre principaux secteurs et à améliorer le passage des apprenants de l'éducation et de la formation formelle au marché du travail. Elle est structurée en deux (2) sous composantes à savoir : (i) Approche axée sur la demande de la formation professionnelle formelle ; (ii) Amélioration du passage de l'école au monde du travail.

II. JUSTIFICATION

Le projet de Développement des Compétences pour la Croissance a démarré ses activités en janvier 2014 et après trois (3) années de mise en œuvre, l'IDA propose d'allouer des ressources additionnelles plus importantes que le financement initial sans aucun changement dans les objectifs et composantes du Projet.

Ce financement additionnel s'étendra sur un 4^{ème} secteur, celui de l'agro-sylvo-pastoralisme pour davantage renforcer l'atteinte des objectifs assignés au Projet. Cela implique l'extension du projet sur de nouveaux sites dont l'emplacement de certains sont connus et d'autres ne le sont pas.

Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre du Financement Additionnel en cours de préparation, le PRODEC se propose d'appuyer la restructuration des établissements ci-après :

- ✓ Le Lycée Agricole de Téra (Région de Tillabéry) ;
- ✓ Le CFJA de Kéguel et CFPT de Maradi (Région de Maradi) ;
- ✓ Le CFPT de Diffa (Région de Diffa) ;
- ✓ Le CPR de Bélindé (Région de Dosso) ;
- ✓ CFPP de Niamey
- ✓ Le Centre Régional de Formation dans les métiers de la mode.

A ces établissements déjà identifiés s'ajouteront dix (10) Sites d'Apprentissage Agricole pour chacune des régions d'Agadez, Diffa, Tillabéry, Tahoua et Zinder, soit 2 sites communaux par région. Pour ces dix (10) sites non encore connus, la 1^{ère} condition de l'intervention du projet est que la commune bénéficiaire octroie à titre définitif, un acte de session du terrain selon la superficie convenue.

Cette restructuration comporte entre autres un volet 'Construction/réhabilitation/équipement'. A travers ce volet de 'Construction/réhabilitation/équipement', le Projet devrait avoir un impact positif sur les composantes environnementales et sociales.

Cependant, il y a des impacts environnementaux et sociaux négatifs qui doivent être traités en conformité avec les Politiques de Sauvegarde de la Banque Mondiale en matière d'évaluation environnementale (PO/PB 4.01) et la loi 98-56 du 29 décembre 1998 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement au Niger qui en son article 31 stipule que : « les activités et programmes de développement qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs incidences sur les milieux humain et naturel peuvent porter atteinte à ces derniers sont soumis à une

autorisation du ministre chargé de l'environnement. Cette autorisation est accordée sur la base d'une appréciation des conséquences des activités du projet ou du programme mises à jour par une étude d'impact sur l'environnement élaboré par le promoteur et agréé par le ministre chargé de l'environnement ».

Etant donné que l'ensemble des sites d'intervention du projet dans le cadre du Financement Additionnel ne sont pas entièrement connus, il a été retenu qu'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) soit préparé pour ce projet et qu'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) spécifique par site soit élaboré en complément au CGES.

III. OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS DE L'ETUDE

3.1 Objectifs de l'Etude

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est conçu comme étant un mécanisme de tri pour les impacts environnementaux et sociaux des investissements et activités inconnues avant l'évaluation du projet. Cette évaluation consiste à évaluer les risques que peut présenter le projet, à identifier les moyens d'améliorer la sélection du projet, sa localisation, sa planification, son exécution en proposant des procédures, des critères et des mécanismes destinés à éviter, minimiser, atténuer ou compenser ses effets négatifs sur l'environnement et le milieu humain. Il convient de préciser qu'elle n'exclut pas l'élaboration des études plus détaillées (EIES-PGES). Par conséquent le CGES est nécessaire pour sélectionner et gérer les impacts environnementaux et sociaux potentiels dudit projet et pour évaluer et gérer stratégiquement son impact environnemental et social global.

Les objectifs du CGES sont :

- i) de caractériser l'environnement initial des zones d'intervention du projet ;
- ii) d'analyser le cadre légal et réglementaire de gestion environnementale et social au regard de la législation nationale en vigueur et des politiques de sauvegardes de la Banque Mondiale ;
- iii) d'établir un mécanisme pour déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des investissements et activités à financer dans le projet ;
- iv) de définir les mesures de suivi et d'atténuation ainsi que les mesures institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du projet pour soit éliminer les impacts environnementaux et sociaux adverses soit les porter à des niveaux acceptables ;
- v) de préciser les rôles et responsabilités des différentes entités impliquées dans la mise en œuvre de ces mesures;
- vi) d'élaborer un plan de suivi et de surveillance environnementale et social et définir les modalités de suivi et évaluation ;
- vii) d'évaluer les besoins de renforcement des capacités ;
- viii) mesurer les impacts potentiels des réalisations des infrastructures et investissement du projet ;
- ix) Vérifier pour s'assurer que les approches et composantes du projet sont cohérentes avec les réalités écologiques, sociales, économiques et culturelles des zones d'intervention du projet.

3.2 Résultats attendus

La préparation du **Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)** par le consultant donnera lieu aux principaux résultats attendus suivants :

- l'environnement initial des zones d'intervention du projet est pré-caractérisé ;
- le cadre légal et réglementaire de gestion environnementale et sociale est analysé au regard de la législation nationale et des politiques de sauvegardes de la Banque Mondiale ;
- la procédure de contribution foncière communautaire au projet est clairement définie ;
- les différents types d'impacts potentiels associés aux interventions du projet sont identifiés ;
- les mesures d'atténuation et/ou de compensation sont définies et leurs coûts de mise en œuvre sont chiffrés ;
- les rôles et responsabilités des différentes entités impliquées dans la mise en œuvre de ces mesures sont précisés, au regard de la législation et du cadre institutionnel du Niger en la matière et des exigences de la Banque Mondiale dans ce domaine, sont définis;
- un plan de suivi et de surveillance environnementale et sociale est élaboré, les modalités de suivi et d'évaluation sont précisées;
- les besoins de renforcement des capacités sont détaillés et chiffrés (coûts) ;
- une procédure d'analyse et de tri est définie afin de déterminer, pour chaque microprojet proposé, les directives opérationnelles de la Banque mondiale qui pourraient être appliquées et les niveaux/types d'analyses environnementales et sociales qui sont requises (une évaluation environnementale et sociale complète contenant un PGES seulement ou une simple application de bonnes pratiques de constructions et d'opérations) ;
- le contenu type de chaque instrument, plan de gestion environnementale et sociale (PGES), est défini et les modalités de sa préparation, sa revue, les consultations, son approbation, sa publication, et le suivi de sa mise en œuvre sont décrites ;
- Un plan de consultation est développé.

IV. Tâches du Consultant

Sur la base de la documentation existante, des visites de terrain, des rencontres avec les principaux acteurs concernés, des recommandations issues de la mission de caractérisation des sites connus par le PRODEC, le consultant exécutera les tâches ci-après :

Il devra d'abord décrire de manière générale les caractéristiques environnementales et sociales des zones d'intervention possibles, pour ensuite identifier, évaluer et mesurer l'ampleur des impacts positifs et négatifs potentiels directs et indirects et les risques environnementaux et sociaux dans les zones d'intervention du projet. Ceci concerne notamment la phase d'implantation des travaux et la phase d'exploitation (mise en service) et de maintenance.

Cette évaluation et description préliminaire sommaire des impacts types positifs et négatifs des activités que le projet pourrait financer (en attendant d'obtenir des informations précises sur les lieux d'implantation physique des infrastructures) portera entre autres sur :

- a) Les milieux biophysique, socioéconomique et culturel. Ces risques incluent l'impact sur la faune et la flore, sur l'hygiène, la santé et la sécurité des populations, le risque de salinisation/alcalinisation des sols, risque de pollution ou de détérioration de la qualité de l'eau et des sols ; etc. Dans le cadre des mesures d'atténuation, le consultant devrait évaluer l'éventualité de mesures compensatoires des impacts sur la biodiversité et les écosystèmes, si de telles mesures semblent justifiées pour minimiser les impacts des activités du projet sur les ressources environnementales et sociales;
- b) Le consultant proposera ensuite des approches et mesures d'ordre institutionnel, technique et technologique pour éviter, atténuer ou minimiser ces impacts;
- c) Le consultant devra analyser les impacts du projet sur la santé publique sur les communautés locales et proposer des mesures d'atténuation. Il doit aussi analyser tous les autres impacts environnementaux et sociaux causés par le projet et proposer des actions de mitigation (i.e., comment diminuer le risque des conflits sociaux, etc.) ;
- d) Les effets cumulatifs des activités du projet ajoutés à d'autres actions/opérations précédentes, présentes et futures sur les milieux naturel, socioéconomique et culturel dans la même zone d'intervention.
- e) Proposer en annexe une check-list des impacts types rencontrés et des mesures correctives appropriées pour éviter ou atténuer ces impacts. Le Consultant présentera en annexe un tableau des impacts types et leurs mesures d'atténuation idoines. Ces impacts devront cependant être résumés et présentés dans le corps du rapport.
- f) Développer un cadre de programme de suivi-évaluation, de préférence participatif afin de préserver toute sa dimension communautaire en spécifiant les indicateurs environnementaux et sociaux types pour leur suivi-évaluation, ainsi que la méthodologie de leur mise en œuvre (donnée de référence, fréquence des collectes, responsabilités, etc.). Le programme de suivi-évaluation participatif devrait en outre, comporter un plan spécifique de surveillance environnementale et sociale participative pour davantage s'assurer du contrôle efficace et effectif des questions environnementales et sociales mises en exergue dans le CGES.
- g) Décrire le mécanisme et les arrangements institutionnels de mise en œuvre du CGES en clarifiant les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes (au niveau central, régional/local, communal et district/village) impliquées dans sa mise en œuvre.
- h) Décrire le processus, le mécanisme et les circonstances dans lesquelles les évaluations environnementales et sociales spécifiques (i.e., application de mesures simples, évaluation limitée ou approfondie) se déroulent pour chacune des infrastructures proposées. En d'autres termes, le CGES devra donc inclure une procédure d'analyse et de tri qui déterminera, pour chaque sous-projet proposé (i) quelles directives opérationnelles de la Banque mondiale pourraient être applicables et (ii) quels niveaux et types d'analyses environnementales sont requises (par exemple une évaluation environnementale complète (EE) contenant un plan de gestion environnementale et social (PGES), un PGES seulement, ou une simple application de bonnes pratiques de constructions et opérations). Le CGES définira également le contenu typique de chaque type d'instrument et décrira les modalités de sa préparation, revue, approbation, et suivi de la mise en œuvre. Il s'agit, en particulier : de la prise de décision pour la conduite d'une évaluation environnementale et sociale

complète (EIES) pour chaque sous-projet dès lors que sa nature et le site physique ont été définis, l'élaboration et l'approbation des TdRs et des EIES pour ces infrastructures envisagées, de même que la mise en œuvre et le suivi de leur PGES ;

- i) Décrire et bien documenter la procédure d'acquisition et de sécurisation des terrains mises à la disposition du projet par les communautés dans le cadre des Sites d'Apprentissage Agricole dans les régions. Idem, en cas de donation des terres, s'assurer que l'acte de cessation/donation des dits terrains est libre de toute requête viable. identifier les besoins institutionnels requis pour la mise en œuvre des recommandations du CGES, ce qui passera par une évaluation du pouvoir et du potentiel des institutions à différents niveaux, ainsi que leurs capacités à gérer et suivre l'exécution du CGES ;
- j) Développer un plan de consultation et de participation publique, impliquant toutes les parties prenantes du projet, y compris les principaux bénéficiaires et personnes directement affectées par le projet. Ce plan de consultation et de participation régionale, départementale et/ou communautaire est à inclure en annexe dans le rapport du CGES ;
- k) Préparer un budget récapitulatif et détaillé de toutes les actions et activités proposées dans le CGES ;
- l) fixer les conditions requises en matière d'assistance technique apportée aux communautés locales, aux prestataires de service et aux institutions du secteur public et privé pour appuyer leurs contributions respectives à la mise en œuvre du CGES.

V. ORGANISATION ET METHOLOGIE DE L'ETUDE

5.1 Méthodologie de l'étude

L'étude sera conduite selon les orientations suivantes données à titre indicatif :

- Etudes documentaires ;
- Collecte de données auprès des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PRODEC incluant les bénéficiaires ;
- Observations sur le terrain ;
- Rencontre avec les différents partenaires, opérateurs privés et sociétés civiles.

Il est à noter que le consultant effectuera une mission de terrain au niveau de la zone d'intervention du PRODEC dans le cadre du Fond Additionnel pour rencontrer les acteurs de mise en œuvre et les populations bénéficiaires.

5.2. Organisation de l'étude

Pour mener à bien la présente étude, le consultant travaillera en étroite collaboration avec les structures concernées, notamment l'Unité de Coordination du Projet (UCP), le Ministère des Enseignements Professionnel et Technique, porteur du Projet de Développement des Compétences pour la Croissance (PRODEC) et le Bureau d'Evaluation Environnementale et des Etudes d'Impacts (BEEEL).

Sur le terrain, le consultant échangera avec les différents acteurs (autorités administratives, communales et coutumières, services techniques régionaux, communaux, ONG et populations). Il effectuera une collecte de données socio-

économiques et biophysiques pour permettre une évaluation optimale des impacts du Projet sur l'environnement biophysique et humain.

Les bénéficiaires du projet seront également consultés au cours de cette visite dans le but d'échanger sur les impacts potentiels (positifs et/ou négatifs).

5.3. Durée et déroulement de l'étude

L'étude sera conduite sous la supervision globale de l'équipe de l'Unité de Coordination du PRODEC chargée de la préparation des études. Elle sera conduite en relation étroite avec le Ministère de l'Environnement (BEEEI).

Le temps de travail estimé est de 45 homme/jour (HJ). Le format de l'étude devra être conforme aux orientations fixées par les politiques opérationnelles de la Banque Mondiale, ainsi que des réglementations nationale en vigueur. Le travail devra faire l'objet d'une restitution publique, puis donner lieu à un rapport détaillé, incluant l'analyse des risques et impacts, les mesures à mettre en œuvre et leurs coûts à intégrer dans la future opération, ainsi que le cadre institutionnel de suivi des recommandations et de mise en œuvre des mesures d'atténuation.

5.4. Atelier de validation

Vu l'amplitude et toute l'importance de la prise en compte des questions environnementales et sociales du projet, un atelier d'évaluation du CGES qui réunira toutes les parties prenantes au Projet sera organisé sous la conduite du BEEEI. Les frais d'organisation de l'atelier sont à la charge du Projet.

VI. CONTENU ET PLAN DU RAPPORT

Étant un document de cadrage, le rapport du CGES sera, autant que possible, concis. Il ne traitera donc que des impacts environnementaux et sociaux significatifs. Il se concentrera sur les résultats, les conclusions et les recommandations pour de futures actions, à la lumière des données rassemblées ou d'autres références utilisées au cours de l'étude. Les éventuels détails seront développés en annexe du rapport.

Le consultant fournira un rapport provisoire à la coordination du Projet sur support papier en cinq (05) exemplaires et sur support numérique. Il devra intégrer par la suite, les commentaires et suggestions des parties prenantes.

Le rapport du CGES sera structuré comme suit :

- Liste des Acronymes ;
- Sommaire ;
- Résumé analytique en Français et en Anglais;
- Brève description du projet et des sites potentiels incluant la méthodologie qui sera appliquée pour la préparation, l'approbation et l'exécution des sous projets;
- Analyse de l'état initial des sites du projet et leur environnement ;
- Cadre politique, juridique et institutionnel en matière d'environnement et du social un aperçu des politiques de sauvegarde environnementales et sociales applicables au projet ainsi qu'une analyse des conditions requises par les différentes politiques;

- Identification et évaluation des impacts types (environnementaux et sociaux potentiels) et leurs mesures d'atténuation ;
- Procédures d'analyse et de sélection des sous projets incluant les critères de détermination du niveau d'analyse environnementale et sociale requise pour chaque sous projet ;
- Méthodologie de consultation du public pour des sous projets ;
- Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du CGES, évaluation de la capacité institutionnelle, programme détaillé pour le renforcement des capacités, incluant un plan d'action et un budget de mise en œuvre du PGES ;
- Le Cadre de suivi et évaluation participative avec des indicateurs types, simples et mesurables, un calendrier de suivi-évaluation et les parties responsables de la mise en œuvre du ce plan ;
- Une description du contenu du renforcement des capacités (formation et assistance technique) nécessaire à la mise en œuvre du CGES ;
- Un budget de mise en œuvre du CGES ;
- Résumé des consultations publiques du CGES ;
- Annexes:
 - ✓ Détail des consultations du CGES, incluant les localités, dates, listes de participants, problèmes soulevés, et réponses données ;
 - ✓ Formulaire de sélection des microprojets ;
 - ✓ Grille de contrôle environnemental et social, comprenant la grille des impacts types environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation appropriées ;
 - ✓ Un formulaire de revue environnementale et sociale (Screening) ;
 - ✓ Une matrice type présentant les composantes du PGES ;
 - ✓ Une matrice type présentant les composantes de l'EIES;
 - ✓ Références bibliographiques ;
 - ✓ Les clauses environnementales à intégrer dans le DAO, les contrats pour les conceptions, la construction et l'entretien des infrastructures construites dans le cadre du projet ;
 - ✓ Le résumé des P.O activées dans le cadre des activités du projet ;
 - ✓ Les TDRs types pour l'élaboration d'une EIES.

Les PGES spécifiques aux sites connus seront en document séparé.

VII. ORGANISATION DE LA MISSION

7.1 Calendrier de soumission des différents rapports et documents

L'étude sera conduite sur une durée de quarante-cinq (45) jours durant lesquels les résultats attendus seront les suivants :

1. Un rapport provisoire en six (6) exemplaires, Trente-cinq (35) jours après la date de démarrage, et une présentation et validation des résultats à un atelier regroupant les parties prenantes clés;
2. Un rapport final en six (06) exemplaires, dix (10) jours après la tenue de l'atelier.

LE BEEEEI conduira l'atelier d'évaluation du rapport provisoire et l'Unité de Gestion du Projet prendra en charge tous les coûts logistiques de l'atelier. L'animation de l'atelier sera assurée par le Consultant.

Après réception des commentaires de l'Administration et de la Banque Mondiale, le Consultant produira la version définitive du rapport final, en cinq (05) exemplaires.

Chaque rapport sera également fourni en version électronique non protégée.

7.2 Installations et responsabilités du Consultant

Le Consultant prendra toutes les dispositions qui s'imposent pour la fourniture des moyens humains, matériels, techniques et technologiques nécessaires à la réussite de sa mission. En particulier, il fera son affaire des frais engendrés par les enquêtes de terrain.

7.3 Responsabilités de l'Unité de Gestion du Projet

L'Unité de Gestion du Projet agira en tant que représentant du Maître d'Ouvrage de l'opération.

Il aura pour tâches essentielles de :

- mettre à la disposition du Consultant toutes les informations et moyen humains (personnes ressources) susceptibles de l'aider dans l'accomplissement de sa mission et établir la liaison avec les entités impliquées dans la réalisation du projet (notamment les municipalités et les ministères concernés) ;
- veiller à la réalisation des prestations dans le respect des normes, des textes en vigueur et des règles de l'art ;
- liquider et acheminer dans les circuits administratifs de paiement, les factures des prestations du Consultant selon les termes du Contrat.

VIII. QUALIFICATION ET EXPERTISE REQUISE

Le consultant recherché (individuel) devra avoir au moins un diplôme universitaire de niveau BAC+5 avec une spécialisation en environnement et/ou en social et disposer d'une expérience avérée d'au moins 10 ans dans la conduite d'études environnementales et sociales. Il devra présenter des références dans l'élaboration de CGES. Il devra également posséder une bonne maîtrise des exigences opérationnelles et procédurales de la Banque mondiale en matière d'études environnementales et sociales les politiques PO/PB 4.01 (évaluation environnementale), PO/PB 4.11 (patrimoine culturel), PO/PB 4.12 (réinstallation involontaire) et PO/PB-4.36 (forêts) et toutes autre directive jugée pertinente. En outre, le consultant devra disposer d'une connaissance des normes et réglementations environnementales dans les pays de la sous-région. Une connaissance des risques environnementaux et/ou sociaux liés aux domaines clés d'intervention du Projet est requise et enfin, le Consultant doit maîtriser les politiques nationales en matière de protection de l'environnement.

IX. RAPPORTS

Le rapport du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) sera rédigé en français et suivant les Termes de référence établis. Ce rapport dit provisoire sera édité en six (6) exemplaires à déposer au promoteur qui après observations, le transmettra au Ministère en charge de l'Environnement pour évaluation. Les observations issues de cette évaluation seront intégrées pour établir le rapport définitif de l'étude d'impact ainsi réalisée.

Une copie du rapport définitif ainsi qu'une version électronique dudit rapport seront transmis au Ministère en charge de l'Environnement en vue de l'élaboration de la convention et du cahier des charges environnementales.